

Assemblée régionale virtuelle

30-31 mai 2026
Assemblée 1 2026



Table des matières

Section 1 : Mot de bienvenue et présentation de l'Assemblée	4
Lettre du président	4
Calendriers	5
Ordre du jour provisoire de l'assemblée générale, samedi 30 mai 2026	5
Réunions des comités, dimanche 31 mai 2026	7
Section 2 : Règlement intérieur, Assemblée régionale virtuelle 2026	8
Pratique générale	8
Comité de révision des procès-verbaux	9
Participation à une assemblée régionale virtuelle	9
Pouvoirs	10
Ordre du jour approuvé	10
Procédures de vote	10
Élections	10
Motions et débats	11
Questions sur les motions	11
Section 3 : Comptes rendus des assemblées précédentes (expurgés/en attente d'approbation)	12
Section 4 : Adoption de l'ordre du jour proposé	64
Section 5 : Ordre du jour par consentement	65
Nouvelles affaires Motion 1 : Description des commissions (ordre du jour par consentement)	66
Section 6 : Motions relatives aux nouvelles affaires	68
Motion n° 2 concernant les nouvelles affaires : Notes relatives à la passation de pouvoir au sein du conseil d'administration	68
Motion n° 3 concernant les nouvelles affaires : notes relatives à la passation de pouvoir des présidents de comité	69
Section 7 : Rapports du conseil d'administration	71
Président	71
Effectifs des groupes régionaux virtuels et des conseils de service en avril 2026	73
Vice-président	74
Comprend le rapport du comité d'organisation du congrès	74
Secrétaire	75
Trésorier	76
Référence aux états financiers	76
Coordinateur des données	77
Coordinateur numérique	78
Membre ordinaire	81
Section 8 : Rapports des comités	83
Comité des statuts	83
Comité de planification du congrès	84
Comité de protection des données et sous-comité technique	85
Comité des ressources numériques	87
Comité des finances	90
Comité de sensibilisation intergroupes	91

Comité des services linguistiques	92
Comité de sensibilisation des professionnels de l'information publique / Unité dans la diversité	94
Comité de l'atelier « La Douzième Étape en soi »	95
Section 9 : Contacts de la Région virtuelle 2026	96
Section 10 : Règlement intérieur de la région virtuelle	97
ARTICLE 1 – NOM	97
ARTICLE 2 – OBJET	97
Section 1 – Les douze étapes	97
Section 2 – Les douze traditions	98
Section 3 – Les douze concepts du service OA	99
ARTICLE 3 – LES MEMBRES	100
Section 1 – Adhésion	100
Section 2 – Qualifications des représentants	100
Section 3 – Définition du groupe	101
Section 4 – Définition de l'organisme de service	101
Section 5 – Adhésion/Participation	101
Section 6 – Responsabilités du représentant de la région virtuelle	101
ARTICLE 4 – LES DÉLÉGUÉS À LA CONFÉRENCE DES AFFAIRES DU SERVICE MONDIAL DE LA RÉGION VIRTUELLE	102
ARTICLE 5 – LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGION VIRTUELLE	102
Section 1 – Composition	102
Section 2 – Conditions d'éligibilité au Conseil de la région virtuelle	103
Section 3 – Nominations au conseil d'administration de la région virtuelle	103
Section 4 – Élection des membres du conseil d'administration de la région virtuelle	103
Section 5 – Durée du mandat	104
Section 6 – Responsabilités des membres du conseil d'administration de la région virtuelle	104
Section 7 – Conseil d'administration	104
Section 8 – Démission ou révocation des membres du conseil d'administration de la région	105
Section 9 – Pourvoi des postes vacants	105
ARTICLE 6 – ASSISTANT DU CONSEILLER	105
Section 1. Administrateur	105
Section 2 – Conditions requises pour l'affirmation du fiduciaire	106
Section 3 – Élection au conseil d'administration	106
Section 4 – Participation à la région virtuelle	106
ARTICLE 7 – RÉUNIONS DE TRAVAIL	107
Section 1 – Réunions	107
Section 2 – Réunions de conférence virtuelles	107
Section 3 – Mode de notification	107
Section 4 – Quorum	107
ARTICLE 8 – RÉSERVE DE PRUDENCE	108
ARTICLE 9 – PROCÉDURE PARLEMENTAIRE	108
ARTICLE 10 – MODIFICATIONS	108
ARTICLE 11 – DISSOLUTION	108
Section 11 : Manuel des politiques et procédures de la région virtuelle	110
1. Introduction	110

2. Objectif de la région	110
3. Politiques financières	110
4. Fonctions des membres du conseil d'administration	112
5. Fonctions des membres du conseil d'administration par poste	113
6. Secrétaire	116
7. Comités	116
8. Directives et procédures d'utilisation du compte Zoom	117
Politiques et procédures Zoom	117
9. Modifications	118
Section 12 : Lectures	119
Les douze étapes des Outremangeurs Anonymes	119
Les douze traditions des Overeaters Anonymous	120
Les douze concepts du service des OA	121
GLOSSAIRE DES TERMES DE L'OA	122
FIN	122

Section 1 : Mot de bienvenue et présentation de l'Assemblée

Lettre du président

Chers membres de la région virtuelle et amis de la région virtuelle,

Au nom des membres de notre conseil d'administration, des présidents de comités, des comités et en mon nom propre, nous vous souhaitons la bienvenue à l'Assemblée 1 de la région virtuelle de 2026. Ensemble, nous représentons des milliers de membres, des centaines de réunions et une multitude d'organismes de service. Que ce soit votre première assemblée ou votre cinquième, nous sommes heureux de vous compter parmi nous.

Les assemblées sont des moments de rassemblement destinés à traiter des affaires de la région. À cette fin, nous examinerons, débattrons et prendrons des décisions concernant un certain nombre de propositions. Les assemblées sont également l'occasion pour nous de nous rencontrer et d'apprendre à nous connaître, d'offrir et de recevoir de l'espoir et du soutien, et de rendre notre région plus forte et plus efficace dans la transmission du message.

L'une des façons dont le fait de vivre en rétablissement m'a renforcé en tant qu'être humain est la mise en pratique de nos principes et traditions dans toutes mes activités. Je n'exagère pas quand je dis que la notion (et la pratique) de la conscience de groupe a transformé ma vie et ma vocation. Ce partage et cette écoute profonds et respectueux sont, à mon avis, un modèle pour le monde. Au-delà du partage et de l'écoute, cependant, se trouve notre engagement à honorer ce que le groupe décide. Que nous soyons d'accord ou non avec le vote final, nous croyons que la Puissance qui nous a réunis se trouve dans le résultat et nous nous y abandonnons. C'est révolutionnaire.

Le premier jour de l'Assemblée, nous participerons au processus parfois chaotique qui mène à cette conscience de groupe. Nous nous souvenons que dans la documentation de notre programme, il est dit : « L'amour et la tolérance envers les autres sont notre code. » Quelle que soit la passion qui anime nos sentiments sur certaines questions, gardons cela à l'esprit. De plus, nous avons des limites telles que des minuteurs, des règles de procédure et des protocoles pour nous aider à organiser nos débats tout en respectant notre humanité. Merci de bien vouloir vous y conformer également.

Ensemble, nous saurons discerner la conscience de notre groupe. Cette conscience permettra de sauver des milliers d'autres vies, alors que nous transmettons le message d'espoir et de guérison par l'intermédiaire des Overeaters Anonymous.

C'est pour cela que nous nous réunissons, et je me réjouis de servir à vos côtés de cette manière.

Calendriers

Ordre du jour provisoire de l'Assemblée générale, samedi 30 mai 2026

10 h 00, heure de l'Est (New York) (UTC -4)

Participants inscrits, veuillez consulter vos e-mails pour obtenir le lien Zoom et les instructions.

- Veuillez prévoir d'arriver 15 à 30 minutes à l'avance afin que tout le monde ait le temps de s'installer.
- Si possible, veuillez ne pas quitter la salle Zoom pendant les pauses.
- Des pauses seront prévues selon les besoins. C'est le président qui décidera des pauses.
- Veuillez ne pas envoyer de SMS ni appeler le président pendant l'assemblée.

Bienvenue à l'Assemblée : Président

Lecture - Les 12 étapes, les 12 traditions et les 12 concepts d'Overeaters Anonymous Présentations : membres du conseil d'administration, présidents de comité, parlementaire, micro central Parlementaire, micro central - explication

Quorum Appel nominal

Lecture - Méditation «

Pour aujourd'hui »

Règlement intérieur

Adoption de l'ordre du

jour

Approbation du procès-verbal de la 2e séance de l'Assemblée de 2025

Ordre du jour approuvé :

Nouvelle motion 1 : Description des commissions (ordre du jour approuvé)

Rapport du trésorier

Motions relatives aux

nouvelles affaires :

Motion n° 2 concernant les nouvelles affaires : Notes de passation de pouvoir du conseil d'administration

Motion n° 3 : Notes de passation de pouvoir des présidents de comité

Annonces du président et réunions du dimanche.

Célébration des nouveaux délégués

Annonces des comités Clôture

Réunions des comités, dimanche 31 mai 2026

Vous êtes invités à faire connaissance avec le conseil d'administration de la région virtuelle et ses comités !

Les réunions de la piste 1 durent 45 minutes. Les réunions de la piste 2 durent une heure, sauf indication contraire

Volet 1		Volet 2	
8 h 30 - 9 h 30 (heure de l'Est)	xxxxxxx	8 h 30 - 9 h 30 (heure de l'Est)	Conseil
10 h 00 - 10 h 45 (heure de l'Est)	Comité des statuts	9 h 45 - 10 h 45 (heure de l'Est)	Comité des technologies de l'information
11 h 00 - 11 h 45 (heure de l'Est)	Comité des finances	11 h 00 - 12 h 00 (heure de l'Est)	Comité des ressources numériques
12 h 00 - 12 h 45 (heure de l'Est)	Comité des services linguistiques	12 h 15 - 13 h 15 (heure de l'Est)	
13 h 00 - 13 h 45 (heure de l'Est)	Comité de l'atelier « 12th Step Within »	13 h 30 - 14 h 30 (heure de l'Est)	Comité de sensibilisation de l'Intergroupe
14 h 00 - 14 h 45 (heure de l'Est)	Comité du congrès	14 h 45 - 15 h 45 (heure de l'Est)	
15 h 00 - 15 h 45 (heure de l'Est)	Comité de l'information publique, de la sensibilisation professionnelle et de l'unité dans la diversité	xxxxxxx	xxxxxxx
16 h 00 - 17 h 00 (heure de l'Est)	xxxxxxx	16 h 00 - 17 h 00 (heure de l'Est)	Conseil

Section 2 : Règlement intérieur, Assemblée virtuelle de la région 2026

Assemblée régionale

Ces règles prévalent sur le « Robert's Rules of Order, Newly Revised » avec lequel elles pourraient entrer en conflit. Elles peuvent être suspendues par un vote à la majorité des deux tiers au moyen d'une motion visant à suspendre les règles.

Le règlement intérieur sera publié 45 jours avant toute réunion de travail et pourra être modifié à tout moment au cours d'une réunion par le biais d'une motion présentée en séance ; cette motion doit être appuyée, débattue et adoptée à la majorité. Les propositions d'amendement peuvent être soumises à l'avance, puis mises aux voix lors de l'assemblée.

Pratique générale

1. La conscience collective prévaut sur toutes les motions.
2. La procédure parlementaire sera suivie conformément au Robert's Rules of Order, Newly Revised, avec les exceptions mentionnées ci-dessous.
3. Les membres qui ont besoin d'un temps de parole supplémentaire lors d'un débat chronométré ou d'une séance de questions-réponses peuvent en faire la demande au président, soit en direct depuis la salle, soit avant la réunion.
4. Toute personne souhaitant s'adresser à l'assemblée doit s'adresser au micro central, qui gèrera la file d'attente et en informera le président. Le président donnera alors la parole au membre dans l'ordre approprié.
5. Une fois la parole accordée, la personne doit indiquer son nom, l'organisme qu'elle représente et l'objet de son intervention.
6. Vingt minutes avant la fin prévue de l'assemblée, si davantage de temps est nécessaire pour terminer le point à l'ordre du jour, un vote par « oui ou non » peut être organisé pour prolonger la séance d'une demi-heure ou pour terminer le point actuellement en discussion. Il n'y aura ni discussion, ni questions, ni amendements concernant ce vote.
7. Le seul enregistrement autorisé lors de l'assemblée sera celui réalisé par le secrétaire, dans le seul but de garantir l'exactitude du procès-verbal.
 - a. Ces enregistrements seront conservés jusqu'à l'approbation du procès-verbal, puis effacés ou détruits.
 - b. L'enregistrement par tout participant à l'assemblée générale n'est pas autorisé.
8. Aucune capture d'écran ni photographie des membres de l'assemblée ne sera prise.
9. Étiquette
 - a. Pendant l'assemblée, tous les participants seront mis en sourdine jusqu'à ce qu'ils soient appelés par le président. Pour être appelés, ils utiliseront la fonction « lever la main » de la plateforme après y avoir été invités par le micro central, sauf indication contraire.
 - b. Les participants sont priés de rester assis tranquillement devant leur caméra.

- c. Les participants sont priés de désactiver leur caméra s'ils se déplacent, mangent ou mâchent du chewing-gum. Les boissons sont autorisées.
- d. Il est interdit de fumer ou de vapoter devant la caméra.
- e. Une personne prononcera à haute voix les paroles d'une prière ou d'un texte similaire tandis que les autres participants resteront en mode silencieux.
- f. Les participants sont priés d'utiliser les pronoms personnels indiqués pour désigner toute personne ayant fait part de sa préférence en la matière.
- g. Les participants ne doivent pas utiliser d'émojis de réaction (par exemple, pouce levé, applaudissements) ni applaudir verbalement après un vote, ni à aucun autre moment.

Comité de vérification des procès-verbaux

- 10. Un comité de révision des procès-verbaux sera nommé au début de chaque Assemblée.
- 11. Le comité sera composé du secrétaire et de deux bénévoles.
- 12. Ces bénévoles chargés du service noteront les résultats de toutes les délibérations, y compris le nombre de votes pour et contre de chaque camp.

Participation à une Assemblée de la région virtuelle

- 13. Tout membre votant, tel que défini dans les statuts de la région virtuelle, article III, section 1, peut participer aux procédures de l'assemblée, par exemple voter, présenter une motion, s'exprimer sur une motion, etc.
- 14. Les visiteurs peuvent prendre la parole à la discrétion du président.
- 15. Une réunion non affiliée de la région virtuelle d'OA, ou une réunion d'un intergroupe ou d'un autre organe de service d'Overeaters Anonymous (OA), peut demander à bénéficier du droit de vote lors de l'assemblée générale en procédant comme suit :
 - a. La réunion, l'intergroupe ou l'organe de service soumettra une déclaration écrite expliquant pourquoi il souhaite disposer de tous les droits (droit de parole et de vote) lors de l'assemblée générale.
 - b. Le représentant proposé doit confirmer qu'il :
 - i. Est membre d'une réunion, d'un intergroupe ou d'un organe de service d'OA, tel que défini dans OA Inc., sous-partie B, article V, sections 1 et 2, ainsi que dans l'article VI.
 - ii. Il doit avoir au moins six mois d'abstinence continue, telle que définie par Overeaters Anonymous, tout en pratiquant les Douze Étapes et les Douze Traditions d'OA.
- 16. Si un membre votant, un membre du personnel ou un visiteur se montre agressif ou perturbe le bon déroulement de l'assemblée, le président
 - a. leur rappellera qu'il est attendu de chacun de faire preuve de courtoisie envers l'ensemble des participants.
 - b. S'il continue à perturber le déroulement de la séance, le membre sera placé dans la salle d'attente ou dans une salle annexe jusqu'à ce qu'il ait eu le temps de se ressaisir.
 - c. S'il souhaite parler à quelqu'un de ce qui le perturbe, le président désignera un membre sans droit de vote, de préférence l'administrateur, pour discuter de la question avec lui et l'aider à résoudre le problème.
 - d. Les travaux de l'Assemblée se poursuivront pendant cette période.

Pouvoirs

17. Lors d'une assemblée, les membres votants doivent présenter leurs lettres de créance en indiquant leur statut à l'aide de la convention de nommage à l'écran établie par le président.
18. Le secrétaire procède à une vérification des pouvoirs au début de chaque journée, ainsi que sur demande du président.

Ordre du jour par consentement

19. Le président peut proposer un ordre du jour par consentement portant sur des questions courantes et non controversées.
20. Tout membre votant peut demander qu'un point soit retiré de l'ordre du jour par consentement afin qu'il soit examiné sous forme de motion distincte.
21. Une fois l'ordre du jour des points adoptés par consentement établi, son adoption requiert un vote à la majorité des deux tiers.

Procédures de vote

22. Les représentants inscrits (reps) ou leurs suppléants, les membres du conseil d'administration et les présidents de comité ont le droit de vote.
23. Sauf en cas de scrutin, le président ne vote que pour départager les voix en cas d'égalité.
24. Toute discussion (y compris les discussions par chat électronique) sera interrompue une fois le débat clos.
25. Pendant un vote, les membres apparaîtront à l'écran, sauf si une dérogation a été accordée par le président.
26. Si un membre ne parvient pas à voter selon la procédure habituelle en raison des limitations de l'appareil qu'il utilise, il recevra des instructions sur la manière de voter pendant la réunion.
27. À la discrétion du président, tous les visiteurs seront placés dans un lieu séparé pendant le processus de vote. Une fois le vote terminé, les visiteurs seront ramenés dans la salle principale et les résultats seront annoncés.

Élections

28. Toutes les élections se dérouleront par scrutin.
29. Si un membre ne peut pas voter de la manière habituelle en raison des limites de l'appareil qu'il utilise, il recevra des instructions sur la manière de voter pendant la réunion.
30. Les résultats du scrutin comprendront le nombre de suffrages exprimés ainsi que le nombre de votes pour et contre.

Motions et débats

31. Aucune motion principale autre qu'une motion d'urgence ne sera acceptée lors de l'assemblée.
32. Les motions d'urgence doivent être soumises au président, qui déterminera si une telle motion est considérée comme urgente.
33. Pendant l'examen d'une motion, les membres qui souhaitent prendre la parole lèveront la main et s'adresseront au responsable du micro central pour être autorisés à s'exprimer.
34. Un membre ayant le droit de vote ne peut prendre la parole sur deux motions ou amendements consécutifs, sauf si le nombre maximal d'orateurs n'a pas été atteint ou s'il est l'auteur de la motion.
35. Un membre ne peut pas prendre la parole deux fois sur la même motion.
36. Toute autre procédure ou reconnaissance que celle prévue au point 3 ci-dessus sera annoncée par le président.
37. Il y aura au maximum trois intervenants pour et trois contre pour chaque motion.
38. Il y aura au maximum deux intervenants pour et deux contre chaque amendement.
39. Le débat sur les motions et les amendements est limité à deux minutes par intervenant, qu'il s'agisse d'un pour ou d'un contre, ou à trois minutes si le président accorde une dérogation.
40. Afin de gagner du temps sur un simple amendement à une motion recevable, le président peut demander à l'assemblée s'il y a des objections.
41. S'il n'y a pas d'objection, la motion est modifiée pour inclure l'amendement.
42. Le premier intervenant est toujours en faveur de la motion et est généralement son auteur, à moins qu'il ne souhaite laisser la parole à un autre membre votant.
43. Il doit y avoir au moins un intervenant favorable avant que l'on passe au vote sur la motion.

Questions sur les motions

44. À l'issue du débat, la discussion, qui consiste en des questions adressées au président, est limitée à sept minutes et peut être prolongée par un vote à la majorité.
45. Le président peut demander s'il n'y a pas d'objection à la prolongation du temps de parole ; si aucune objection n'est soulevée, la prolongation est accordée sans débat ni questions.
46. Un membre votant a le droit de poser une question par motion, ainsi qu'une question complémentaire s'il a besoin d'éclaircissements.
47. Une motion visant à clore le débat (question préalable) n'est recevable qu'après cinq minutes et requiert un vote à la majorité des deux tiers.

Section 3 : Procès-verbaux des assemblées précédentes (Expurgé/En attente d'approbation)

Procès-verbal de la 2e Assemblée de 2025, expurgé, non approuvé

Date : 15 novembre 2025 Heure :

10 h 00, heure de l'Est

Ouverture

L'assemblée s'est ouverte par la Prière de la sérénité, suivie de la lecture des documents d'ouverture et des remarques du président, après quoi le président a présenté le parlementaire et le responsable du micro central.

L'appel nominal des membres votants a été effectué par le secrétaire et le responsable des données, et les résultats ont été annoncés comme suit :

Intergroupes/organismes de service représentés :

26 représentants

4 membres du Conseil d'administration (à l'exception du président)

9 présidents de commission

Soit un total de 39 membres votants

Quorum

Le secrétaire et le responsable des données ont confirmé les résultats de l'appel nominal. Le quorum a été annoncé, et le président a déclaré que le quorum était atteint.

Lecture par l'administrateur de la lettre du président et du conseil d'administration de l'OA

Chers membres de la région virtuelle et de la communauté OA,

Au nom du Conseil d'administration, je tiens à vous remercier pour votre récente lettre et pour avoir fait part des préoccupations qui ont surgi au sein de la région virtuelle.

Avant toute chose, je tiens à affirmer que le Conseil d'administration prend très au sérieux toute manifestation de confusion, de souffrance ou d'inquiétude parmi nos membres. La Première Tradition nous rappelle que notre bien-être commun doit passer avant tout ; le rétablissement personnel dépend de l'unité d'OA. Lorsque des malentendus ou des rumeurs surgissent, il est important de prendre du recul, de chercher à clarifier les choses et de faire passer les principes avant les personnalités.

Je suis attristé à l'idée que certains aient pu avoir le sentiment que leur intégrité ou leurs motivations étaient remises en question. Cela n'a jamais été l'intention du Conseil. Nous essayons tous — parfois de manière imparfaite — de servir la Communauté avec amour. Si des conversations ou des malentendus ont causé de la peine, j'en suis sincèrement désolé. Nous restons déterminés à communiquer plus clairement, à entretenir une confiance mutuelle et à toujours revenir aux principes d'amour lorsque des préoccupations surgissent.

Merci d'avoir apporté des éclaircissements sur les demandes de licence de traduction. Nous avons confiance dans les bonnes intentions qui sous-tendent votre service et partageons votre engagement à rendre la littérature d'OA accessible à travers les langues et les cultures.

Alors que l'OA continue de se développer et d'évoluer, il est naturel que des questions sur sa structure et sa raison d'être se posent. Je tiens à vous rassurer : le Conseil d'administration n'a pas l'intention de modifier le statut de la Région virtuelle. Toute réflexion sur une éventuelle modification de la structure régionale nécessiterait une analyse approfondie, une large consultation de la communauté et une décision prise dans le cadre de la Conférence des affaires des services mondiaux (WSBC). La WSBC, instance composée de délégués représentant plus de 300 organismes de service à travers le monde, est véritablement la voix de la communauté.

Votre engagement depuis la création de la Région virtuelle a fait une différence significative — grâce à une action de sensibilisation mondiale, un soutien multilingue, l'accueil des nouveaux venus et la recherche constante de nouvelles façons de transmettre le message. Nous avons entendu directement parler de l'aide technique que vous apportez aux assemblées et événements d'autres régions. Ces contributions sont un cadeau pour OA, et le Conseil d'administration vous est reconnaissant pour le dévouement et la créativité dont vous faites preuve dans votre travail.

Nous apprenons tous au fur et à mesure. Nos sentiments sont profonds parce que nous nous soucions profondément des autres. Même lorsque des malentendus surgissent, notre communauté fait preuve de résilience. Lorsque nous retrouvons l'humilité, la compassion et l'unité, nous trouvons la voie à suivre. Le Conseil d'administration s'engage à marcher à vos côtés — ainsi qu'aux côtés de chaque région, conseil de service et intergroupe — alors qu'ensemble, nous transmettons le message à ceux qui souffrent encore.

Merci pour votre service, votre honnêteté et votre engagement continu envers le rétablissement. Avec toute ma gratitude,

BL., président et le Conseil d'administration

d'Overeaters Anonymous, Inc.

Méditation et lecture

Un passage de « Pour aujourd'hui » a été lu, suivi d'une méditation de 3 minutes.

Nomination du comité de révision des procès-verbaux

Un comité de révision des procès-verbaux a été nommé : LJ et CL

Règlement intérieur

Le règlement intérieur a été présenté, à la suite de quoi une motion visant à prolonger l'option a été déposée.

Adoptée sans objection.

Adoption de l'ordre du jour

La motion relative à l'adoption de l'ordre du jour proposé a été examinée. L'ordre du jour proposé a été adopté sans objection.

Adopté sans objection

Approbation du procès-verbal de l'Assemblée 1 de 2025

La motion relative à l'adoption du procès-verbal de la 1re Assemblée de 2025 a été examinée. Le procès-verbal de la 1re Assemblée de 2025 a été adopté sans objection.

Ordre du jour par consentement

La motion relative à l'adoption de l'ordre du jour par consentement a été examinée. La motion n° 1 relative aux nouvelles affaires a été retirée de l'ordre du jour par consentement.

Sur proposition du président, les points suivants ont été transférés à l'ordre du jour approuvé : la motion n° 12 relative aux nouvelles affaires, la motion de remplacement n° 13 relative aux nouvelles affaires, la motion de remplacement n° 1 relative aux statuts.

La motion E a été retirée de l'ordre du jour approuvé.

Le président a demandé de procéder au vote sur la motion visant à adopter l'ordre du jour consensuel. L'ordre du jour consensuel a été adopté sans objection.

Vote : 35 pour ; 0 contre

MODIFICATION DES STATUTS A - adoptée par consentement

Proposition visant à modifier les statuts de la région virtuelle OA, article 3 – Membres, section 1 – Adhésion, point 1.A en supprimant et en insérant ce qui suit :

TEXTE ACTUEL ARTICLE 3 –	TEXTE PROPOSÉ ARTICLE 3 –
MEMBRES	MEMBRES
Section 1 – Adhésion	Section 1 – Adhésion
<p>1. Représentants ou suppléants de la région virtuelle issus de chaque organisme de service affilié</p> <p>A. Chaque intergroupe virtuel a droit à un représentant à l'assemblée générale pour chaque tranche de dix groupes ou fraction de celle-ci. Les autres organismes de service affiliés à la région virtuelle (tels que, sans s'y limiter, les comités de service à vocation particulière) ont droit à un représentant à l'assemblée générale, quel que soit le nombre de réunions qu'ils représentent.</p>	<p>1. Représentants ou suppléants de la région virtuelle issus de chaque organisme de service affilié</p> <p>a. Chaque intergroupe <u>affilié virtuel</u> aura droit à un représentant à l'assemblée administrative pour chaque tranche de dix groupes ou fraction de celle-ci. Les autres organismes de service affiliés à la région virtuelle (tels que, sans s'y limiter, les comités de service à vocation particulière) auront droit à un représentant à l'assemblée administrative, quel que soit le nombre de réunions qu'ils représentent.</p> <p>b. <u>Les autres organismes de service affiliés (tels que, sans s'y limiter, les comités de service spécialisés) auront droit à un représentant, quel que soit le nombre de réunions qu'ils représentent.</u></p>

SOU MIS PAR :

Comité des statuts de la région virtuelle

OBJECTIF : Préciser que le règlement s'applique spécifiquement aux organismes de service affiliés à la région virtuelle d'Overeaters Anonymous, plutôt qu'aux intergroupes virtuels affiliés à d'autres régions.

MISE EN ŒUVRE : Mettre à jour les statuts.

COÛT : 0 \$, temps nécessaire pour mettre à jour les statuts, les publier sur le site web et les envoyer au Bureau des services mondiaux.

OBJECTIF PRINCIPAL : Garantir la clarté et la cohérence des statuts, en accord avec le principe d'autonomie des groupes d'OA tout en maintenant une communication et une structure claires au sein de la Région virtuelle.

JUSTIFICATION : Il existe des instances de service virtuelles affiliées à des régions autres que la Région virtuelle, et il convient de clarifier cette distinction. En précisant que le règlement s'applique aux instances de service affiliées à la Région virtuelle, la motion évite toute confusion. Cela permet également à une instance de service géographique de choisir de s'affilier à la Région virtuelle. La simplification de la formulation améliore également la lisibilité et l'accessibilité, rendant ainsi le texte plus facile à comprendre et à appliquer pour les membres.

MODIFICATION DES STATUTS B – adoptée par consentement

Proposition visant à modifier les statuts de la Région virtuelle de l'OA, article 5 – Fonctions des membres du conseil d'administration par poste, points 3 à 5, comme suit :

FORMULATION ACTUELLE	TEXTE PROPOSÉ
<p>Article 5 – Fonctions des membres du conseil d'administration par poste</p> <p>Section 5 – Élection des membres du conseil d'administration de la région virtuelle</p> <p>3. Chaque membre du conseil d'administration est élu pour un mandat de deux ans.</p> <p>4. Le président, le trésorier et le coordinateur des données sont élus les années impaires.</p> <p>5. Le vice-président, le secrétaire et le coordinateur numérique sont élus les années paires.</p>	<p>Article 5 – Fonctions des membres du conseil d'administration par poste</p> <p>Section 5 – Élection des membres du conseil d'administration de la région virtuelle</p> <p>5. Chaque membre du conseil d'administration est élu pour un mandat de deux ans.</p> <p>a. Le président, le trésorier, le coordinateur des données <u>et les membres ordinaires</u> sont élus les années impaires.</p> <p>b. Le vice-président, le secrétaire et le coordinateur numérique sont élus les années paires.</p>

Clause restrictive : Une fois adoptée, la présente motion entrera en vigueur immédiatement.

SOU MIS PAR :

Comité des statuts de la région virtuelle OA

MOTION PRINCIPALE

OBJECTIF : Déterminer officiellement à quel moment le nouveau poste **de membre ordinaire** au sein du conseil d'administration doit être pourvu par élection.

MISE EN ŒUVRE : Une fois approuvé, le membre ordinaire prendra ses fonctions conformément aux responsabilités décrites dans le manuel des politiques.

OBJECTIF PRINCIPAL : Clarifier le moment de l'élection du membre ordinaire.

JUSTIFICATION : Définir le moment où le membre ordinaire élu prend ses fonctions élimine toute ambiguïté, garantit une transition plus harmonieuse et permet au conseil d'administration de bénéficier pleinement du soutien et des contributions de ce nouveau poste.

Clause restrictive

INTENTION : Veiller à ce que les dispositions de la présente motion soient mises en œuvre sans délai, afin que le poste de membre ordinaire puisse être pourvu lors de la présente assemblée.

MISE EN ŒUVRE : Une fois la motion adoptée, le nouveau poste et les responsabilités qui y sont associées prendront effet immédiatement, sans attendre le prochain cycle électoral.

OBJECTIF PRINCIPAL : Aider le Conseil d'administration en permettant au nouveau membre hors cadre de commencer immédiatement à soutenir les membres du bureau et à collaborer avec les membres.

JUSTIFICATION : Retarder la mise en œuvre pourrait nuire à l'efficacité du Conseil et laisser le nouveau poste vacant. Cette disposition garantit que la région dispose d'un Conseil au complet.

MODIFICATION DES STATUTS C - adoptée par consentement

Proposition visant à modifier les statuts de la région virtuelle OA, article 6 – Liaison avec les administrateurs, section 4 – Participation à la région virtuelle, en supprimant et en insérant ce qui suit :

TEXTE ACTUEL	TEXTE PROPOSÉ
<p>Article 6 – Liaison avec les administrateurs</p> <p>Section 4 – Participation à la région virtuelle</p> <ol style="list-style-type: none">1. Le représentant des administrateurs assistera aux réunions du conseil d'administration de la région virtuelle, où il aura le droit de s'exprimer mais pas de voter.2. Le représentant des administrateurs assistera à l'assemblée de la région virtuelle ou aux réunions extraordinaires, où il aura le droit de s'exprimer mais pas de voter.	<p>Article 6 – Représentant des administrateurs</p> <p>Section 4 – Participation à la région virtuelle</p> <ol style="list-style-type: none">1. Le représentant des administrateurs <u>devrait</u> assister aux réunions virtuelles du conseil d'administration de la région, où il a le droit de s'exprimer mais ne dispose pas du droit de vote.2. Le représentant des administrateurs assistera <u>aux assemblées régionales virtuelles ordinaires ou extraordinaires</u>, ainsi qu'aux réunions de travail spéciales, où il aura le droit de s'exprimer mais pas de voter.

SOU MIS PAR :

Comité des statuts de la région virtuelle

OBJECTIF : Remplacer la formulation « obligation » par « recommandation », afin de donner à l'agent de liaison des administrateurs une plus grande flexibilité pour participer aux réunions virtuelles du conseil régional et aux assemblées.

MISE EN ŒUVRE : Mettre à jour les statuts.

COÛT : Aucun

OBJECTIF PRINCIPAL : Respecter le temps et la disponibilité du représentant des administrateurs tout en encourageant sa présence et sa participation aux réunions du conseil d'administration et aux assemblées. Cela reflète un esprit de collaboration plutôt que d'obligation.

JUSTIFICATION : La formulation initiale impose la présence, ce qui n'est pas toujours possible en raison de conflits d'horaires ou d'autres responsabilités des administrateurs. En utilisant « devrait » au lieu de « devra », la région virtuelle reconnaît la valeur de la participation des administrateurs tout en laissant une marge de manœuvre et en tenant compte des aspects pratiques. Cet ajustement permet de maintenir le lien et l'implication du représentant des administrateurs sans imposer de charge excessive à son rôle.

MODIFICATION DES STATUTS D – adoptée par consentement

Proposition visant à modifier les statuts de la région virtuelle OA, article 3 – Membres, section 6 – Responsabilités du représentant de la région virtuelle, point 3, en insérant ce qui suit :

TEXTE ACTUEL ARTICLE 3 –	TEXTE PROPOSÉ ARTICLE 3 –
MEMBRES Section 6 – Responsabilités du représentant de la région virtuelle 2. Veiller à ce que toutes les communications relatives à la région virtuelle soient mises à la disposition de leur organe de service ou de leur comité.	MEMBRES Section 6 – Responsabilités du représentant de la région virtuelle 2. Veiller à ce que toutes les communications provenant de <u>de</u> la région virtuelle soient mises à la disposition de leur organe de service ou de leur comité.

SOU MIS PAR :

Comité des statuts de la région virtuelle d’OA

OBJECTIF : Élargir la responsabilité en matière de transparence dans la communication, en veillant à ce qu’elle inclue à la fois les messages concernant la région virtuelle et ceux provenant de celle-ci, en particulier en ce qui concerne les interactions entre la région virtuelle et le Bureau des services mondiaux.

MISE EN ŒUVRE : Modifier les statuts.

COÛT : Aucun

OBJECTIF PRINCIPAL : S’assurer que les serviteurs de confiance et les présidents de comités soient informés de toutes les communications pertinentes, qu’elles proviennent du Bureau des services mondiaux, de la région, d’autres régions ou des instances de service d’OA.

JUSTIFICATION : Actuellement, l’accent est mis uniquement sur les communications concernant la région virtuelle. Cet ajout précise que les messages provenant de la région virtuelle — y compris ceux concernant d’autres parties d’OA — doivent également être partagés avec les instances de service ou les comités concernés. Il soutient les valeurs d’OA que sont la transparence, la responsabilité et la connexion à tous les niveaux de service.

MODIFICATION DES STATUTS F – adoptée par consentement

Proposition visant à modifier l'article 5 des statuts de la Région virtuelle d'OA – Le Conseil de la Région virtuelle, section 4 – Candidats aux postes d'administrateurs, en supprimant ce qui suit :

TEXTE ACTUEL	FORMULATION PROPOSÉE
<p>Article 5 – Le Conseil de la région virtuelle,</p> <p>section 4 – Candidats aux postes</p> <p>d'administrateurs</p> <p>1. Les administrateurs sont élus lors de la Conférence des affaires des services mondiaux ; toutefois, les candidats de la région virtuelle au poste d'administrateur seront sélectionnés parmi les membres d'Overeaters Anonymous de la région virtuelle qui satisfont aux exigences de l'Assemblée de la région virtuelle et de la sous-partie B des statuts d'OA Inc.</p> <p>La région virtuelle exige :</p> <ul style="list-style-type: none">A. Être membre assidu d'un groupe au sein de la région virtuelle.B. Être conscient du temps et des frais liés à la fonction d'administrateur.C. Les personnes souhaitant être proposées doivent soumettre une candidature au poste d'administrateur.D. Les candidatures doivent être soumises au plus tard soixante (60) jours avant l'Assemblée au cours de laquelle l'élection aura lieu.E. Les candidats doivent être présents à l'Assemblée, prêts à répondre aux questions concernant leurs qualifications pour exercer la fonction d'administrateur. <p>2. Au cas où il n'y aurait aucun candidat au poste d'administrateur lors d'une Assemblée</p>	<p>Article 5 – Le Conseil d'administration de la région virtuelle</p> <p>Section 4 – Candidats au poste d'administrateur</p> <p>1. Les administrateurs sont élus lors de la Conférence des affaires des services mondiaux ; toutefois, les candidats de la région virtuelle au poste d'administrateur seront sélectionnés parmi les membres d'Overeaters Anonymous de la région virtuelle qui satisfont aux exigences de l'Assemblée de la région virtuelle et de la sous-partie B des statuts d'OA Inc.</p> <p>La région virtuelle exige :</p> <ul style="list-style-type: none">A. Être membre assidu d'un groupe au sein de la région virtuelle.B. Être conscient du temps et des frais liés à la fonction d'administrateur.C. Les personnes souhaitant se porter candidates doivent soumettre un formulaire de candidature au poste d'administrateur.D. Les candidatures doivent être soumises au plus tard soixante (60) jours avant l'Assemblée au cours de laquelle l'élection aura lieu.E. Les candidats doivent être présents à l'Assemblée et prêts à répondre aux questions concernant leurs qualifications pour exercer la fonction d'administrateur. <p>2. Dans le cas où il n'y aurait aucun candidat au poste d'administrateur lors d'une Assemblée où des candidatures sont requises, ou si un poste devient vacant alors qu'il n'y a pas d'Assemblée de la région virtuelle avant la date limite de dépôt des candidatures, ou si le Conseil</p>

<p>Lorsque des candidatures sont requises, ou si un poste devient vacant alors qu'aucune Assemblée de la région virtuelle n'a encore eu lieu à la date limite de dépôt des candidatures, ou encore si le Conseil d'administration lance un appel à candidatures supplémentaires pour la nomination d'administrateurs, les mesures suivantes seront prises :</p> <ul style="list-style-type: none"> A. Le conseil d'administration de la région virtuelle sollicitera des candidatures auprès des instances de service de la région virtuelle. B. Une réunion du conseil d'administration sera organisée afin de confirmer la nomination du candidat. C. Un vote à la majorité du conseil d'administration de la région virtuelle constituera la confirmation de la candidature. D. Les résultats du processus de confirmation seront communiqués aux organismes de service de la région virtuelle. Les réunions non affiliées seront annoncées et publiées sur le site web de la région virtuelle. 	<p>Si le Conseil d'administration de la région virtuelle lance un appel à candidatures supplémentaires pour la nomination d'administrateurs, les mesures suivantes seront prises :</p> <ul style="list-style-type: none"> A. Le conseil d'administration de la région virtuelle sollicitera des candidatures auprès des instances de service de la région virtuelle. B. Une réunion du conseil d'administration sera organisée afin de valider la candidature. C. Un vote à la majorité du Conseil de la région virtuelle constituera l'approbation de la candidature. D. La notification des résultats du processus de confirmation sera envoyée aux instances de service de la région virtuelle et aux réunions non affiliées, et sera publiée sur le site web de la région virtuelle.
--	---

SOU MIS PAR :

Comité des statuts de la région virtuelle

OBJECTIF : Distinguer clairement le rôle du fiduciaire de celui d'un membre du conseil d'administration régional dans toutes les sections pertinentes des statuts, afin d'éviter toute confusion concernant les fonctions et les pouvoirs.

MISE EN ŒUVRE : Toutes les sections des statuts, du manuel des politiques et procédures et des documents connexes où il est fait référence à l'administrateur aux côtés des membres du conseil d'administration seront examinées et révisées. Le libellé sera mis à jour pour indiquer explicitement que l'administrateur sert de liaison et de ressource, mais **n'est pas** membre du conseil d'administration de la région.

OBJECTIF PRINCIPAL : Cette motion soutient l'objectif principal d'OA en garantissant que les rôles de service sont clairement définis, ce qui permet d'éviter les malentendus concernant l'autorité, la responsabilité et l'obligation de rendre compte.

JUSTIFICATION : À l'heure actuelle, la formulation de certaines sections pourrait amener les membres à penser que l'administrateur est un membre du conseil d'administration. Étant donné que le rôle de l'administrateur est défini différemment dans les statuts de l'OA, une clarification s'impose. Cela permet de préserver l'intégrité de la région, d'éviter les conflits d'intérêts et de garantir que tous les participants comprennent bien l'étendue des fonctions de l'administrateur.

MODIFICATION DES STATUTS G - adoptée par consentement

Proposition visant à modifier le Manuel des politiques de la région virtuelle de l'OA, section 4. Fonctions des membres du conseil d'administration, en insérant ce qui suit :

FORMULATION ACTUELLE	FORMULATION PROPOSÉE
<p>4. Fonctions des membres du conseil d'administration</p> <p>G. Aider les autres à se familiariser avec les Douze Traditions et les Douze Concepts du service OA.</p> <p>H. Rapports :</p> <ul style="list-style-type: none">a. Soumettre un rapport écrit à la région virtuelle au moins 60 jours avant la prochaine assemblée.b. Lors de l'assemblée, présenter une mise à jour du rapport écrit pendant cinq minutes maximum, puis répondre aux questions pendant cinq minutes supplémentaires.	<p>4. Fonctions des membres du conseil d'administration</p> <p>G. Aide les autres à se familiariser avec les Douze Traditions et les Douze Concepts du service OA.</p> <p>H. <u>Collabore avec le coordinateur des données, le cas échéant, pour soutenir les objectifs de la région.</u></p> <p>I. Rapports :</p> <ul style="list-style-type: none">a. Soumettre un rapport écrit à la région virtuelle au moins 60 jours avant la prochaine assemblée.b. Lors de l'assemblée, présenter une mise à jour du rapport écrit pendant cinq minutes maximum, puis répondre aux questions pendant cinq minutes supplémentaires.

SOU MIS PAR :

Comité des statuts de la région virtuelle de l'OA

OBJECTIF : Transférer la responsabilité de la collaboration avec le coordinateur des données, qui incombait jusqu'à présent exclusivement au secrétaire, pour en faire une tâche partagée entre tous les membres du bureau, garantissant ainsi une responsabilité collective et un soutien accru aux besoins de la région en matière de données.

MISE EN ŒUVRE : La description de poste sera mise à jour.

OBJECTIF PRINCIPAL : Cette motion soutient l'objectif principal d'OA en garantissant une utilisation précise et opportune des données, ce qui renforce le travail de service et la communication au sein de la région. Lorsque tous les membres du bureau s'engagent à soutenir le coordinateur des données, les objectifs de la région sont atteints plus efficacement.

JUSTIFICATION : Auparavant, cette responsabilité incombait uniquement au secrétaire, ce qui limitait la collaboration et imposait une charge inutile à un seul membre du conseil d'administration. Étant donné que le travail du coordinateur des données a un impact sur l'ensemble de la région, il est approprié que tous les membres du conseil d'administration partagent la responsabilité de soutenir ce rôle. Ce changement favorise la coopération, élargit la responsabilité et garantit que la région bénéficie d'une supervision collective.

MODIFICATION DES STATUTS H - adoptée par consentement

Proposition visant à modifier le Manuel des politiques de la région virtuelle de l'OA, section 4. Fonctions des membres du conseil d'administration, point 6, en supprimant et en insérant ce qui suit :

TEXTE ACTUEL	TEXTE PROPOSÉ
4. Fonctions des membres du conseil d'administration F. Se familiariser avec les statuts de la région virtuelle et du Bureau des services mondiaux ainsi qu'avec le présent manuel des politiques et procédures, et assumer la responsabilité de leur respect.	4. Devoirs des membres du conseil d'administration F. Se familiariser avec les statuts de la région virtuelle et du Bureau des services mondiaux, ainsi qu'avec les présents manuels de politiques et de procédures, et en assumer la responsabilité de leur respect.

SOU MIS PAR :

Comité des statuts de la région virtuelle OA

OBJECTIF : Préciser que les responsables et les membres des comités sont tenus de respecter **à la fois** les statuts de la région virtuelle et du Bureau des services mondiaux, ainsi que les manuels de politiques et de procédures **respectifs**, en utilisant un langage inclusif et au pluriel lorsque cela est approprié.

MISE EN ŒUVRE : Ce changement sera reflété dans les documents en remplaçant l'expression « le présent manuel des politiques et procédures » par « les manuels des politiques et procédures ».

OBJECTIF PRINCIPAL : Cette motion soutient l'objectif principal d'OA en renforçant la responsabilité et l'alignement avec les documents établis. Elle renforce l'intégrité du travail de service, permettant aux serveurs de confiance de se concentrer sur la transmission du message de rétablissement d'OA tout en opérant dans le cadre de lignes directrices claires et cohérentes.

JUSTIFICATION : La formulation actuelle pourrait involontairement laisser entendre qu'un seul manuel est pertinent, ce qui risque de créer une confusion quant à l'étendue des responsabilités. La formulation révisée est plus précise et plus inclusive ; elle élimine toute ambiguïté et garantit que les membres du conseil d'administration et des comités comprennent qu'il leur incombe de respecter tous les documents réglementaires applicables.

De plus, le Manuel des politiques des services mondiaux contient des politiques qui ont un impact direct sur la région. Il est donc important que les membres du conseil d'administration connaissent ces politiques, en comprennent le contenu et s'y conforment dans l'exercice de leurs fonctions.

AFFAIRES NOUVELLES MOTION 1 - adoptée par consentement

Proposition visant à modifier le Manuel des politiques de la région virtuelle d'OA, article 5 – Fonctions des membres du conseil d'administration par poste, en créant une nouvelle section, section 7 – Membre ordinaire, comme suit :

FORMULATION ACTUELLE	TEXTE PROPOSÉ
N'EXISTE PAS ACTUELLEMENT	<p>Article 5 – Fonctions des membres du conseil d'administration par poste</p> <p>Section 7 – Membre ordinaire</p> <ol style="list-style-type: none">1. <u>Aider les membres du conseil d'administration à communiquer avec les adhérents, lors des réunions et auprès des instances de service, notamment en répondant aux demandes de renseignements.</u>2. <u>Aider les autres membres du bureau à fournir des mises à jour régulières aux membres, lors des réunions et auprès des instances de service.</u>3. <u>Assurer le remplacement et, le cas échéant, assumer temporairement les fonctions de tout membre du conseil d'administration autre que le président.</u>4. <u>Autres tâches assignées.</u>

SOU MIS PAR :

Comité des statuts de la région virtuelle

OBJECTIF : Définir les responsabilités du membre hors cadre, un poste de dirigeant du conseil d'administration nouvellement créé, et inclure ces rôles dans le manuel des politiques.

MISE EN ŒUVRE : Si cette proposition est approuvée, la section ci-dessus sera ajoutée à l'article 5 du Manuel des politiques. Le nouveau membre ordinaire commencera à exercer ses fonctions conformément à ces responsabilités, en accord avec la motion distincte établissant son élection.

OBJECTIF PRINCIPAL : Garantir la clarté, la cohérence et la transparence en définissant le champ d'action et les attentes liés au poste de membre hors cadre.

JUSTIFICATION : La création du poste de membre ordinaire répond au besoin du conseil d'administration de bénéficier d'un soutien supplémentaire, d'une plus grande flexibilité et d'une meilleure continuité. Ce rôle renforce la capacité du conseil d'administration à répondre aux membres et à s'adapter en cas de transitions ou d'absences.

NOUVELLE MOTION 2 – adoptée par consentement

Proposition visant à modifier le Manuel des politiques de la région virtuelle OA 5. Fonctions des membres du conseil d'administration par poste, point 6, en supprimant et en insérant ce qui suit :

FORMULATION ACTUELLE	FORMULATION PROPOSÉE
<p>5. Fonctions des membres du conseil d'administration par poste</p> <p>F. Trésorier</p> <p>e. Rend compte de la situation financière de la région virtuelle comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Solde actuel : tous les mois au conseil d'administration.2. Contributions du mois dernier : tous les mois au conseil d'administration.3. Comparaison des résultats réels par rapport au budget : tous les trimestres au conseil d'administration.4. Rapport détaillé présentant l'ensemble des recettes et des dépenses depuis le début de l'année : tous les trimestres au conseil d'administration.5. Détails des contributions : depuis le début de l'année : tous les trimestres au conseil d'administration.6. Moyenne mensuelle des contributions pour les 12 mois précédents : tous les trimestres au conseil d'administration.7. Les rapports trimestriels mentionnés ci-dessus seront également fournis aux assemblées.	<p>5. Fonctions des membres du conseil d'administration par poste</p> <p>F. Trésorier</p> <p>e. Rend compte de la situation financière <u>de la région virtuelle</u> comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Solde actuel : tous les mois au conseil d'administration.2. Contributions du mois dernier : tous les mois au conseil d'administration.3. Comparaison des résultats réels par rapport au budget : tous les trimestres au conseil d'administration.4. Rapport détaillé présentant l'ensemble des recettes et des dépenses depuis le début de l'année : tous les trimestres au conseil d'administration.5. Détails des contributions : depuis le début de l'année : tous les trimestres au conseil d'administration.6. Moyenne mensuelle des contributions pour les 12 mois précédents : tous les trimestres au conseil d'administration.7. Les rapports trimestriels mentionnés ci-dessus seront également fournis aux assemblées. <ol style="list-style-type: none">1. <u>Mensuel - Solde actuel</u>2. <u>Rapport trimestriel présentant les chiffres cumulés depuis le début de l'année, indiquant :</u><ol style="list-style-type: none">a. <u>les recettes détaillées (y compris les cotisations)</u>b. <u>les cotisations mensuelles des 12 derniers mois</u>c. <u>les dépenses</u>d. <u>Comparaison des chiffres réels et du budget</u> <p>f. <u>Les rapports trimestriels seront également fournis dans le rapport de l'assemblée du trésorier.</u></p> <p>g. Fournit les informations financières nécessaires à l'audit annuel, qui sera réalisé par le président de la région virtuelle et le comité des finances,</p>

<p>f. Fournit les informations financières nécessaires à l'audit annuel, qui sera réalisé par le président de la région virtuelle et le comité des finances au cours du premier trimestre de l'exercice fiscal suivant.</p> <p>g. Autres tâches qui lui sont assignées.</p>	<p>au cours du premier trimestre de l'exercice fiscal suivant.</p> <p>h. <u>Dépose toutes les déclarations fiscales requises et les formulaires connexes auprès des autorités fédérales et de l'État, conformément à la loi.</u></p> <p>i. <u>Prépare et présente le budget annuel conformément à l'article 3 : Politiques financières du présent manuel de politiques.</u></p> <p>j. <u>Gère le Fonds de soutien aux délégués conformément à l'article 3 : Politiques financières du présent manuel des politiques.</u></p> <p>k. Autres tâches qui lui sont assignées.</p>
---	--

SOU MIS PAR :

Comité des finances de la région virtuelle OA

OBJECTIF : Aligner le manuel des politiques sur les pratiques actuelles.

MISE EN ŒUVRE : Mettre à jour le manuel des politiques.

EN QUOI CETTE MOTION SOUTIENT-ELLE L'OBJECTIF PRINCIPAL DE L'OA ? La mise à jour des fonctions du trésorier garantit une rotation harmonieuse des services et préserve l'intégrité de l'organisation

JUSTIFICATION : Disposer d'un aperçu des fonctions facilite la compréhension du rôle et l'accomplissement de toutes les tâches requises.

NOUVEAU POINT À L'ORDRE DU JOUR - MOTION 3 - adoptée par consentement

Proposition visant à modifier le Manuel des politiques de la région virtuelle OA, section 5. « Fonctions des membres du conseil d'administration par poste », point 3, en supprimant le texte actuel et en insérant ce qui suit :

TEXTE ACTUEL	FORMULATION PROPOSÉE
<p>5. Fonctions des membres du conseil d'administration par poste</p> <p>C. Secrétaire</p> <p>a. Rédige les procès-verbaux de toutes les assemblées et réunions du conseil d'administration.</p> <ol style="list-style-type: none">1. Le secrétaire fournira, dans les 15 jours suivant l'assemblée, un projet de procès-verbal de l'assemblée au comité de révision des procès-verbaux pour examen.2. Les membres du comité de révision des procès-verbaux communiquent au secrétaire les ajouts ou corrections dans les 15 jours suivant la réception du procès-verbal.3. En cas de divergence, le secrétaire examine l'enregistrement et en informe le comité.4. Une fois informé du contenu de l'enregistrement, le comité votera sur l'inclusion ou la suppression de toute divergence constatée concernant un élément du procès-verbal. Cela requiert une majorité des deux tiers.	<p>5. Fonctions des membres du conseil d'administration par poste</p> <p>C. Secrétaire</p> <p>a. Rédige les procès-verbaux de toutes les assemblées et réunions du conseil d'administration.</p> <ol style="list-style-type: none">1. Le secrétaire fournira, dans les 15 jours suivant l'assemblée, un projet de procès-verbal de l'assemblée au comité de révision des procès-verbaux pour examen.2. Les membres du comité de vérification des procès-verbaux communiqueront au secrétaire leurs ajouts ou corrections dans les 15 jours suivant la réception du procès-verbal.3. En cas de divergence, le secrétaire examinera l'enregistrement et en informera le comité.4. Une fois informé du contenu de l'enregistrement, le comité votera sur l'inclusion ou la suppression de toute divergence constatée concernant un élément quelconque du procès-verbal. Cela requiert une majorité des deux tiers. <p>b. Une fois le procès-verbal finalisé</p> <ol style="list-style-type: none">1. Une copie du procès-verbal non approuvé sera soumise au Comité des communications numériques afin d'être publiée sur le site web de la région virtuelle.

- b. Une fois le procès-verbal finalisé
1. Une copie du procès-verbal non approuvé sera transmise au Comité des communications numériques afin d'être publiée sur le site web de la région virtuelle.
 2. Envoyer les formulaires de candidature des administrateurs désignés au Bureau des services mondiaux dans un délai d'une semaine à compter de la confirmation des candidats.
- c. En outre, le secrétaire doit :
1. Créer une copie numérique de tous les documents de la région virtuelle afin de les stocker sur la plateforme appropriée.
 2. Obtenir, par l'intermédiaire du coordinateur des données, les coordonnées de tous les représentants, présidents d'intergroupes, présidents de comités et membres du conseil d'administration, y compris, mais sans s'y limiter, leur nom, leur numéro de téléphone, leur adresse e-mail et leur fuseau horaire.
- d. Fonctions liées à l'assemblée :
1. Être chargé de constituer une équipe chargée de préparer les documents relatifs à l'inscription et aux activités de la région virtuelle en vue de l'assemblée, y compris la mise à jour des pouvoirs et l'appel nominal pour l'assemblée.

~~2. Envoyer les formulaires de candidature des administrateurs désignés au Bureau des services mondiaux dans un délai d'une semaine après la confirmation des candidats.~~

1. Le secrétaire rédigera le projet de procès-verbal de l'Assemblée dans les 30 jours suivant celle-ci.
2. Le projet de procès-verbal et l'enregistrement de l'Assemblée seront envoyés au Comité de révision des procès-verbaux, qui transmettra au secrétaire tout ajout ou correction dans les 15 jours.
3. Le procès-verbal sera ensuite transmis au responsable des données pour être expurgé et faire l'objet d'une dernière révision ; celui-ci le transmettra ensuite au webmaster afin qu'il soit publié sur le site web.

b. En outre, le secrétaire devra :

- ~~1. Créer une copie numérique de tous les documents de la région virtuelle afin de les stocker sur la plateforme appropriée.~~
1. Avoir accès, par l'intermédiaire du coordinateur des données, aux coordonnées de tous les représentants, présidents d'intergroupes, présidents de comités et membres du conseil d'administration, y compris, mais sans s'y limiter, leurs noms, numéros de téléphone, adresses e-mail, fuseaux horaires et autres données requises.
2. Envoyer les formulaires de candidature des candidats au poste d'administrateur au Bureau des services mondiaux dans un délai d'une semaine à compter de la confirmation des candidats.

c. Fonctions de l'Assemblée de l' : :

2. Être chargé de constituer une équipe chargée de préparer les documents d'inscription et les documents relatifs aux activités de l'Assemblée de la région virtuelle, y compris la mise à jour des pouvoirs et l'appel nominal pour l'Assemblée.
3. Le secrétaire conservera des copies de tous les documents pertinents de l'assemblée dans le dossier Google Drive approprié.
4. Il est chargé de mettre à jour les pouvoirs et l'appel nominal pour et lors de l'assemblée générale de la région virtuelle.
5. Examiner les mises à jour résultant des motions adoptées lors des assemblées générales de la région virtuelle, puis soumettre les statuts et les politiques et procédures pour publication dans les 25 jours suivant l'assemblée générale.
6. Collaborer avec le coordinateur des données selon les besoins afin d'atteindre les objectifs de la région.
7. Autres tâches qui lui sont assignées.

- ~~1. Est chargé de constituer une équipe chargée de la préparation des inscriptions et des documents relatifs aux activités de la région virtuelle liés à l'assemblée, y compris la mise à jour des accréditations et l'appel nominal pour l'assemblée.~~
- ~~2. Est chargé de constituer une équipe chargée de la préparation de l'inscription et des documents relatifs aux activités de la région virtuelle liés à l'assemblée, y compris la mise à jour des accréditations et l'appel nominal pour l'assemblée.~~
1. Constituer une équipe chargée de préparer les documents d'inscription et documents liés à l'Assemblée. Tant avant, pendant qu'après l'Assemblée.
2. Le secrétaire doit conserver des copies de tous les documents pertinents de l'assemblée dans le dossier Google Drive approprié.
3. Être chargé de mettre à jour les accréditations et l'appel nominal pour et lors de l'assemblée de la région virtuelle. Avec le soutien du coordinateur des données et d'une équipe d'assistance, mettre à jour les accréditations et l'appel nominal avant et pendant l'assemblée.
4. ~~Examine les modifications résultant des motions adoptées lors des assemblées générales de la région virtuelle, puis soumet les statuts ainsi que les politiques et procédures pour publication dans les 25 jours suivant l'assemblée générale.~~

	<p>5. Collabore avec le coordinateur des données, selon les besoins, pour atteindre les objectifs de la région.</p> <p>4. Autres tâches qui lui sont assignées.</p>
--	--

SOU MIS PAR :

Comité des statuts de la région virtuelle de l'OA

OBJECTIF : Réviser la description de poste du secrétaire pour plus de clarté, supprimer les redondances et refléter les attentes actuelles.

MISE EN ŒUVRE : Une fois adoptées, les tâches révisées seront insérées dans la ou les sections appropriées du Manuel des politiques, en remplacement de la version existante. Cela sera pris en compte dans tous les documents et communications futures.

OBJECTIF PRINCIPAL : Veiller à ce que les responsabilités du secrétaire soient clairement définies, concises et alignées sur les besoins actuels du conseil d'administration et de la région.

JUSTIFICATION : La version précédente de la description des fonctions du secrétaire comprenait des tâches redondantes ou obsolètes. Une description simplifiée et mise à jour permet d'éviter toute confusion et d'améliorer l'efficacité. Cette révision contribue au bon fonctionnement général du Conseil régional.

NOUVEAU POINT À L'ORDRE DU JOUR MOTION 4 - adoptée par consentement

Proposition visant à modifier le Manuel des politiques de la région virtuelle de l'OA 6. Administrateur de la région virtuelle, en supprimant ce qui suit :

FORMULATION ACTUELLE	FORMULATION PROPOSÉE
<p>6. Administrateur de région virtuelle</p> <p>A. Pour être éligibles en tant que candidats au poste d'administrateur de la région virtuelle, les membres doivent remplir les conditions énoncées dans les statuts d'Overeaters Anonymous, Inc., sous-partie B, article IX, section 4.</p> <p>B. L'administrateur de région virtuelle siège pour un mandat de trois ans au conseil d'administration des Services mondiaux.</p> <p>C. Bien que chaque administrateur de région représente une région spécifique, il sert Overeaters Anonymous dans son ensemble.</p> <p>D. Les administrateurs se réunissent régulièrement tout au long de l'année pour mener à bien les activités d'OA.</p>	<p>6. Administrateur de la région virtuelle</p> <p>A. Pour pouvoir se porter candidat au poste d'administrateur de la région virtuelle, les membres doivent remplir les conditions énoncées dans les statuts d'Overeaters Anonymous, Inc., sous-partie B, article IX, section 4.</p> <p>B. L'administrateur de la région virtuelle siège pour un mandat de trois ans au conseil d'administration des Services mondiaux.</p> <p>C. Bien que chaque administrateur de région représente une région spécifique, il sert Overeaters Anonymous dans son ensemble.</p> <p>D. Les administrateurs se réunissent régulièrement tout au long de l'année pour mener à bien les activités d'OA.</p>

SOU MIS PAR :

Comité des statuts de la région virtuelle d'OA

OBJECTIF : Rationaliser les documents en supprimant les formulations déjà abordées dans les statuts, afin d'éviter les redondances et la confusion.

MISE EN ŒUVRE : La section faisant référence à la clarification du statut des administrateurs sera supprimée du Manuel des politiques et procédures, puisque les statuts couvrent déjà ce point.

OBJECTIF PRINCIPAL : Cette motion soutient l'objectif principal d'OA en garantissant la clarté, la concision et la cohérence des documents. La suppression des formulations redondantes permet aux membres et aux responsables de se concentrer sur le service et le rétablissement, sans être distraits par des déclarations superflues ou contradictoires.

JUSTIFICATION : Étant donné que les statuts définissent déjà le rôle de l'administrateur, il n'est pas nécessaire de le répéter dans d'autres documents. La suppression de cette section superflue évite toute redondance, permet de maintenir la cohérence entre le manuel des politiques et procédures et les statuts, et prévient le risque de formulations contradictoires lors de futures révisions.

NOUVELLES AFFAIRES MOTION 5 - adoptée par consentement

Proposition de soumettre une motion pour la Conférence des affaires des services mondiaux de 2026.

PRÉSENTÉE PAR :

Comité des statuts de la région virtuelle OA

OBJECTIF : Soumettre la motion ci-jointe à la Conférence des affaires des services mondiaux. **MISE EN ŒUVRE :**

Soumettre la motion suivante à la Conférence des affaires des services mondiaux. **COÛT :** Aucun coût

supplémentaire au-delà de ce qui serait normalement prévu pour le traitement d'une motion standard.

EN QUOI CETTE MOTION CONTRIBUE-T-ELLE À L'OBJECTIF PRINCIPAL D'OA ? : Elle garantit une représentation à tous les niveaux du service OA.

JUSTIFICATION : Seule la Conférence des affaires des services mondiaux a le pouvoir d'apporter les changements nécessaires.

PROPOSITION DE NOUVELLE MOTION D'OA

MOTION : Il est proposé de modifier les statuts d'OA, Inc., sous-partie B, article IX — Comités de la Conférence, section 3 – Comité des présidents de région, partie b, en supprimant et en insérant ce qui suit :

<u>TEXTE ACTUEL</u>	<u>TEXTE PROPOSÉ</u>
<p>Article IX — Comités de la Conférence Section 3 – Comité des présidents de région</p> <p>a. Le Comité des présidents de région sert de canal de communication entre le Conseil d'administration et les membres de la fraternité dans leurs régions respectives, dans le but de partager des ressources et des solutions.</p> <p>b. Le Comité des présidents de région est composé exclusivement des présidents de région en exercice. Un président de région peut désigner un suppléant, tel que le vice-président de région, pour siéger au comité en son absence.</p> <p>c. La section 5 de l'article IX ne s'applique pas à ce comité.</p>	<p>Article IX — Comités de la Conférence Section 3 – Comité des présidents de région</p> <p>a. Le Comité des présidents de région sert de canal de communication entre le Conseil d'administration et les membres de l'Association dans leurs régions respectives, dans le but de partager des ressources et des solutions.</p> <p>b. Le Comité des présidents de région est composé uniquement des présidents de région en exercice. Un président de région peut désigner un suppléant, tel que le vice-président de région, pour siéger au comité en son absence.</p> <p>c. <u>Un président de région peut désigner un suppléant pour siéger au comité en son absence.</u></p> <p>d. La section 5 de l'article IX ne s'applique pas à ce comité.</p>

SOU MIS PAR :

Région virtuelle OA

OBJECTIF : Cette motion vise à offrir une certaine souplesse aux présidents de région lorsqu'ils ne peuvent pas assister à une réunion de commission.

MISE EN ŒUVRE : Mettre à jour les statuts.

COÛT : Il n'y a pas de coût financier. Cela nécessite uniquement une mise à jour des statuts.

EN QUOI CETTE MOTION SOUTIENT-ELLE L'OBJECTIF PRINCIPAL D'OA ? : Notre objectif principal est de transmettre le message de rétablissement. Les comités sont l'un des moyens qui nous permettent d'y parvenir. Cette motion

contribue à garantir le bon fonctionnement de ces comités même si le président de région n'est pas disponible.

JUSTIFICATION : La formulation actuelle peut laisser entendre que seul le vice-président peut occuper la fonction de suppléant. Cela peut constituer une contrainte si le vice-président est occupé ou indisponible. En élargissant les possibilités à d'autres serviteurs de confiance et expérimentés — tels qu'un ancien président de région, un membre actuel du bureau ou un président de comité —, nous facilitons la poursuite du travail. Cela garantit la continuité, le partage des responsabilités et un soutien accru à la fraternité.

Tel que soumis au World Service Post-Assembly :

Supprimé : MOTION RELATIVE AUX NOUVELLES AFFAIRES

Ajouté : PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS AUX STATUTS D'OA

PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS AUX STATUTS D'OA

MOTION : Il est proposé de modifier les statuts d'OA, Inc., sous-partie B, article IX — Comités de la Conférence, section 3 — Comité des présidents de région, partie b, en supprimant et en insérant ce qui suit :

<u>TEXTE ACTUEL</u>	<u>TEXTE PROPOSÉ</u>
Article IX — Comités de la conférence Section 3 – Comité des présidents de région a. Le Comité des présidents de région sert de relais de communication entre le Conseil d'administration et les membres de l'association dans leurs régions respectives, dans le but de partager des ressources et des solutions. b. Le Comité des présidents de région est composé uniquement des présidents de région en exercice. Un président de région peut désigner un suppléant, tel que le vice-président de région, pour siéger au comité en son absence. c. La section 5 de l'article IX ne s'applique pas à ce comité.	Article IX — Comités de la Conférence Section 3 – Comité des présidents de région a. Le Comité des présidents de région sert de canal de communication entre le Conseil d'administration et les membres de la Communauté dans leurs régions respectives, dans le but de partager des ressources et des solutions. b. Le Comité des présidents de région est composé uniquement des présidents de région en exercice. Un président de région peut désigner un suppléant, tel que le vice-président de région, pour siéger au comité en son absence. c. <u>Un président de région peut désigner un suppléant pour siéger au comité en son absence.</u> d. La section 5 de l'article IX ne s'applique pas à ce comité.

SOU MIS PAR :

Région virtuelle OA

Adresse e-mail : chair@oavirtualregion.org

OBJECTIF : Cette motion vise à donner aux présidents de région une certaine souplesse lorsqu'ils ne peuvent pas assister à une réunion de comité.

MISE EN ŒUVRE : Mettre à jour les statuts.

COÛT : Il n'y a pas de coût financier. Cela nécessite uniquement une mise à jour des statuts.

EN QUOI CETTE MOTION SOUTIENT-ELLE L'OBJECTIF PRINCIPAL D'OA ? EN QUOI CETTE MOTION SOUTIENT-ELLE L'OBJECTIF PRINCIPAL D'OA ? Notre objectif principal est de transmettre le message de rétablissement. Les comités sont l'un des moyens qui nous permettent d'y parvenir. Cette motion contribue à garantir le bon fonctionnement de ces comités même si le président de région n'est pas disponible.

JUSTIFICATION : La formulation actuelle peut laisser entendre que seul le vice-président peut servir de suppléant. Cela peut être limitatif si le vice-président est occupé ou indisponible. En ouvrant les possibilités à d'autres serviteurs de confiance et expérimentés — comme un ancien président de région, un membre actuel du conseil d'administration ou un président de comité —, nous facilitons la poursuite du travail. Cela garantit la continuité, le partage des responsabilités et un soutien plus solide à la fraternité.

POINT NOUVEAU DE L'ORDRE DU JOUR – MOTION N° 12 – adoptée par consentement

Proposition visant à modifier le Manuel des politiques de la région virtuelle OA 7. Parlementaire, en supprimant et en insérant ce qui suit :

TEXTE ACTUEL	TEXTE PROPOSÉ
<p>7. Parlementaire</p> <p>Les fonctions du parlementaire consistent à assister le président de la région virtuelle et le conseil d'administration de la région virtuelle dans les procédures parlementaires.</p>	<p>7. Secrétaire parlementaire</p> <p><u>Le parlementaire est nommé par le président et approuvé par le conseil d'administration chaque année.</u></p> <p>Les fonctions du parlementaire consistent à assister le président de la région virtuelle et l'assemblée du conseil d'administration de la région virtuelle dans les procédures parlementaires.</p>

SOU MIS PAR :

Comité des statuts de la région virtuelle

OBJECTIF : Clarifier la procédure de nomination du parlementaire et actualiser ses fonctions afin que son soutien s'étende au président de la région et à l'Assemblée, et non plus uniquement aux membres du bureau.

MISE EN ŒUVRE : Mettre à jour le manuel des politiques

OBJECTIF PRINCIPAL : Cette motion soutient l'objectif principal d'OA en garantissant que les travaux de l'Assemblée se déroulent de manière ordonnée, équitable et transparente.

JUSTIFICATION : La formulation actuelle limite le rôle du parlementaire au soutien du président et des membres du bureau. Dans la pratique, le parlementaire est au service de l'Assemblée dans son ensemble, veillant à ce que la procédure parlementaire soit respectée pendant les séances de travail. Clarifier le processus de nomination (proposition par le président, approbation par le bureau, chaque année) renforce la transparence et la cohérence, tandis que la mise à jour de la description du rôle reflète la portée réelle de la fonction.

NOUVEAU POINT À L'ORDRE DU JOUR MOTION 13 - adoptée par consentement

MOTION : Il est proposé de modifier le Manuel des politiques de la région virtuelle OA, section 10. Modifications, en supprimant et en insérant ce qui suit :

TEXTE ACTUEL	TEXTE PROPOSÉ
<p>10. Modifications</p> <ol style="list-style-type: none">1. Des amendements au présent manuel des politiques et procédures peuvent être proposés par tout organe de service de la région virtuelle, le conseil d'administration ou un comité.2. Les amendements doivent être soumis au président et au secrétaire de la région au moins 60 jours avant l'Assemblée générale.3. Les motions doivent être soumises à l'aide du formulaire approuvé par la région.4. Les motions seront examinées par le comité des statuts au plus tard 50 jours avant l'assemblée.5. Sauf indication contraire, les amendements au présent Manuel des politiques et procédures peuvent être adoptés à la majorité des membres votants lors de toute réunion d'affaires de la région virtuelle.6. Tout amendement adopté par la Conférence des services mondiaux ayant une incidence sur le présent Manuel des politiques et procédures sera mis à jour par le comité des statuts de la région virtuelle, et les membres de l'assemblée de la région virtuelle en seront informés.	<p>10. Modifications</p> <ol style="list-style-type: none">A. Des amendements au présent Manuel des politiques et procédures peuvent être proposés par tout organisme de service <u>affilié à</u> la région virtuelle, par le conseil d'administration de la région virtuelle ou par un comité de la région virtuelle.B. Les amendements doivent être soumis au président et au secrétaire de la région au moins 60 jours avant l'assemblée <u>générale</u>.C. Les motions doivent être soumises à l'aide du formulaire approuvé par la région.D. Les motions seront examinées par le comité des statuts au plus tard 50 jours avant l'assemblée.E. Sauf indication contraire, les amendements au présent Manuel des politiques et procédures peuvent être adoptés à la majorité des membres votants lors de toute <u>réunion d'affaires ou assemblée ordinaire ou extraordinaire</u> de la région virtuelle.F. Tout amendement adopté par la Conférence des services mondiaux ayant une incidence sur le présent Manuel des politiques et procédures sera mis à jour par le comité des statuts de la région virtuelle, et les membres de l'assemblée de la région virtuelle en seront informés.G. <u>Dès réception du projet final de procès-verbal de l'assemblée, le comité des statuts, sous la supervision du secrétaire, devra :</u><ol style="list-style-type: none">A. <u>Mettre à jour le manuel des politiques afin de refléter les modifications adoptées lors de l'assemblée.</u>B. <u>Envoyer le manuel des politiques mis à jour au secrétaire pour approbation.</u>

	<p>C. <u>Une fois le manuel approuvé, le secrétaire devra :</u></p> <ol style="list-style-type: none">1. <u>Envoyer le manuel des politiques au président de la région.</u>2. <u>Envoyez les statuts mis à jour au webmaster afin qu'il les publie sur le site web.</u>
--	--

SOU MIS PAR :

Comité des statuts de la région virtuelle OA

OBJECTIF : Mettre à jour et clarifier le processus de traitement des amendements afin qu'il soit cohérent, efficace et équitable pour tous les participants.

MISE EN ŒUVRE : La motion révisera les règles et procédures actuelles relatives aux amendements, en clarifiant les termes utilisés pour la soumission et en mettant à jour les documents après l'assemblée.

OBJECTIF PRINCIPAL : Cela soutient l'objectif principal d'OA en garantissant que la conscience de groupe s'exprime de manière ordonnée.

JUSTIFICATION : À l'heure actuelle, la gestion des motions adoptées et la mise à jour du document peuvent manquer de clarté. La mise à jour du règlement intérieur renforce la transparence, réduit les doublons et permet aux membres de participer avec plus d'assurance au processus décisionnel.

Rapport du trésorier :

Le rapport du trésorier et le budget ont été examinés. Des questions ont été posées et ont reçu des réponses.

Un amendement a été présenté par le coordinateur des données concernant Find-a-Meeting : allouer 1 000 dollars US supplémentaires provenant du budget 2025, et un montant identique provenant du budget 2026, aux Services mondiaux pour le projet Find-a-Meeting. Appuyé.

L'amendement a été adopté sans objection.

Le budget, tel que modifié, a été appuyé et approuvé.

Graphiques partagés en ligne

Annonces

Élections

Président (candidature)

Le candidat a pris la parole, puis une séance de questions-réponses a eu lieu.

Vote pour l'élection d'un nouveau président : 38 voix pour, 0 voix contre.

Trésorier (candidature proposée par l'assemblée)

Des propositions ont été recueillies dans l'assemblée. Une proposition a été acceptée.

Le candidat a pris la parole, puis une séance de questions-réponses a eu lieu.

Vote pour l'élection d'un nouveau trésorier : 39 voix pour, 0 voix contre.

Coordinateur numérique (candidature)

Le candidat a pris la parole, puis une séance de questions-réponses a eu lieu.

Vote pour l'élection d'un nouveau coordinateur numérique : 34 voix pour, 4 voix contre.

Coordinateur des données (candidature proposée par l'assemblée)

Les candidatures ont été proposées par l'assemblée. Une candidature a été acceptée. Le candidat a pris la parole, puis une séance de questions-réponses a eu lieu.

Vote concernant l'élection d'un nouveau coordinateur des données : 37 voix pour, 1 voix contre.

Membre ordinaire (candidature)

Le candidat a pris la parole, puis une séance de questions-réponses a eu lieu.

Vote sur l'élection d'un membre ordinaire : 38 voix pour, 0 voix contre.

Confirmation de l'actuel agent de liaison avec les administrateurs (candidature)

Le candidat a pris la parole, puis une séance de questions-réponses a eu lieu.

Vote sur la confirmation du représentant auprès du conseil d'administration : 37

voix pour, 1 voix contre.

Motions relatives aux nouvelles affaires

Motion n° 6 – amendement

Il est proposé que la Conférence des affaires des services mondiaux charge le Conseil d'administration de créer une nouvelle catégorie d'orientation spécifique intitulée « d'origine juive ».

La motion n° 6 relative aux nouvelles affaires a été examinée.

La motion a été présentée, suivie d'une période de questions et de débat. Il n'y a pas d'objection à passer au vote.

La motion n° 6 a été adoptée.

Comme présenté sur le site web de la région virtuelle :

Proposition visant à soumettre une motion de remplacement en lieu et place de la motion précédemment soumise pour la Conférence des affaires des services mondiaux de 2026, telle que décrite à l'annexe A. La motion initiale, incluse à titre de référence à l'annexe B, sera retirée au profit de cette motion de remplacement.

PRÉSENTÉ PAR :

Comité des statuts de la région virtuelle et Conseil d'administration de la région virtuelle

OBJECTIF : Remplacer la motion précédemment soumise par une version révisée plus précise, simplifiée et applicable.

MISE EN ŒUVRE : La motion de remplacement se substituera à la motion initiale et sera examinée selon la procédure habituelle de la Conférence des affaires des services mondiaux.

COÛT : Aucun coût supplémentaire au-delà de ce qui serait normalement prévu pour le traitement d'une motion standard.

EN QUOI CETTE MOTION SOUTIENT-ELLE L'OBJECTIF PRINCIPAL D'OA ? : En garantissant la clarté et la précision des motions présentées à la Conférence des affaires des services mondiaux, elle contribue à maintenir une communication efficace qui soutient la capacité d'OA à transmettre le message.

JUSTIFICATION : La motion de remplacement offre une meilleure clarté et une plus grande faisabilité, ce qui la rend plus appropriée pour être examinée par la Conférence des affaires des services mondiaux que la motion initiale.

Annexe A : Motion de remplacement proposée

MOTION PROPOSÉE PAR OA POUR LES

NOUVELLES AFFAIRES

MOTION : Il est proposé que la Conférence des affaires des services mondiaux charge le Conseil d'administration de créer une nouvelle catégorie d'orientation spécifique intitulée « D'origine juive ».

Il est en outre proposé que le Conseil d'administration ajoute le terme « d'origine juive » au menu déroulant « Thème spécifique » utilisé sur le site web OA.org afin de répertorier et d'identifier les réunions.

SOU MIS PAR :

Région virtuelle OA
chair@oavirtualregion.org

OBJECTIF : Reconnaître et soutenir officiellement la diversité culturelle au sein d'Overeaters Anonymous en établissant « d'origine juive » comme une catégorie d'orientation spécifique valide et distincte.

MISE EN ŒUVRE : Ajouter cette catégorie au menu déroulant « Orientation spécifique » sur OA.org et les autres sites officiels.

Les mises à jour de la documentation seront effectuées dans le cadre du processus de révision standard.

COÛT : Inconnu

EN QUOI CETTE MOTION SOUTIENT-ELLE L'OBJECTIF PRINCIPAL D'OA ? : L'objectif principal d'OA, tel qu'énoncé dans la Cinquième Tradition, est de « transmettre son message aux personnes souffrant d'hyperphagie boulimique qui continuent de souffrir ». Cette motion soutient directement cet objectif en améliorant la visibilité et l'accessibilité des réunions susceptibles d'être particulièrement utiles à une partie de la population d'OA : celles et ceux qui s'identifient comme étant d'origine juive.

JUSTIFICATION : OA a réussi à créer des catégories « Specific Focus » pour d'autres communautés ethniques — telles que « Asiatiques, Insulaires du Pacifique et Desi » et « Noirs, Autochtones et Personnes de couleur » — mais il n'existe toujours pas de catégorie reconnaissant spécifiquement les membres qui s'identifient comme étant d'origine juive. Cette identité ne concerne pas les croyances ou les pratiques religieuses ; il s'agit d'une expérience culturelle, historique et ethnique partagée. De nombreuses personnes s'identifient comme étant d'origine juive sans pour autant pratiquer la religion juive. Il peut s'agir de Juifs laïques, culturels, interconfessionnels, voire non croyants, qui partagent néanmoins un parcours, une histoire familiale et un rapport à la nourriture façonnés par l'ethnicité juive. Ces expériences incluent souvent des traumatismes intergénérationnels, des coutumes alimentaires communautaires, des normes culturelles liées à l'image corporelle et des attentes familiales — autant d'éléments susceptibles d'influencer profondément les schémas d'alimentation compulsive et le processus de guérison.

Cette motion ne vise pas à promouvoir une quelconque tradition religieuse au sein d'OA, ni à demander à OA de faire des accommodements religieux. Elle s'aligne plutôt sur les catégories d'orientation spécifique existantes qui reflètent l'expérience culturelle et démographique sans référence à des systèmes de croyances. Cette catégorie reconnaît la réalité vécue des membres d'origine ethnique juive qui pourraient autrement se sentir invisibles ou incompris au sein de réunions plus larges.

L'ajout de « d'origine juive » en tant que catégorie de « focus spécifique » permet une plus grande visibilité, une autonomisation et une meilleure sensibilisation. Cela offre aux nouveaux venus un chemin plus clair vers la connexion et aide les membres actuels à trouver des espaces de rétablissement où ils se sentent culturellement en sécurité et compris. Cela permet également aux groupes de s'identifier d'une manière qui correspond aux expériences de leurs membres, tout en restant pleinement conformes aux Traditions d'OA, y compris l'exigence selon laquelle les groupes n'ont aucune affiliation extérieure.

L'intégration de cette catégorie met en avant les valeurs d'OA, à savoir l'unité dans la diversité. Elle montre aux membres s'identifiant comme juifs qui se sont peut-être sentis exclus ou isolés qu'ils sont vus, accueillis et soutenus dans leur parcours de rétablissement. Elle renforce notre communauté en garantissant que tous les mangeurs compulsifs, quelle que soit leur origine culturelle, puissent trouver un espace où le message de rétablissement trouve un écho dans leur expérience vécue. C'est un moyen simple, peu coûteux et très efficace de tendre la main et d'ouvrir le cœur d'OA à ceux qui souffrent encore.

**Annexe B : Motion originale PROPOSITION DE
NOUVELLE MOTION D'OA**

MOTION : Proposer la création d'une catégorie thématique spécifique « d'origine juive ».

Nouvelle proposition visant à ajouter « d'origine juive » au menu déroulant des centres d'intérêt spécifiques sur OA.org

SOU MIS PAR :
NOM DU PRÉSIDENT
Région virtuelle OA
chair@oavirtualregion.org

OBJECTIF : Créer une catégorie de thème spécifique à l'ethnie juive pour les réunions

MISE EN ŒUVRE : Ajouter cette option au menu déroulant des thèmes spécifiques sur OA.org et les autres sites officiels.

COÛT : Temps de travail du bureau

EN QUOI CETTE MOTION SOUTIENT-ELLE L'OBJECTIF PRINCIPAL D'OA ? : Fournir un espace dont les membres d'origine juive ont un besoin urgent, afin d'améliorer leur rétablissement et de permettre aux membres concernés de disposer de plus de ressources et d'être plus disponibles pour soutenir l'ensemble de la communauté OA.

JUSTIFICATION : En raison de leur ADN commun, des traumatismes intergénérationnels, de systèmes familiaux similaires et de coutumes alimentaires partagées, les participants d'origine juive occupent une position unique pour partager leur expérience, leur force et leur espoir avec ceux qui partagent leur origine ethnique. Face à la montée de l'antisémitisme, de nombreux participants d'origine juive ressentent le besoin d'un espace où ils peuvent baisser leur garde sans craindre d'être politisés ou jugés d'une quelconque manière en raison de leur origine ethnique. Certains ne se sentent plus en sécurité ou à l'aise pour s'exprimer honnêtement lors des réunions ordinaires. Beaucoup sont confrontés à des problèmes sociaux et professionnels complexes résultant de l'antisémitisme persistant. Ces défis peuvent avoir un impact sur l'abstinence — et sont donc potentiellement mortels — et nécessitent des espaces faisant preuve d'une plus grande sensibilité pour être surmontés et permettre la guérison.

Les sociétés de tests génétiques telles que 23andMe classent les Juifs dans une catégorie ethnique distincte. Compte tenu de la nature ethnique de la judéité, celle-ci est déjà couverte par la politique « Unité dans la diversité ».

Refuser l'autorisation constituerait une violation de cette politique.

Les membres de l'ethnie juive sont en désaccord sur tout, de la politique à la religion ; ce qu'ils partagent réellement, c'est leur ADN, d'où le statut ethnique de ce groupe.

La réunion des jeunes d'ethnie juive est en plein essor depuis août 2024, offrant un refuge aux membres qui en ont besoin. Les membres de cette réunion espèrent voir se multiplier ce type de rencontres, afin que d'autres membres d'ethnie juive puissent goûter à la sécurité et aux liens profonds dont ils ont la chance de bénéficier.

Une meilleure santé dans le cadre du rétablissement lié à l'identité ethnique juive permet à ces membres de mieux servir l'ensemble d'OA. Lorsque les coupes débordent, les membres concernés peuvent mieux contribuer au bien-être de toute la communauté bien-aimée d'OA. L'Intergroupe des jeunes peut témoigner des bienfaits pour le rétablissement qu'apporte une attention particulière portée à tous les jeunes, et il est impatient de voir les membres issus de l'identité ethnique juive en bénéficier de la même manière.

Tel que soumis au World Service Post-Assembly :

Aucune mise à jour supplémentaire.

Nouvelle motion 7 – remplacement

Proposition visant à créer une commission spéciale chargée de la diffusion de la littérature numérique, destinée à remplacer l'actuelle commission ad hoc du Conseil d'administration (BOT) sur la littérature.

La motion n° 7 relative aux nouvelles affaires a été examinée.

La motion de remplacement a été présentée, suivie d'une période de questions et de débat. Une motion visant à prolonger le temps alloué aux questions a été présentée. Celle-ci a été amendée.

Une motion visant à prolonger le temps alloué aux questions de cinq minutes.

Vote sur la prolongation du temps alloué aux questions de cinq minutes : 22

pour, 10 contre. Vote sur la motion n° 7 relative aux nouvelles affaires – motion de remplacement : vote : 20 pour, 15 contre.

Tel que présenté sur le site web de la région virtuelle :

NBM 7 : Motion de remplacement – Renvoi par le Conseil d'administration de VR à la WSBC de la documentation de référence

PROPOSITIONS DE NOUVELLES MOTIONS

Proposition visant à créer un comité spécial chargé de la distribution de la littérature numérique, destiné à remplacer l'actuel comité ad hoc du Conseil d'administration (BOT) sur la littérature.

Ce comité spécial sera habilité par la Conférence à développer une plateforme de lecture numérique pour les membres, entièrement intégrée et portant la marque OA. La plateforme inclura la vente de littérature, la diffusion de contenu OA, des possibilités de tables de littérature numérique en groupe, des liens vers les contributions de la Septième Tradition et l'accès aux ressources générales de l'OA.

Le comité sera constitué après la Conférence de 2026 et rendra compte à la prochaine Conférence. La plateforme doit être lancée d'ici la fin de l'année 2027.

Pour mener à bien cette tâche, le comité spécial est autorisé à apporter les modifications nécessaires à la mise en œuvre de la présente motion.

Le comité est composé de deux administrateurs (choisis par le Conseil d'administration), de deux présidents de région (choisis par le Comité des présidents de région) et de trois membres votants supplémentaires.

Le comité peut, à la majorité des deux tiers de ses membres votants, ajouter d'autres personnes pour exercer des fonctions consultatives. Ces membres consultatifs auront voix délibérative mais ne disposeront pas du droit de vote.

Le comité soumettra une demande de ligne budgétaire à inclure dans le budget 2026 de l'OA. **SOU MIS PAR :**

Conseil régional virtuel **OBJECTIF**

:

Créer un comité chargé de mettre en place une plateforme de lecture numérique. **MISE**

EN ŒUVRE :

Le comité examinera les technologies précédemment présentées au conseil d'administration par l'administrateur de la région virtuelle et évaluera toute nouvelle option viable. Il déterminera le plan de contenu, concevra le plan du site, évaluera les besoins en matière de fonctionnalités et élaborera un plan de déploiement pour la plateforme.

Le comité préparera un appel d'offres (RFP) décrivant les coûts de développement et de maintenance, en intégrant les contributions au plan de contenu si nécessaire.

Après l'examen et la sélection des offres, le comité collaborera avec le Conseil d'administration pour finaliser les termes du contrat. Conformément aux statuts d'OA, sous-partie A, article IX — Dispositions diverses, section 3 – Exécution des chèques, billets à ordre et contrats, (a) le Comité exécutif autorisera la ou les personnes compétentes à conclure le contrat au nom d'Overeaters Anonymous, Inc. Par la suite, le comité supervisera le déploiement de la plateforme.

COÛT

Coût : un montant unique de 15 000 à 20 000 dollars, plus 6 000 à 15 000 dollars par an, l'objectif étant de récupérer ces coûts grâce au retour sur investissement généré par les ventes de documentation.

EN QUOI CETTE MOTION SOUTIENT-ELLE L'OBJECTIF PRINCIPAL D'OA ?

Elle permet à la fraternité d'atteindre directement les membres et les nouveaux venus là où la littérature d'OA est consultée et achetée. En développant une plateforme numérique gérée par OA, la fraternité peut partager des ressources de rétablissement, encourager l'utilisation de la littérature d'OA et promouvoir l'outil de l'écriture dans un environnement unifié et centré sur le rétablissement.

Cette plateforme permettra de renforcer les liens, d'offrir un accès rapide aux ressources approuvées par OA et d'accompagner les membres à toutes les étapes du rétablissement — y compris les nouveaux venus et ceux qui reviennent après une

une rechute —, contribuant ainsi à transmettre plus efficacement le message de rétablissement aux personnes souffrant d'hyperphagie boulimique.

JUSTIFICATION :

Une part importante et croissante des réunions d'OA se déroule désormais en ligne. Chaque région propose des réunions virtuelles, et trois régions disposent actuellement d'intergroupes virtuels. Cependant, les technologies utilisées pour diffuser la documentation d'OA en dehors du site oa.org sont obsolètes et ne facilitent pas la sensibilisation ni la croissance significative de l'effectif.

Cette motion répond au besoin pour OA d'atteindre ses membres virtuels grâce à une plateforme numérique de documentation axée sur le rétablissement. L'expérience de rétablissement partagée que l'on trouvait autrefois sur

L'interaction qui se fait autour des tables de documentation en présentiel ou lors d'échanges individuels entre membres se perd sur les plateformes commerciales telles qu'Amazon et Apple, et même, en partie, sur oa.org. En développant une plateforme gérée par OA, la Communauté pourra transmettre plus efficacement son message aux nouveaux venus, à ceux qui reviennent et aux membres en rechute, tout en renforçant l'unité et l'accessibilité.

Le comité ad hoc sur le commerce électronique du Conseil d'administration actuel a produit des résultats limités et inéquitables, avec des recommandations restreintes qui ne répondent pas pleinement aux besoins des membres mondiaux et virtuels d'OA. Un comité spécial mandaté par la Conférence peut offrir une représentation plus large, garantir l'accès dans toutes les régions et assurer une approche plus

approche plus avant-gardiste et axée sur le

rétablissement. Une plateforme de littérature

- numérique gérée par OA permettra :
1. Permettre à l'Organisation des services mondiaux (WSO) d'intégrer du contenu supplémentaire provenant de oa.org pour la participation et l'examen des membres (tel que des ressources de rétablissement gratuites, des podcasts, des ateliers, des articles Lifeline et des liens vers des événements).
 2. Augmentera les revenus d'OA en réduisant la dépendance vis-à-vis des vendeurs tiers, évitant ainsi les frais habituels des places de marché (par exemple, les 30 % facturés par Amazon).
 3. Offrir aux groupes et aux instances de service la possibilité de créer des tables de documentation numérique pour leurs réunions.
 4. Donner à OA le contrôle de ses données sur ses membres. Les plateformes commerciales utilisent des algorithmes pour commercialiser des produits amaigrissants et d'autres supports auprès de nos membres ; à la place, OA peut proposer des ressources de rétablissement fondées sur l'expérience, la force et l'espoir.

Cette motion renforce la capacité d'OA à transmettre le message en allant à la rencontre des membres là où ils se trouvent — en ligne — en leur offrant un accès direct à la littérature, aux ateliers et aux ressources de rétablissement ; en favorisant la rétention des nouveaux venus ; et en renforçant les liens au sein de la communauté. OA

gèrera sa propre présence numérique et ses données sur les membres, tout en générant des ressources supplémentaires pour soutenir la croissance et le rétablissement de la fraternité.

Tel que soumis au World Service Post-Assembly :

Modification de la formulation suivante, en ajoutant « frais de » et « coût de ».

COÛT : Des frais uniques compris entre 15 000 et 20 000 dollars, auxquels s'ajoutent des frais annuels compris entre 6 000 et 15 000 dollars, ces derniers devant être amortis par le retour sur investissement généré par les ventes de documentation.

PROPOSITIONS DE NOUVELLES MOTIONS DE L'OA

MOTION : Proposition de créer un comité spécial chargé de la distribution de la littérature numérique, destiné à remplacer l'actuel comité ad hoc du Conseil d'administration (BOT) sur la littérature.

Ce comité spécial sera habilité par la Conférence à développer une plateforme de lecture numérique pour les membres, entièrement intégrée et portant la marque OA. La plateforme inclura la vente de littérature, la diffusion de contenu OA, des possibilités de tables de littérature numérique en groupe, des liens vers les contributions de la Septième Tradition et l'accès aux ressources générales d'OA.

Le comité sera constitué à l'issue de la Conférence de 2026 et rendra compte de ses travaux lors de la prochaine Conférence. La plateforme doit être lancée d'ici la fin de l'année 2027.

Pour mener à bien cette tâche, le Comité spécial est autorisé à mettre en œuvre les changements nécessaires à la réalisation de l'objectif de cette motion.

Le comité sera composé de deux administrateurs (sélectionnés par le Conseil d'administration), de deux présidents de région (sélectionnés par le Comité des présidents de région) et de trois membres votants supplémentaires.

Le comité peut, à la majorité des deux tiers de ses membres votants, ajouter d'autres personnes pour exercer des fonctions consultatives. Ces membres consultatifs auront voix délibérative mais ne disposeront pas du droit de vote.

La commission doit présenter une demande de ligne budgétaire à inclure dans le budget de l'OA pour 2026.

SOU MIS PAR :

Région virtuelle de l'OA

Adresse e-mail : chair@oavirtualregion.org

OBJECTIF : Créer un comité chargé de mettre en place une plateforme de lecture numérique.

MISE EN ŒUVRE : Le comité examinera les technologies précédemment présentées au Conseil d'administration par l'administrateur de la région virtuelle et évaluera toute nouvelle option viable. Il déterminera le plan de contenu, concevra le plan du site, évaluera les besoins en matière de fonctionnalités et élaborera un plan de déploiement pour la plateforme.

Le comité préparera un appel d'offres (RFP) décrivant les coûts de développement et de maintenance, en intégrant les contributions au plan de contenu si nécessaire.

Une fois les offres examinées et sélectionnées, le comité collaborera avec le conseil d'administration pour finaliser les clauses du contrat. Conformément aux statuts d'OA, sous-partie A, article IX — Dispositions diverses, section 3 – Signature de chèques, de billets à ordre et de contrats, (a) le comité exécutif autorisera la ou les personnes compétentes à conclure le contrat au nom d'Overeaters Anonymous, Inc. Par la suite, le comité supervisera le déploiement de la plateforme.

COÛT : Des frais uniques de 15 000 à 20 000 dollars, plus des coûts annuels de 6 000 à 15 000 dollars, l'intention étant de récupérer ces coûts grâce au retour sur investissement généré par les ventes de documentation.

EN QUOI CETTE MOTION SOUTIENT-ELLE L'OBJECTIF PRINCIPAL D'OA ? Elle permet à la Communauté d'atteindre directement les membres et les nouveaux venus là où la documentation OA est consultée et achetée. En développant une plateforme numérique gérée par OA, la Communauté peut partager des ressources de rétablissement, encourager l'utilisation de la documentation OA et promouvoir l'outil de l'écriture dans un environnement unifié et centré sur le rétablissement.

Cette plateforme renforcera les liens, offrira un accès rapide aux documents approuvés par OA et soutiendra les membres à toutes les étapes du rétablissement — y compris les nouveaux venus et ceux qui reviennent après une rechute —, contribuant ainsi à transmettre plus efficacement le message de rétablissement aux personnes souffrant de boulimie.

JUSTIFICATION : Une part importante et sans cesse croissante des réunions d'OA se déroule désormais en ligne. Toutes les régions organisent des réunions virtuelles, et trois d'entre elles disposent actuellement d'intergroupes virtuels. Cependant, les technologies utilisées pour diffuser la documentation d'OA en dehors du site oa.org sont obsolètes et ne permettent pas de mener efficacement des actions de sensibilisation ni de favoriser la croissance du nombre de membres.

Cette motion répond au besoin pour OA d'atteindre ses membres virtuels par le biais d'une plateforme numérique de documentation axée sur le rétablissement. L'expérience de rétablissement partagée que l'on trouvait autrefois tables de documentation en présentiel ou lors d'échanges individuels entre membres se perd sur les plateformes commerciales telles qu'Amazon et Apple, et même, en partie, sur oa.org. En développant une plateforme gérée par OA, la fraternité peut transmettre le message plus efficacement aux nouveaux venus, aux membres de retour et aux membres en rechute, tout en renforçant l'unité et l'accessibilité.

Le comité ad hoc sur le commerce électronique du Conseil d'administration actuel a produit des résultats limités et inéquitables, avec des recommandations qui ne répondent pas pleinement aux besoins des membres mondiaux et virtuels d'OA. Un comité spécial mandaté par la Conférence peut fournir

une représentation plus large, garantir l'accès dans toutes les régions et assurer une approche plus tournée vers l'avenir et axée sur la relance.

Une plateforme de littérature numérique gérée par OA permettra :

1. Permettre à l'Organisation des services mondiaux (WSO) d'intégrer du contenu supplémentaire provenant de oa.org pour la participation et l'examen des membres (tel que des ressources gratuites sur le rétablissement, des podcasts, des ateliers, des articles de Lifeline et des liens vers des événements).
2. Augmentera les revenus d'OA en réduisant la dépendance vis-à-vis des vendeurs tiers, évitant ainsi les frais habituels des places de marché (par exemple, les 30 % facturés par Amazon).
3. Offrir aux groupes et aux instances de service la possibilité de créer des tables de documentation numérique pour leurs réunions.
4. Donnera à OA le contrôle de ses données sur les membres. Les plateformes commerciales utilisent des algorithmes pour commercialiser des produits amaigrissants et d'autres supports auprès de nos membres ; à la place, OA peut proposer des ressources de rétablissement fondées sur l'expérience, la force et l'espoir.

Cette motion renforce la capacité d'OA à diffuser son message en allant à la rencontre des membres là où ils se trouvent – en ligne – en leur offrant un accès direct à la documentation, aux ateliers et aux supports de rétablissement ; en favorisant la fidélisation des nouveaux venus ; et en encourageant les liens au sein de la communauté. OA gèrera sa propre présence numérique et ses données relatives aux membres, tout en générant des ressources supplémentaires pour soutenir la croissance et le rétablissement de la communauté.

Motion n° 8 relative aux nouvelles affaires

Il est proposé que la région virtuelle d'OA soumette la motion suivante à la Conférence des affaires des services mondiaux de 2026.

Un amendement a été présenté et appuyé, suivi d'un débat. L'amendement,

accepté en tant que motion de remplacement, a été présenté :

« Tous les deux ans, les Services mondiaux organiseront une retraite virtuelle à laquelle tous les membres sont encouragés à participer. De plus, la Convention des Services mondiaux sera programmée à une date et en un lieu déterminés par le conseil d'administration. »

Vote pour faire de la motion de remplacement la nouvelle motion : 27 pour, 11 contre.

Le débat s'est poursuivi, suivi de questions.

Vote sur la motion 8 relative aux nouvelles affaires – version de

remplacement : 27 voix pour, 9 voix contre. Tel que présenté sur le site

web de la région virtuelle :

NBM 8 : Sunlight IG WSBC Conventions

MOTION 8 SUR LES NOUVELLES AFFAIRES

Il est proposé que la région virtuelle OA soumette la motion suivante à la Conférence des affaires des services mondiaux 2026.

SOUMISE PAR :

Intergroupe OA Sunlight

OBJECTIF : Veuillez vous reporter à la section « Objectif » de la motion ci-dessous.

MISE EN ŒUVRE : Soumettre la motion au Bureau des services mondiaux.

COÛT : 0 \$

OBJECTIF PRINCIPAL : Veuillez consulter la section « En quoi cette motion soutient-elle l'objectif principal d'OA » dans la motion ci-dessous.

JUSTIFICATION : Veuillez vous reporter à la section « Justification » de la motion ci-après.

PROPOSITION DE NOUVELLE MOTION DE L'OA

MOTION : Il est proposé de modifier la politique 1984b de la Conférence des affaires des services mondiaux en supprimant et en insérant ce qui suit :

TEXTE ACTUEL	TEXTE PROPOSÉ
<p>Politique 1984b de la Conférence des affaires des services mondiaux</p> <p>Il a été adopté que :</p> <p>La Convention des Services mondiaux se tiendra à une date et en un lieu qui seront déterminés par le Conseil d'administration.</p>	<p>Politique de la Conférence des affaires des services mondiaux 1984b Il a été adopté que :</p> <p>Le Congrès des services mondiaux se tiendra à une date et en un lieu qui seront fixés par le Conseil d'administration.</p> <p><u>Tous les deux ans, le Service mondial organisera une retraite virtuelle à laquelle tous les membres sont invités à participer.</u></p> <p><u>De plus, les congrès du Service mondial seront organisés à une date et en un lieu fixés par le Conseil d'administration.</u></p>

SOU MIS PAR :

Région virtuelle OA

OBJECTIF

Cette motion vise à instaurer une convention virtuelle du Service mondial récurrente tous les deux ans, en s'appuyant sur le succès avéré des événements virtuels à grande échelle organisés dans plusieurs régions d'OA, y compris la région virtuelle. En créant un rassemblement mondial régulier, cette convention offrira un espace permettant aux membres de tous les pays et de toutes les langues de se rencontrer, de partager leur expérience, leur force et leur espoir, et d'approfondir leur rétablissement au-delà du niveau régional.

MISE EN ŒUVRE

Une région désignée supervisera la planification et l'exécution de la convention, en formant un comité dédié chargé de la logistique, de la programmation et de l'accessibilité multilingue. En utilisant des plateformes d'événements virtuels éprouvées, le comité garantira une participation fluide à travers les fuseaux horaires et les langues, en fournissant des traductions en direct (dans la mesure du possible), des enregistrements et des outils d'engagement interactifs afin de maximiser l'inclusivité.

COÛT

Les coûts couvriront principalement l'hébergement de la plateforme, le support technique, les services de traduction et les efforts de promotion. Ces dépenses seront compensées par des contributions volontaires, d'éventuels frais d'inscription et des initiatives potentielles de collecte de fonds, garantissant ainsi la viabilité financière tout en maintenant le congrès accessible à tous les membres.

EN QUOI CETTE MOTION SOUTIENT-ELLE L'OBJECTIF PRINCIPAL D'OA ?

Cette motion soutient directement l'objectif principal d'OA en offrant aux membres du monde entier une occasion unique de créer des liens, de renforcer leur rétablissement et de transmettre le message à ceux qui souffrent encore. En proposant un espace accessible et inclusif propice aux rencontres et au service, ce congrès favorise l'unité et étend la portée d'OA au-delà des niveaux local et régional.

JUSTIFICATION

- 1. Développer la fraternité mondiale :** Overeaters Anonymous est une fraternité mondiale, mais de nombreux membres, en particulier ceux vivant dans des régions isolées ou sous-représentées, manquent d'occasions de s'engager à grande échelle. Un congrès mondial de service virtuel organisé tous les deux ans offre un espace régulier et structuré où des membres d'horizons divers peuvent se rencontrer, partager leur parcours et trouver du soutien au-delà de leurs communautés immédiates. Cet événement favorise un plus grand sentiment d'unité et d'appartenance au sein d'OA dans son ensemble.
- 2. Succès avéré des événements virtuels :** La région virtuelle, entre autres, a démontré que de grands rassemblements virtuels peuvent être organisés efficacement et sont très bénéfiques pour les membres. Les conventions et ateliers virtuels précédents ont réussi à rassembler des centaines de participants, prouvant que la technologie peut combler les distances et créer des liens significatifs. Cette motion s'appuie sur ce succès, garantissant que
Un événement bien organisé et captivant s'inscrit désormais dans l'offre mondiale de l'OA.
- 3. Surmonter les obstacles à la participation :** les congrès traditionnels en présentiel posent souvent des défis financiers et logistiques, notamment en matière de déplacement, d'hébergement et d'accessibilité. Le format virtuel élimine ces obstacles, facilitant ainsi la participation des membres confrontés à des contraintes financières, à un handicap ou à des responsabilités familiales. De plus, un soutien multilingue permettra à un plus grand nombre de membres de s'impliquer pleinement, quelle que soit leur langue maternelle.
- 4. Renforcer le rétablissement et le service :** Une Convention mondiale des services offre aux membres des occasions d'approfondir leur apprentissage, leur rétablissement et leur engagement au service. Des ateliers, des tables rondes et des sessions interactives apporteront de nouvelles perspectives sur les principes d'OA, renforçant ainsi le rétablissement individuel et encourageant une plus grande participation aux rôles de service. L'événement servira également de plateforme pour former et encourager les futurs serveurs de confiance au sein de la fraternité.
- 5. Élargir la portée et l'impact d'OA :** En créant une Convention mondiale virtuelle des services, OA renforce son engagement en faveur de l'inclusivité et de l'accessibilité. Cette motion garantit que le message de rétablissement continue de parvenir aux membres du monde entier, offrant un espace essentiel de connexion et de croissance qui s'aligne sur la mission fondamentale d'OA. Une convention récurrente

soutiendra non seulement les membres existants, mais créera également des occasions d'accueillir de nouveaux venus, élargissant ainsi l'impact d'OA à l'échelle mondiale.

Tel que soumis au World Service Post-Assembly :

GÉNÉRALITÉS : Remplacement de « congrès » par « séminaire » là où cela s'imposait.

OBJECTIF : Suppression de « à grande échelle » dans « l'événement virtuel à grande échelle... »

MISE EN ŒUVRE : Remplacé « Une région désignée par le comité supervisera la planification et l'exécution de la convention... » par « Le conseil d'administration désignera un comité qui supervisera la planification et l'exécution de la retraite... »

Surmonter les obstacles à la participation : Remplacé « congrès » par « événements ».

Renforcer le rétablissement et le service : Suppression de « ateliers, tables rondes et activités interactives ».

Accroître la portée et l'impact d'OA : Remplacement de « récurrents » par « réguliers ».

PROPOSITIONS DE NOUVELLES MOTIONS D'OA

MOTION : Proposer de modifier la politique 1984b de la Conférence des affaires des services mondiaux en supprimant et en insérant ce qui suit :

FORMULATION ACTUELLE	TEXTE PROPOSÉ
Politique 1984b de la Conférence des affaires des services mondiaux Il a été adopté que : La Convention mondiale des services se tiendra à une date et en un lieu qui seront fixés par le Conseil d'administration.	Politique 1984b relative à la Conférence des affaires des Services mondiaux Il a été décidé que : <u>Tous les deux ans, les Services mondiaux organiseront une retraite virtuelle à laquelle tous les membres sont encouragés à participer.</u> De plus, les Conventions des Services mondiaux se tiendront à une date et en un lieu fixés par le Conseil d'administration.

SOUMIS PAR :

Région virtuelle OA

Adresse e-mail : chair@oavirtualregion.org

OBJECTIF : Cette motion vise à instaurer une retraite virtuelle récurrente tous les deux ans, en s'appuyant sur le succès avéré des événements virtuels organisés dans plusieurs régions d'OA, y compris la région virtuelle. En créant un rassemblement mondial régulier, cette retraite offrira un espace où les membres de tous les pays et de toutes les langues pourront se rencontrer, partager leur expérience, leur force et leur espoir, et approfondir leur rétablissement au-delà du niveau régional.

MISE EN ŒUVRE : Le Conseil d'administration désignera un comité chargé de superviser la planification et l'organisation de la retraite, en constituant une équipe dédiée responsable de la logistique, de la programmation et de l'accessibilité multilingue. En s'appuyant sur des plateformes d'événements virtuels éprouvées, ce comité garantira une participation fluide, quel que soit le fuseau horaire ou la langue, en proposant des traductions en direct (dans la mesure du possible), des enregistrements et des outils interactifs afin de maximiser l'inclusivité.

COÛT : Les coûts couvriront principalement l'hébergement de la plateforme, l'assistance technique, les services de traduction et les efforts de promotion. Ces dépenses seront compensées par des contributions volontaires, d'éventuels frais d'inscription et des initiatives potentielles de collecte de fonds, garantissant ainsi la viabilité financière tout en maintenant la retraite accessible à tous les membres.

EN QUOI CETTE MOTION SOUTIENT-ELLE L'OBJECTIF PRINCIPAL D'OA ?

Cette motion soutient directement l'objectif principal d'OA en créant une occasion unique pour les membres du monde entier de se retrouver, de renforcer leur rétablissement et de transmettre le message à ceux qui souffrent encore. En offrant un espace accessible et inclusif pour la connexion et le service, cette retraite favorise l'unité et étend la portée d'OA au-delà des niveaux local et régional.

JUSTIFICATION :

Élargir la fraternité mondiale : Overeaters Anonymous est une fraternité mondiale, mais de nombreux membres, en particulier ceux vivant dans des zones isolées ou sous-représentées, manquent d'occasions de s'engager à grande échelle. Une retraite virtuelle des Services mondiaux organisée tous les deux ans offre un espace régulier et structuré où des membres d'horizons divers peuvent se rencontrer, partager leur parcours et trouver du soutien au-delà de leurs communautés immédiates. Cet événement favorise un plus grand sentiment d'unité et d'appartenance au sein d'OA dans son ensemble.

Succès avéré des événements virtuels : La région virtuelle, entre autres, a démontré que les rassemblements virtuels peuvent être organisés efficacement et sont très bénéfiques pour les membres. Les conventions et ateliers virtuels précédents ont réussi à rassembler des centaines de participants, prouvant que la technologie peut combler les distances et créer des liens significatifs. Cette motion s'appuie sur ce succès, garantissant qu'un événement bien organisé et engageant fasse désormais partie intégrante de l'offre mondiale d'OA.

Surmonter les obstacles à la participation : Les événements traditionnels en présentiel posent souvent des défis financiers et logistiques, notamment en matière de déplacement, d'hébergement et d'accessibilité. Un format virtuel élimine ces obstacles, facilitant la participation des membres confrontés à des contraintes financières, à un handicap ou à

des responsabilités familiales. De plus, un soutien multilingue permettra à davantage de membres de s'impliquer pleinement, quelle que soit leur langue maternelle.

Renforcer le rétablissement et le service : Une retraite mondiale des Services mondiaux offre aux membres des occasions d'approfondir leur apprentissage, leur rétablissement et leur engagement au service. Les sessions apporteront de nouvelles perspectives sur les principes d'OA, renforceront le rétablissement individuel et encourageront une plus grande participation aux rôles de service. L'événement servira également de plateforme pour former et encourager les futurs serviteurs de confiance au sein de la fraternité.

Élargir la portée et l'impact d'OA : En créant une retraite mondiale virtuelle des Services mondiaux, OA renforce son engagement en faveur de l'inclusivité et de l'accessibilité. Cette motion garantit que le message de rétablissement continue de parvenir aux membres du monde entier, offrant un espace essentiel de connexion et de croissance qui s'aligne sur la mission fondamentale d'OA. Une retraite régulière soutiendra non seulement les membres existants, mais créera également des occasions d'accueillir de nouveaux venus, élargissant ainsi l'impact d'OA à l'échelle mondiale.

Amendement E aux statuts

La motion visant à modifier les statuts de la région virtuelle d'OA, article 5, section 8 – Conseil d'administration (amendement E) a été examinée.

La modification des statuts a été présentée, suivie d'une séance de questions et de débats. Résultat du vote : 30 voix pour, 5 voix contre.

Comme indiqué sur le site web de la région virtuelle :

Quorum du conseil d'administration de la BLA E

MOTION : Il est proposé de modifier les statuts de la région virtuelle OA, article 5, section 8 – Conseil d'administration, en insérant ce qui suit :

TEXTE ACTUEL	TEXTE PROPOSÉ
<p data-bbox="201 961 678 1117">Article 5 – Le conseil d'administration de la région virtuelle Section 8 – Conseil d'administration</p> <p data-bbox="201 1155 672 1213">Les dirigeants de la région virtuelle sont les administrateurs de la société.</p> <ol data-bbox="253 1264 792 1772" style="list-style-type: none">1. Le conseil d'administration de la région virtuelle se réunit régulièrement, ou lorsque le président le convoque pour une réunion supplémentaire.2. Le conseil d'administration de la Région virtuelle a pour mission d'assurer la continuité entre les réunions ordinaires de la Région virtuelle et de traiter les questions qui se présentent.<ol data-bbox="347 1566 792 1772" style="list-style-type: none">A. Le conseil d'administration de la région virtuelle peut approuver, par deux tiers des voix, la réaffectation de fonds budgétés ou des dépenses dans le cadre de la gestion prudente	<p data-bbox="824 961 1377 1054">Article 5 – Le conseil d'administration de la région virtuelle Section 8 – Conseil d'administration</p> <p data-bbox="824 1092 1471 1150">Les dirigeants de la région virtuelle sont les administrateurs de la société.</p> <ol data-bbox="873 1201 1468 1772" style="list-style-type: none">1. Le conseil d'administration de la région virtuelle se réunit régulièrement, ou lorsque le président le convoque pour une réunion supplémentaire.2. <u>Aucune affaire du conseil ne peut être traitée si le quorum n'est pas atteint.</u>3. <u>Le quorum est défini comme étant au moins cinquante pour cent (50 %) de l'ensemble des membres élus ou nommés du conseil d'administration.</u>4. <u>Aucune question ne peut être adoptée ou rejetée tant que tous les membres votants présents n'ont pas voté ou n'ont pas eu la possibilité de le faire dans des délais raisonnables.</u>5. <u>Toute motion, résolution ou question devant être adoptée par le conseil d'administration nécessite une</u>

une réserve jugée nécessaire tout au long de l'année.

- B. Le trésorier rendra compte de ces décisions à la région virtuelle lors de la prochaine assemblée.

majorité simple des membres votants présents et habilités à voter.

6. Si une décision est prise en dehors d'une réunion en temps réel, tout vote restera ouvert pendant au moins vingt-quatre (24) heures, et toutes ces mesures doivent être ratifiées par le Conseil lors de la prochaine réunion prévue.
7. Le conseil d'administration de la Région virtuelle a pour mission d'assurer la continuité entre les réunions ordinaires de la Région virtuelle et de traiter les questions qui se présentent.
- A. Le conseil d'administration de la région virtuelle peut approuver, par deux tiers des voix, la réaffectation de fonds budgétés ou des dépenses provenant de la réserve de prudence, si cela est jugé nécessaire au cours de l'année.
- B. Le trésorier rendra compte de ces décisions à la Région virtuelle lors de la prochaine assemblée.

Cérémonie du Point Vert

Lecture des Douze Étapes et des Douze Traditions des Overeaters Anonymous (Étape 12), suivie de la récitation du Serment de responsabilité.

Annonces des présidents de comité Clôture

L'assemblée a été levée par la Prière de la sérénité à 16 h, heure de l'Est

Section 4 : Adoption de l'ordre du jour proposé

Le président acceptera une motion visant à adopter l'ordre du jour proposé (voir pages 5 et 6) ; des modifications à l'ordre du jour peuvent être proposées à ce stade.

Section 5 : Ordre du jour par consentement

Il y aura un ordre du jour par consentement comprenant des questions courantes ou non controversées. Le président déterminera les questions qui seront inscrites à l'ordre du jour par consentement. Tout membre votant peut demander qu'un point de l'ordre du jour par consentement soit examiné séparément. L'ordre du jour par consentement doit être adopté à la majorité des deux tiers.

Le président a décidé que le point suivant figure à l'ordre du jour par consentement de l'Assemblée régionale virtuelle 1 2026 :

Nouvelle motion 1 : Descriptions des comités (ordre du jour de l' e par consentement)

MOTION : Proposer de modifier la section 7.F.7 « Comités » du Manuel des politiques et procédures de la région virtuelle de l'OA, afin d'exiger des présidents de comité qu'ils transmettent chaque année au secrétaire de la région virtuelle une version mise à jour des descriptions de comité avant le 15 janvier.

TEXTE ACTUEL	FORMULATION PROPOSÉE
<p data-bbox="300 533 716 562">F. Fonctions des présidents de comité :</p> <ol data-bbox="444 590 813 1667" style="list-style-type: none"><li data-bbox="444 590 813 814">1. Soumettre un rapport d'activités 60 jours avant chaque assemblée et un rapport de mise à jour mensuel sept jours avant la réunion du conseil d'administration.<li data-bbox="444 842 813 1066">2. Tenir à jour des dossiers complets détaillant les activités des comités en utilisant des ressources et technologies approuvées par la région<li data-bbox="444 1094 813 1318">3. À la fin du mandat ou en cas de démission, le transfert d'informations est coordonné par le coordinateur des données en consultation avec le président sortant du comité.<li data-bbox="444 1346 813 1570">4. Peut soumettre des articles sur les travaux du comité au Comité des ressources numériques de la région virtuelle en vue de leur publication dans le support approprié.<li data-bbox="444 1598 813 1667">5. Soumettre un projet de budget annuel au	<p data-bbox="857 533 1273 562">F. Fonctions des présidents de comité :</p> <ol data-bbox="1094 569 1484 1646" style="list-style-type: none"><li data-bbox="1094 569 1484 793">1. Soumettre un rapport d'activités 60 jours avant chaque assemblée et un rapport de mise à jour mensuel sept jours avant la réunion du Conseil d'administration.<li data-bbox="1094 821 1484 1045">2. Tenir à jour des dossiers complets détaillant les activités du comité en utilisant ressources et technologies approuvées par la région<li data-bbox="1094 1073 1484 1297">3. À la fin du mandat ou en cas de démission, le transfert d'informations est coordonné par le coordinateur des données en consultation avec le président sortant du comité.<li data-bbox="1094 1325 1484 1549">4. Peut soumettre des articles sur les travaux du comité au Comité des ressources numériques de la région virtuelle en vue de leur publication dans le support approprié.<li data-bbox="1094 1577 1484 1646">5. Soumettre un projet de budget annuel au trésorier de la région virtuelle au moins 90 jours avant

<p>trésorier de la région virtuelle au moins 90 jours avant l'assemblée au cours de laquelle il sera examiné.</p> <p>6. Examiner les travaux des sous-comités et nommer des présidents ou des responsables de programme si nécessaire.</p>	<p>l'assemblée où il sera examiné.</p> <p>6. Examiner le travail des sous-comités et nommer des présidents ou des responsables de programme selon les besoins.</p> <p>7. <u>Chaque année, soumettre une description mise à jour du comité au secrétaire au plus tard 60 jours avant l'Assemblée 1, ou confirmer que la version existante est toujours d'actualité.</u></p>
--	--

SOU MIS PAR :

Conseil de la région virtuelle

Pour obtenir les coordonnées de l'auteur de la motion, veuillez envoyer un e-mail à secretary@oavirtualregion.org

OBJECTIF :

Maintenir à jour les descriptions des comités sur le site web de la région virtuelle.

MISE EN ŒUVRE :

Mettre à jour les descriptions des comités sur le site web

COÛT :

Sans objet

OBJECTIF PRINCIPAL :

Fournir des informations précises et à jour sur le site web de la région virtuelle aux membres de l'OA souhaitant siéger au sein de nos comités.

JUSTIFICATION :

La plupart des données relatives à la description des comités sont obsolètes et datent d'au moins trois ans.

Section 6 : Motions relatives aux nouvelles affaires

Motion n° 2 relative aux nouvelles affaires : Notes de passation de pouvoir du conseil d'administration

MOTION : Proposer de modifier la section 4 « Fonctions des membres du conseil d'administration » du Manuel des politiques et procédures de la région virtuelle de l'OA afin d'y inclure l'utilisation de notes de passation de pouvoir.

FORMULATION ACTUELLE	FORMULATION PROPOSÉE
<p>4. Fonctions des membres du conseil d'administration</p> <p>M. À la fin de son mandat, fournit à son successeur toutes les informations et tous les documents relatifs à sa période de service, par voie écrite ou électronique.</p>	<p>4. Obligations des membres du conseil d'administration</p> <p>M. À la fin de son mandat, le membre du conseil d'administration fournit à son successeur toutes les informations et tous les documents relatifs à son mandat, par voie écrite ou électronique, <u>y compris les notes de passation de pouvoir rédigées au cours de son mandat afin d'aider son successeur.</u></p>

SOU MIS PAR :

Conseil d'administration de la région virtuelle

Pour obtenir les coordonnées de l'auteur de la motion, veuillez envoyer un e-mail à secretary@oavirtualregion.org

OBJECTIF :

Souligner l'importance de l'utilisation des notes de passation de pouvoir dans l'exercice des fonctions.

MISE EN ŒUVRE :

En l'ajoutant aux Politiques et procédures, point n° 4 « Devoirs des membres du conseil d'administration », M, cela soulignerait la nécessité d'utiliser des notes de passation de pouvoir.

COÛT :

Aucun coût

OBJECTIF PRINCIPAL :

Les membres du conseil d'administration bénéficient de l'expérience des membres sortants dans l'exercice de leurs fonctions.

JUSTIFICATION : Les notes de passation de pouvoir constituent une pratique récente et essentielle dont il convient de souligner l'importance, afin qu'elles soient respectées, et non pas considérées comme de simples documents facultatifs.

Nouvelle motion n° 3 : Notes de passation de pouvoir des présidents de comité

MOTION : Proposer de modifier la section 7 « Fonctions des présidents de comité » du Manuel des politiques et procédures de la région virtuelle OA, afin d'y inclure l'utilisation des notes de passation de pouvoir.

FORMULATION ACTUELLE	FORMULATION PROPOSÉE
<p>7. Comités</p> <p>F. Fonctions des présidents de comité :</p> <ul style="list-style-type: none">a. Soumettre un rapport d'activités 60 jours avant chaque assemblée et un rapport de mise à jour mensuel sept jours avant la réunion du conseil d'administration.b. Tenir à jour des dossiers complets détaillant les activités du comité en utilisant les ressources et technologies approuvées par la régionc. À la fin du mandat ou en cas de démission, le transfert des informations est coordonné par le coordinateur des données en consultation avec le président sortant du comité.	<p>7. Comités</p> <p>F. Fonctions des présidents de comité :</p> <ul style="list-style-type: none">a. Soumettre un rapport d'activités 60 jours avant chaque assemblée et un rapport mensuel de mise à jour sept jours avant la réunion du conseil d'administration.b. Tenir à jour des dossiers complets détaillant les activités du comité en utilisant les ressources et les technologies approuvées par la régionc. À la fin du mandat ou en cas de démission, le transfert d'informations, <u>y compris les notes de passation de pouvoir rédigées au cours du mandat pour aider les successeurs,</u> sera coordonné par le coordinateur des données en consultation avec le président sortant du comité.

SOU MIS PAR :

Conseil d'administration de la région virtuelle

Pour obtenir les coordonnées de l'auteur de la motion, veuillez envoyer un e-mail à secretary@oavirtualregion.org

OBJECTIF :

Souligner l'importance de l'utilisation des notes de passation de pouvoir dans l'exercice des fonctions.

MISE EN ŒUVRE :

En l'ajoutant aux Politiques et procédures, n° 7 Comités, F. Fonctions des présidents de comité, c, cela soulignerait l'importance de l'utilisation des notes de passation de pouvoir.

COÛT :

Aucun

OBJECTIF PRINCIPAL :

Les membres du comité tirent parti de l'expérience acquise par les membres sortants au cours de leur mandat.

JUSTIFICATION : Les notes de passation de pouvoir constituent une pratique nouvelle et essentielle dont il convient de souligner l'importance, et qui ne doit pas être considérée comme un simple document facultatif.

Section 7 : Rapports du conseil d'administration

Président

Chère région virtuelle et chers amis de la région virtuelle :

La 2e Assemblée de 2025, qui s'est tenue en novembre, a marqué une période de transition importante. Avec l'élection des membres du bureau, nous avons vu notre chère présidente régionale, en poste depuis quatre ans, endosser un nouveau rôle au sein du Conseil d'administration, pour lequel elle est extrêmement qualifiée, et nous avons également rendu hommage à notre infatigable trésorière, qui a servi sans relâche pendant une année de nomination, puis deux mandats complets de deux ans. Derrière toutes ces heures, ces mois et ces années de service se cachaient deux choses : l'amour pour nos membres et ce programme, et la reconnaissance pour la plénitude de vie que le rétablissement rend possible. Le service consiste toujours à donner en retour, mais oh, combien cela nous profite, à nous et à notre rétablissement individuel, au cours du processus. C'est pour cette raison que nous encourageons, persuadons et incitons autant de membres que possible à s'engager dans le service. Le service profite à l'individu et à la collectivité.

En plus d'examiner les motions, d'adopter un budget et d'entendre les rapports de notre conseil d'administration et de nos comités, nous avons également confirmé la candidature de notre administrateur du conseil d'administration d'OA pour un nouveau mandat. À l'issue des élections, nous avons accueilli un nouveau trésorier, un nouveau président et un nouveau poste : celui de membre ordinaire. Tous les membres du conseil d'administration nouvellement élus se sont immédiatement mis au travail, soutenus par les conseils désintéressés de ceux qui les ont précédés. C'est un honneur de servir cette région extraordinaire et nous sommes touchés par la confiance que vous nous accordez.

Après l'Assemblée de novembre, nous nous sommes immédiatement tournés vers notre congrès régional virtuel de février. La préparation de cet événement a été une tâche titanesque et, même si tout ne s'est pas déroulé aussi bien que nous l'aurions souhaité, le résultat a été tout simplement phénoménal. Nous avons transmis le message avec amour, enthousiasme et un témoignage vibrant de la puissance du rétablissement pour reconstruire et retrouver une vie. Merci à tous ceux qui ont rendu cela possible.

Une fois la dernière chanson jouée, la dernière prière dite et les lumières virtuelles éteintes, nous nous sommes immédiatement tournés vers la préparation de cette Assemblée. Ce classeur contient de nombreux rapports qui retracent ce qui s'est passé depuis notre dernière rencontre. Je vous invite à les lire tous. Nos comités travaillent d'arrache-pied mois après mois pour faire de cette région la force dynamique au service du bien qu'elle est devenue. Continuons sur cette lancée.

Cela signifie que nous avons besoin que davantage de nos membres s'engagent. Si vous restez à l'écoute de ce qui se passe dans notre communauté virtuelle, vous entendez sans cesse des appels à l'engagement. Cet engagement est le moteur de notre région. Sans lui, nous ne pouvons pas aider les personnes en détresse à retrouver l'espoir et à vivre. Au cours des quatre courts mois où j'ai occupé ce poste, j'ai évoqué à plusieurs reprises deux mots commençant par la lettre « C » : capacité et culture. Notre capacité à transmettre le message de toutes les manières que nous souhaitons dépend entièrement de la présence de personnes engagées à tous les niveaux : réunions, instances de service et région. Chacun peut apporter sa contribution.

Cela m'amène au deuxième « c » : la culture. Nous avons la chance de disposer d'un mode de vie grâce à ce programme spirituel de rétablissement en 12 étapes. Lorsque nous mettons ces principes en pratique dans tous les aspects de notre vie, tout en suivant ces étapes transformatrices, nous créons une culture du « nous » qui est inébranlable. Je suis connu pour demander à ceux qui servent de mettre leur meilleur moi en rétablissement au service de la sauvegarde de vies. Lorsque nous faisons cela, nous disposons d'une force qui transcende tout ce qui pourrait vouloir contrecarrer nos objectifs.

Chers amis, ces premiers mois ont été stimulants et j'attends avec impatience les mois à venir, où j'aurai l'occasion de faire votre connaissance, de servir cette région à vos côtés et de porter le message d'espoir et de guérison aux quatre coins du globe.

Groupes régionaux virtuels et comités de service – Chiffres en avril 2026

Nombre total de groupes virtuels affiliés :	707
Nombre total de groupes virtuels non affiliés :	323
Nombre total de groupes virtuels affiliés à des GI terrestres :	1 913
Nombre total de groupes virtuels affiliés à des LSB non affiliés :	0
	2 943
Nombre total d'intergroupes dans la région virtuelle :	23
Comités de service à vocation spécifique dans la région virtuelle :	3

Vice-président

Comprend le rapport du comité d'organisation du congrès

Coprésident et agent de liaison du comité d'organisation du congrès :

Le congrès de 2026 est désormais derrière nous, et ce fut un succès. Malgré la confusion, les conflits et les retards chroniques, le comité, le conseil d'administration et les membres des services se sont unis, grâce à la grâce de Dieu, et ont miraculeusement réussi à mener ce projet à bien ! D'après des estimations approximatives, en attendant le rapport complet du trésorier de VR, il semble que nous ayons dépassé cette année le montant des contributions reçues par rapport à l'année dernière.

Nous avons tenu une réunion de débriefing le 7 mars 2026 et une réunion du comité de la Convention sur les solutions le 4 avril 2026, ouvrant la voie à une planification plus simple, mieux organisée et plus efficace pour la Convention de 2027.

Quels sont les objectifs que vous ou votre comité souhaitez atteindre avant la prochaine assemblée ? Nous prévoyons de prendre une longueur d'avance, en assurant que les fondements de notre congrès soient solidement en place dès le début de l'automne et que les inscriptions puissent être ouvertes au moins deux mois avant le congrès.

Liaison du Conseil auprès du comité PIPO/UWD : Le comité PIPO/UWD a été présidé et dirigé avec succès par un membre de l'OA travailleur, attentionné et compétent, qui a su, avec douceur et bienveillance, mobiliser les services du comité et établir des liens avec les instances de service afin d'organiser une vingtaine de réunions pour les nouveaux venus lors du congrès de février 2026. Le comité a également gracieusement accueilli quatre sessions avec plusieurs intervenants dans le cadre de la section 4 du congrès et a aidé toutes les personnes qui ont franchi les portes du Centre d'accueil des nouveaux arrivants en leur réservant un accueil chaleureux et en les aidant à trouver des réunions.

Juillet/août 2026 sera très probablement la période durant laquelle le comité organisera une nouvelle journée portes ouvertes pour les nouveaux venus, en contactant tous les organismes de service de la région VR et en leur donnant l'occasion d'animer des réunions pour les nouveaux venus pendant l'événement, aidant ainsi la région à transmettre le message de rétablissement et offrant aux organismes de service un forum pour présenter leurs groupes. La région tiendra sa prochaine convention en février 2027, et le comité PIPO/UWD fera à nouveau partie intégrante de l'événement, en accueillant les nouveaux venus ainsi que ceux qui font déjà partie de la fraternité ou qui y reviennent.

Comité « 12th Step Within »: Sous réserve de l'approbation du Conseil d'administration de VR le 4 avril 2026, le comité prévoit de lancer les préparatifs d'une retraite en présentiel prévue du 17 au 22 juin 2027, sous la forme d'une croisière de New York à la Nouvelle-Écosse. Deux jours en mer vers le nord et deux jours en mer vers le sud seront consacrés à des activités de retraite, notamment des réunions, des ateliers, des divertissements et de la méditation. Les deux jours à quai seront consacrés à des visites touristiques à terre et à du temps libre.

Liaison avec l'Intergroupe Syndesis : Encourager la participation aux événements du VR et aider à trouver des interprètes pour que les membres parlant grec puissent profiter des événements du VR a été le thème principal.

Secrétaire

J'ai mené à bien les deux assemblées de 2025 en tant que secrétaire de la région virtuelle et je me prépare désormais à assumer davantage de responsabilités pour la première assemblée de 2026.

Ce que j'ai accompli depuis la dernière Assemblée :

Outre mes tâches habituelles, telles que répondre aux courriels du public et rédiger les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration, j'ai :

- Contribué aux propositions de mise à jour des tâches du secrétariat, en particulier celles concernant les procès-verbaux de l'Assemblée, les statuts et le manuel des politiques et procédures.
- Soumis les motions de la région virtuelle au Service mondial.
- soumis la candidature de la région virtuelle au poste de chargé de liaison avec les administrateurs auprès des Services mondiaux.
- Nous avons commencé à rassembler et à organiser l'ensemble des documents, des ressources et des équipes en vue de la prochaine Assemblée 1.
- J'ai réussi à renouveler l'autorisation accordée à la région virtuelle d'utiliser le logo OA.

Ce que je souhaite accomplir avant la prochaine Assemblée :

Préparer la page web, les inscriptions, les e-mails de promotion et la formation pour les futures Assemblées. Mettre à jour les notes de passation de pouvoir afin de faciliter l'intégration d'un futur secrétaire.

Trésorier

Depuis mon élection au poste de trésorier lors de l'Assemblée II 2025 de la région virtuelle d'OA, je travaille avec l'ancien trésorier pour apprendre les tâches et les responsabilités liées à cette fonction.

Comme je l'ai expliqué lors de mon élection, je ne maîtrise pas le logiciel utilisé par le VR pour accomplir bon nombre des tâches liées à l'établissement des rapports financiers de la Région.

Un comptable a été engagé pour m'aider dans cette tâche, et avec l'ancien trésorier, nous travaillons à lui faire comprendre ce que son poste implique. À la date à laquelle ce rapport doit être remis, je ne suis pas en mesure de vous fournir un rapport aussi complet que ce à quoi les membres de la région sont habitués, mais je voudrais partager avec vous ce que je peux.

- D'un point de vue financier, la Convention 2026 s'est bien déroulée, même si elle n'a pas tout à fait atteint les prévisions budgétaires
- La région virtuelle apporte un soutien financier à quatre (4) délégués à la WSBC par le biais du DSF.
- J'ai créé une nouvelle adresse postale pour le VR.

Alors que je continue à apprendre et à m'épanouir dans mes fonctions, l'un des principaux objectifs du prochain trimestre est de relancer les forums des trésoriers de manière régulière.

Et bien sûr, de pouvoir préparer des rapports financiers complets et précis pour les membres de la région virtuelle.

Je me réjouis de continuer à servir la région virtuelle

Référence aux états financiers

Les états financiers seront protégés par un mot de passe et mis à la disposition des représentants habilités à voter.

Coordinateur des données

Ce que j'ai accompli depuis la dernière assemblée

- J'ai suivi la formation de base en tant que nouveau coordinateur des données
- Rencontres régulières avec le comité des données, le sous-comité technique et les groupes de travail.
- J'ai collaboré avec l'équipe de soutien à la convention et à l'assemblée.
- Je me suis tenu à jour des tâches figurant dans le document « à faire » du coordinateur des données.
- J'ai pris en charge l'intégration des données des nouveaux responsables et des nouveaux titulaires de comptes de messagerie VR.
- J'ai mené des entretiens de départ avec les personnes quittant leur poste au sein de la région virtuelle.
- Sauvegardé le Google Drive de la région virtuelle sur un disque dur externe.
- Gestion de la liste de diffusion Constant Contact.
- Prise en charge de l'envoi des campagnes d'e-mailing
- Gestion des disques Google Drive, avec des audits si nécessaire.
- Consultation avec le responsable du numérique concernant les politiques et procédures relatives à la passation de pouvoir du webmaster.

Ce que je souhaite accomplir avant la prochaine assemblée

- Former de nouveaux membres du comité.
- Aider les autres comités et les intergroupes de VR à considérer la protection des données comme le prolongement de la 11e tradition (l'anonymat) à l'ère du XXIe siècle, marquée par la surabondance de données.

Coordinateur numérique

Je suis coordinateur numérique et, à ce titre, je commence ce rapport en soulignant que de nombreux membres se sont succédé à ce poste, qui présente une certaine complexité. Je tiens donc tout d'abord à rappeler que ce poste est responsable, conformément à la politique et aux procédures de notre région.

Coordinateur numérique

1. Superviser le comité régional des communications numériques
2. Veiller à la maintenance du site web.
3. Coordonner la stratégie relative aux réseaux sociaux et à la communication, notamment les blogs, les campagnes publicitaires, etc.
4. Autres tâches qui lui sont confiées. -- (À l'heure actuelle, j'assure également la liaison avec le Comité numérique et le Comité « 12 Step Within / Workshop »)

Au cours des quatre derniers mois, le Comité des ressources numériques a assuré la maintenance du site web, notamment des pages consacrées à la convention et à l'Assemblée, de la page Événements, du contenu relatif au renouveau de l'Intergroupe, et a collaboré avec les équipes de coordination numérique chargées des plateformes de réseaux sociaux de la région sur Facebook et Instagram. De nouveaux styles et mises en page ont été adoptés afin d'améliorer la présentation graphique et l'esthétique du site web.

Plusieurs développements positifs sont à signaler :

- Six pages Facebook actives et en pleine croissance, qui constituent un atout majeur pour la sensibilisation. Cinq d'entre elles disposent d'équipes de membres et de nouveaux membres seront intégrés en avril – notre travail de sensibilisation a attiré plus de 30 000 abonnés, dont beaucoup représentent encore un vaste potentiel de nouveaux membres.
- Les premiers efforts de communication directe ont été testés avec succès auprès des organismes de service et sont prêts à être étendus
- L'équipe numérique compte actuellement plusieurs membres hautement qualifiés qui apportent leur contribution
- De nouveaux membres commenceront à rejoindre le comité et ses sous-comités en avril prochain

Le bon fonctionnement du Comité des ressources numériques est essentiel à l'exploitation du site web et au soutien des comités et des instances de service de la région. Dans ce contexte, les points suivants constituent des considérations clés :

Le comité continue de faire face à des défis en matière de participation aux services et de continuité de ceux-ci, en particulier parmi les nouveaux membres qui apportent des compétences, une expérience et une créativité solides, mais qui ne restent pas en service. La participation est limitée, ce qui fait qu'un petit nombre de membres assume une charge de travail importante.

Cela restreint le champ de la prise de décision, ce qui peut avoir un impact sur la capacité de la région à refléter toute la diversité de la fraternité, y compris les langues, les cultures et les groupes de membres que nous

que nous cherchons à atteindre. Il n'est pas toujours évident de savoir si le contenu est traduit de manière efficace, si les ressources numériques sont utilisables par l'ensemble des organismes de service, ou si nos actions de sensibilisation touchent bien des populations diverses.

Il est essentiel d'accroître la participation des membres au comité, en veillant à la diversité des compétences, des parcours et des langues. Nous invitons les membres à se joindre à nous pour servir. Si vous avez déjà servi par le passé, pensez à nous rejoindre à nouveau. Si vous avez déjà servi et rencontré certains de ces défis, nous vous invitons également à revenir pour aider à renforcer le comité à l'avenir.

Il existe des ressources numériques importantes qui nécessitent une formation supplémentaire et des services partagés. De nouveaux membres se manifestent et seront intégrés au comité pour soutenir ce travail.

La manière dont le coordinateur numérique et le comité des ressources numériques interagissent avec les autres comités n'est pas clairement définie. Cela a entraîné une certaine confusion, des doubles emplois et un décalage par rapport aux besoins concrets liés à la gestion du site web. Il est primordial de clarifier rapidement ces relations afin de faciliter la coordination. Nous devons améliorer les méthodes de saisie des événements, de traduction des documents, de gestion des droits d'auteur et de traitement des autres informations nécessaires à la mise en ligne sur le site web

Il est nécessaire de maintenir une diffusion cohérente du contenu, d'étendre et de diversifier les plateformes de réseaux sociaux, et de rendre les ressources de communication disponibles en plusieurs langues.

Il existe actuellement un retard dans l'édition et la publication des enregistrements. Pourtant, nous disposons de plusieurs membres ayant les compétences, le temps et la volonté nécessaires pour éditer ces enregistrements. Une priorité consiste à montrer l'exemple, à accueillir et à former les membres du service afin de soutenir la production continue de contenu. Nos membres méritent ces fabuleuses ressources de rétablissement – et il est de notre responsabilité de les leur fournir. J'espère soutenir le comité dans cette tâche jusqu'à ce que de nouveaux membres puissent se joindre aux efforts coordonnés avec le comité des données pour résorber ce retard.

Des efforts sont actuellement déployés pour renforcer la collaboration avec le Comité de sensibilisation des professionnels de l'information et d'unité dans la diversité (PIPO/UWD). Des travaux ont été lancés pour constituer des bases de données internes destinées à soutenir les actions de sensibilisation auprès des professionnels de santé et de groupes cibles spécifiques.

Les efforts en cours visent notamment à étendre l'utilisation des ressources existantes sur oa.org et dans la région virtuelle de l'OA, en veillant à ce que les documents soient accessibles et disponibles en plusieurs langues. En outre, la question de la traduction doit être abordée de manière globale, et une collaboration entre les services des ressources numériques, des technologies de données et des services linguistiques sera nécessaire pour déterminer la meilleure méthode pour y parvenir.

Les principales priorités pour l'avenir sont les suivantes :

- Renforcer la participation aux services et la continuité des services
- Élargir la participation multilingue
- Assurer une diffusion cohérente du contenu Développer la communication multilingue et les ressources sur les réseaux sociaux
- Réduire le retard dans l'enregistrement grâce à la formation et aux services partagés
- Clarifier la coordination des comités à l'échelle régionale
- Soutenir la sensibilisation grâce à la collaboration avec le Comité de sensibilisation des professionnels de l'information publique et d'unité dans la diversité (PIPO/UWD)
- Collaborer avec les services linguistiques, les technologies de données et les ressources numériques pour élaborer un plan visant à améliorer nos services de traduction et d'interprétation sur le site web.

L'objectif global est de soutenir une structure numérique plus durable, participative et efficace qui serve l'objectif principal de la région.

Liaison avec le comité « 12 Step Within »

En tant que personne de liaison auprès du Comité « 12e Étape », j'ai participé activement aux ateliers organisés par ce dernier et j'ai également contribué à la mise à jour de ses ressources en ligne. Avec un nouveau président de comité, je me réjouis de soutenir le comité, de voir la participation des membres à l'équipe de service du comité s'accroître, et de participer aux études sur les étapes ainsi qu'à la formation des instances de service pour mener ces études. C'est l'un des comités au sein desquels j'ai commencé à servir dans la région – et j'ai pu constater de mes propres yeux les miracles que ses ateliers et ses formations ont apportés à nos membres.

Membre ordinaire

Qu'avez-vous accompli depuis votre dernier rapport ?

Transfert des données : j'ai terminé de travailler avec le nouveau coordinateur des données et l'assistant administratif pour achever la formation à l'intégration des données et la formation à l'attribution des adresses e-mail VR. J'ai achevé d'autres aspects de la formation du coordinateur des données, tels que Constant Contact, Google Drive et les audits, les listes de comités et de distribution, ainsi que les tâches liées à la préparation de l'assemblée. Nous continuons à nous réunir pour traiter les questions en cours et apporter notre soutien. J'ai aidé au nettoyage annuel des listes des comités.

Comité des services linguistiques : Nous attendons les retours sur le fonctionnement des sous-titres et des transcriptions lors du congrès, ainsi que sur les lecteurs. Plusieurs réunions ont eu lieu avec l'équipe de traduction arabe de Footsteps afin de démarrer les traductions de la Licence 1. La bonne nouvelle, c'est qu'un livre est déjà traduit et qu'il ne reste plus qu'à mettre à jour le livre « 12 & 12 » de la 1re à la 2e édition, ce à quoi ils se sont déjà attelés. Nous reviendrons sur les questions en suspens dès que nous aurons plus de détails sur la nouvelle Licence 2.

Comité IGOR : Nous réévaluerons notre campagne de démarchage téléphonique auprès des réunions non affiliées après le lancement du nouveau service « Trouver une réunion » afin de voir comment cela affecte le nombre de nos réunions non affiliées. Nous travaillons à la mise à jour de la liste de contacts des présidents des IG/SB. Nous envisageons d'organiser une réunion avec tous les présidents des IG/SB afin d'échanger sur l'expérience, la force et l'espoir concernant leurs instances de service.

Équipe de soutien à l'Assemblée : Formation du nouveau coordinateur des données sur les exigences en matière de protection des données et les documents pour l'Assemblée. Soutien à l'AST selon les besoins pour d'autres tâches.

Quels sont les objectifs que vous ou votre commission souhaitez atteindre avant la prochaine assemblée ?

Membre ordinaire : Continuer à voir où je peux apporter mon aide en matière de communication. Remplacer le nouveau coordinateur des données si nécessaire.

LSC : Aider le président à rencontrer les membres pour hiérarchiser les tâches à venir. Évaluer le nouveau système de « lecture » et déterminer comment nous pouvons au mieux servir les membres en matière d'interprétation et de traduction. Suivre l'avancement des traductions de la Licence 1 en arabe et en espagnol normatif.

IGOR : Aider les coprésidents à rencontrer les membres pour fixer de nouveaux objectifs. Participer aux nouveaux projets déterminés par les membres du comité.

Le Comité de sensibilisation de l'Intergroupe et le Comité des services linguistiques recherchent tous deux de nouveaux membres pour les aider à atteindre leurs objectifs et à mener à bien leurs missions.

Section 8 : Rapports des comités

Comité des statuts

- Les modifications apportées aux statuts, aux politiques et aux procédures, adoptées lors de la dernière Assemblée, ont été pleinement mises en œuvre, validées et publiées, avec le soutien du membre hors cadre.
- Un nouveau président de comité a été élu.
- Un nouveau secrétaire a été élu.
- Un dépliant a été créé pour informer les groupes que le comité des statuts est disponible pour les aider à rédiger des motions pour l'Assemblée 1 (2026).
- Plusieurs motions ont été examinées et des suggestions d'amendements ont été formulées en vue de l'Assemblée 1 (2026).

Comité d'organisation du congrès

Ce rapport est inclus dans le rapport du vice-président.

Comité de protection des données et sous-comité technique

Politiques et procédures (P&P) et documentation Des progrès considérables ont été réalisés concernant les documents relatifs aux politiques et procédures du comité. Le document a été restructuré et organisé à l'aide d'une table des matières et d'« onglets » pouvant être extraits séparément. Il a été examiné par le conseil d'administration. Six ou sept nouvelles politiques ont été élaborées, envoyées au conseil d'administration pour examen et sont prêtes à être ajoutées. L'équipe s'est désormais concentrée sur l'organisation d'un ensemble de documents pratiques.

Formation et intégration Les initiatives de formation ont été une priorité majeure, décrites comme un « projet à long terme » qui est abordé de manière itérative.

- **Formation à Google Docs** : la préparation d'une session de formation à Google Docs est en cours. Des dates ont été proposées pour la mi-mai et la deuxième semaine de juin.
- **Formation individuelle** : un nouveau membre du comité a été formé à la gestion des comptes de messagerie et à la documentation du processus, et est désormais prêt à mettre ses connaissances en pratique.

Automatisation : Le développement de l'automatisation des processus d'inscription à l'Assemblée, aux accords de bénévolat et au Congrès s'est poursuivi. Le processus d'inscription au congrès a été entièrement mis en œuvre à l'aide des technologies Google gratuites de notre compte à but non lucratif.

Sécurité des données, confidentialité et audits

- **Confidentialité sur WhatsApp** : une cinquantaine de groupes WhatsApp ont été créés pour le congrès en suivant les instructions fournies dans notre politique et nos procédures. Après le congrès, ces groupes ont été archivés. Le comité prévoit de tenir à jour une liste de tous les groupes WhatsApp, avec un membre de l'équipe chargée des données agissant en tant qu'administrateur pour chaque groupe afin de garantir le maintien de paramètres sécurisés et de minimiser la conservation des données personnelles.
- **Nettoyage des données** : un nettoyage annuel des données a été lancé ; les présidents de comité ont été invités à vérifier la liste de leurs membres et à réduire leur nombre, l'absence de réponse d'un membre valant notification de radiation. Cette mesure s'applique aussi bien aux listes de diffusion qu'aux groupes WhatsApp.
- **Mots de passe et comptes** : Le transfert des comptes vers l'application Password Keeper Security s'est poursuivi.
- **Audits et sauvegardes Google Drive** : l'audit de sécurité des données pour les Google Drive est prévu et devrait être terminé d'ici le milieu de l'été 2026.

Postes à pourvoir : Afin de pourvoir les postes vacants, un « carnaval des comités » (également appelé « carnaval des services ») est prévu en mai. La page web des comités a été remaniée en mars pour refléter le besoin urgent de bénévoles possédant des compétences en informatique, en gestion du cloud et en protection des données. Pas besoin d'être un expert : une formation vous sera dispensée. Nous organisons toutes les deux semaines des séances de groupes de travail où vous pourrez acquérir des compétences pratiques.

Suivi du congrès : en février 2026, Patricia a assuré le suivi des dons non enregistrés et des délais pour les intervenants, et fin mars, ces dossiers liés au congrès ont été transférés aux archives.

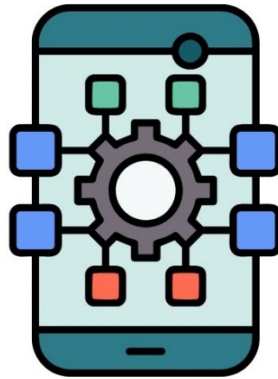
Autorisations des conférenciers : un membre a géré la collecte des autorisations pour les conférenciers principaux de la convention. Il a également recherché les numéros de téléphone manquants et obtenu les autorisations des conférenciers pour les enregistrements du récent atelier IGOR.

Autorisation relative au matériel créatif : un membre a adapté l'autorisation relative au matériel créatif du Bureau des services mondiaux pour l'utiliser spécifiquement dans notre région. Elle a été approuvée par le comité.

Constant Contact : notre liste principale de contacts par e-mail est gérée par ce comité.

Services de traduction : Le comité prévoit d'évaluer des alternatives à gtranslate, le logiciel de traduction de sites web que nous utilisons.

Comité des ressources numériques



Au cours des six derniers mois, notre comité est resté étroitement impliqué dans les activités de la région virtuelle tout en intégrant de nouveaux bénévoles techniques et en affinant nos processus internes. Nous avons mis l'accent sur l'amélioration de nos méthodes de travail, le soutien aux événements majeurs de la région et le renforcement des systèmes qui assurent le bon fonctionnement de l'ensemble.

Ce que nous avons fait

Soutien à la convention

La Convention est une entreprise de grande envergure, et cette année n'a pas fait exception. Notre équipe :

- Création de plus de 70 pages web pour accompagner l'événement
- Création d'un programme général, d'un programme pour les nouveaux arrivants et de vues spécialisées pour les lecteurs et les traducteurs
- Conception de pages pour les communications par e-mail
- Archivé toutes les pages dans un format réutilisable pour la planification de la Convention de 2027

À l'avenir, nous souhaitons améliorer la communication entre la direction de la Convention et notre comité afin de nous assurer que nous agissons de manière appropriée au moment opportun.

Préparation de l'Assemblée

Pour soutenir l'Assemblée, nous avons :

- Créé des pages pour héberger tous les documents clés : statuts, politiques et procédures, motions
- Nous mettrons en ligne le classeur complet de l'Assemblée dès qu'il sera disponible
- Publication d'un glossaire des termes relatifs aux assemblées et aux procédures parlementaires
- Nous avons commencé à créer une page web pour le Comité Carnival de cette année, tout en planifiant les activités de notre propre comité

À l'avenir, nous travaillerons avec les responsables régionaux afin de recevoir et de publier les documents de l'Assemblée sans avoir à les modifier sur la page web.

📧 Demandes des comités

Le congrès étant terminé, nous anticipons de nouvelles demandes de la part des comités — tels que Step Study, Intergroup Outreach et Carry the Message — pour un soutien dans le cadre de leurs projets à venir. Nous élaborons un calendrier pour planifier nos efforts, ce qui nous permettra de nous préparer autant que possible à l'avance.

Nous devons établir des canaux de communication entre les comités et leurs membres, en envisageant éventuellement des sessions de travail conjointes pour l'élaboration de contenu. Pour commencer, nous mettons en place un nouveau formulaire de soumission qui permettra aux responsables de service de la région virtuelle de nous transmettre des informations et des documents de manière organisée et prévisible.

📧 Publication d'événements

Nous continuons à publier des événements organisés tant au sein de la région qu'à l'extérieur, à partir des propositions reçues via le formulaire de soumission d'événements.

Nous étudions également des services de traduction dans d'autres langues afin d'accélérer les traductions.

QUI S'EN EST CHARGÉ

- Un nouveau président de comité a été élu en février
- Les postes de vice-président et de webmaster sont toujours vacants
- Nous recherchons un bénévole pour coordonner le traitement des enregistrements audio, c'est-à-dire une personne chargée de suivre et de distribuer les enregistrements à nos rédacteurs
- Nous prévoyons d'élargir notre comité en reprenant contact avec les personnes qui ont manifesté leur intérêt et en mettant à jour les anciennes listes de diffusion et de discussion
- Notre travail repose fortement sur la collaboration. Il se déroule en grande partie en temps réel sur Zoom, où une personne enseigne tandis qu'une autre apprend. Il s'agit d'un environnement pratique qui permet d'acquérir des compétences concrètes, notamment :
 - WordPress et Elementor
 - Envois massifs via Constant Contact
 - Google Forms et WPForms
 - Systèmes de calendrier
 - Conception avec Canva

Nous avons également dispensé des formations en interne sur des outils tels que les e-mailings et WPForms afin d'aider nos bénévoles à travailler avec assurance et efficacité. Ce comité est véritablement un lieu où vous pouvez développer vos compétences techniques et enrichir votre CV.

Comment nous procédons

Amélioration des processus ! C'est le domaine sur lequel nous souhaitons nous concentrer au cours des six prochains mois.

Nous recevons un flux constant de nouvelles demandes, ainsi que de grands volumes d'informations pour des projets majeurs tels que l'Assemblée et la Convention. Nous prévoyons également des demandes de la part des comités une fois ces grands événements terminés. Ces demandes concernent à la fois la structure (deux pages web avec des liens spécifiques) et le contenu (texte, images et tailles de police). L'objectif est de nous assurer que nous travaillons avec des informations exactes provenant de la bonne source. En bref, nous devons développer des canaux de communication entre nos responsables de service et les autres comités.

- Compte tenu de la charge de travail, nous encourageons toute personne souhaitant perfectionner ses compétences techniques et en acquérir de nouvelles à nous contacter pour proposer son aide.

Comité des finances

Depuis la dernière Assemblée régionale virtuelle, la commission des finances a réalisé la première vidéo de la campagne annuelle de dons, que nous encourageons les groupes à diffuser lors de leurs réunions :

<https://oavirtualregion.org/annual-appeal-2-2025-2/>

L'Assemblée régionale virtuelle a élu un nouveau trésorier, qui travaille actuellement avec l'ancien trésorier pour se familiariser avec ses fonctions.

La région a embauché un comptable pour assister le Comité des finances et le trésorier de la région virtuelle.

Avant l'Assemblée de l'automne 2026, nous prévoyons de produire une vidéo améliorée pour l'appel annuel, qui inclura les suggestions du conseil d'administration.

Nous travaillerons avec le trésorier pour relancer le *Forum* des trésoriers tous les trimestres.

Le comité travaillera avec le trésorier pour préparer le budget 2027.

Comité de sensibilisation intergroupes

Ce que nous avons accompli depuis la dernière assemblée :

- Nous avons collaboré avec d'autres comités de la région virtuelle pour organiser :
 - Ateliers de renouvellement des instances de service
 - Journée de sensibilisation aux réunions non affiliées de la région virtuelle - Campagne téléphonique auprès des réunions de soutien affiliées enregistrées sur OA.org, mais non affiliées à une région. Nous les avons invitées à rejoindre la région virtuelle.
 - Congrès 2026
- Équipe de planification du « Comité Carnival » – Collaboration avec d'autres comités et apprentissage de l'utilisation de certaines plateformes et applications telles que « The Wheel » ou « Bingo ».
- Sensibilisation locale dans les hôpitaux et autres lieux, en distribuant des brochures aux professionnels de santé et au grand public. D'après notre expérience personnelle, ce service nous a aidés à nous concentrer sur les traditions n° 1 et n° 5.

Ce que nous souhaitons accomplir avant la prochaine assemblée :

- Carnaval des comités – nous encourageons tous les membres d'OA, en particulier ceux qui s'intéressent à la sensibilisation, à venir faire notre connaissance lors du Carnaval, qui se tiendra avant l'Assemblée de mai, le 16 mai 2026.
- De plus, nous continuons à inviter les membres à rejoindre notre comité de sensibilisation intergroupes, car nous avons beaucoup de travail à accomplir. Peu importe la langue que vous parlez. Vous pouvez transmettre le message dans tous les pays.

Nos réunions de comité ont lieu deux fois par mois, le jeudi matin à 11 h 30, heure de l'Est. Nous faisons de notre mieux, un jour à la fois !

Avec amour, respect mutuel et compréhension,

Le comité de sensibilisation de l'Intergroupe_
<https://oavirtualregion.org/igor-committee/>

Comité des services linguistiques

Réalisations depuis la dernière Assemblée

Depuis l'élection d'un **nouveau président en décembre 2025**, le Comité des services linguistiques s'est attaché à améliorer l'accessibilité dans toute la **région** grâce à la technologie et au travail d'équipe.

- **Développement des langues de la région** : création officielle d'un sous-comité **arabe** et lancement de la constitution d'équipes **grecque** et **portugaise**. Une réunion est prévue avec un membre de **l'Intergroupe Syndesis** pendant le WSBC. Les équipes **française** et **espagnole** restent solides et opérationnelles.
- **Soutien aux événements** : Nous avons coordonné avec succès les interprètes et mis au point une formation **sur le sous-titrage Zoom** pour la Convention et l'événement « Unity Within Diversity » (UWD).
- **Documentation et licences** : Soutien à l'équipe arabe pour le **12 & 12 (2e édition)** (licence n° 1 obtenue) et d'autres brochures. Nous **rendons visite aux intergroupes hispanophones** pour discuter de nos deux licences existantes et hiérarchiser la documentation la plus nécessaire.
- **Sensibilisation et infrastructure** : Nous avons produit une **vidéo « Green Dot » en espagnol** (d'autres langues suivront) et lancé une **communauté WhatsApp** pour mettre en relation toutes les équipes linguistiques de la région.

Objectifs avant la prochaine Assemblée

- **Évaluation technique** : analyse des évaluations du congrès afin d'améliorer l'équilibre entre **les sous-titres générés par l'IA de Zoom** et l'interprétation en direct.
- **Formation pour la région** : Organisation de sessions destinées au conseil d'administration, aux présidents et aux membres sur la manière d'utiliser efficacement les canaux d'interprétation et les sous-titres lors de nos **réunions Zoom**.
- **Partage d'informations** : Création de dépliants dans toutes **les langues de la région** afin de s'assurer que tous les membres soient informés des activités à venir, au-delà du simple site web et des e-mails de diffusion.
- **Durabilité** : Renforcer nos équipes émergentes pour garantir la cohérence de nos services.

Aidez-nous à construire le pont

Le LSC est le lieu où la technologie rencontre le cœur du service. Grâce à **l'IA de Zoom**, à l'interprétation en direct et à la traduction de la littérature, nous veillons à ce que le message de rétablissement ne connaisse aucune frontière.

Nous avons besoin de votre aide ! Actuellement, nous manquons cruellement de main-d'œuvre pour accomplir un travail considérable. Avec davantage de bénévoles, nous pourrions agir bien plus efficacement pour combler le fossé linguistique dans **toute la région**. Nous recherchons des membres pour former le noyau dur de l'équipe – et pas seulement des interprètes – afin de nous aider à façonner l'avenir du comité.

- **Secrétaire du comité** (procès-verbaux et archives).
- **Bénévoles créatifs** (création de documents, d'affiches et de dépliants).
- **Bénévoles à l'aise avec les technologies** (organisation de l'interprétation sur Zoom pour les événements).

Rejoignez-nous ! Les réunions ont lieu le **troisième vendredi de chaque mois à 10 h 30 (heure de l'Est)**. Que vous parliez une seule langue ou plusieurs, si vous souhaitez contribuer à faire passer le message au-delà des frontières, vous trouverez votre place parmi nous.

Comité d'information publique, de sensibilisation et d'unité dans la diversité de l'

Au cours de cette période, le comité s'est attaché à maintenir la continuité des services tout en continuant à évaluer les possibilités de sensibilisation et de création de liens au sein de la région virtuelle.

Depuis la dernière Assemblée

- Le comité PI/PO a animé le Centre d'accueil des nouveaux venus et des membres de retour lors de la Convention de la région virtuelle.
- Le Centre d'accueil a fourni des informations et un soutien aux nouveaux venus et aux membres de retour, notamment en matière d'accès aux réunions, de parrainage, de ressources disponibles et de moyens de commencer ou de reprendre un programme de rétablissement.
- Ce service a soutenu les responsabilités du comité en matière de relations publiques et de promotion, ainsi que celles liées à l'initiative « Unity with Diversity », en offrant un point de contact accueillant et accessible pendant le congrès.
- Le comité a commencé à explorer les possibilités de rayonnement professionnel au sein de la région virtuelle.
- Le comité a également connu des changements de direction au cours de cette période, notamment au niveau des postes de président et de secrétaire.
- Ces changements ont nécessité une attention particulière à la continuité, à la communication et à la réorganisation du travail du comité.

Avant la prochaine Assemblée

- Identifier au moins 10 organisations professionnelles à vocation mondiale, y compris celles au service des médecins, thérapeutes/conseillers/travailleurs sociaux, diététiciens et prestataires de soins, qui pourraient bénéficier d'informations sur les ressources de rétablissement virtuelles d'OA.
- Commencez à partager avec ces publics les ressources numériques existantes relatives aux PI/PO ainsi que les informations d'accès aux réunions de la région virtuelle.

Défis

- La sensibilisation professionnelle dans une région virtuelle nécessite une définition plus précise, notamment l'identification des publics prioritaires, la sélection de ressources adaptées à une utilisation virtuelle et la détermination de méthodes de sensibilisation pratiques et durables.
- Certains sujets liés à la sensibilisation, à la diversité et à l'information du public peuvent recouper les travaux d'autres comités, rendant la collaboration essentielle pour clarifier le champ d'action, éviter les doublons et garantir la cohérence des messages.

La participation limitée des bénévoles au Centre d'accueil pendant la convention, ainsi que les récentes transitions au sein de la direction, ont également mis en évidence la nécessité d'un soutien supplémentaire pour maintenir les efforts de sensibilisation et d'accompagnement des nouveaux venus sur le long terme.

Comité de l'atelier « Twelfth Step Within »

Qu'avez-vous accompli, vous ou votre comité, depuis votre dernier rapport ?

- L'ancien président et l'actuel président ont tenu une réunion de passation de pouvoirs
- Le comité a voté en faveur de l'organisation d'une retraite en juin 2027, sous la forme d'une croisière reliant New York à la Nouvelle-Écosse, projet qui sera présenté au conseil d'administration lors de la réunion d'avril 2026.

Quels sont les objectifs que vous ou votre comité souhaitez atteindre avant le prochain rapport ?

- Se réunir, élaborer une stratégie et commencer à planifier l'un de nos prochains ateliers. (Liste ci-dessous)

Projets prévus :

- *Atelier des Douze Étapes* (Livre vert) sur 17 semaines
- *Atelier des 30 questions*, sur 6 semaines (étapes 1 à 3)
- *Atelier sur la prévention des rechutes*
- *Les 12 premiers jours* de la formation au parrainage OA

Section 9 : Contacts de la région virtuelle 2026

Président	chair@oavirtualregion.org
Administrateur	Trustee@oavirtualregion.org
Vice-président	ViceChair@oavirtualregion.org
Secrétaire	Secretary@oavirtualregion.org
Trésorier	Treasurer@oavirtualregion.org
Coordinatrice des données	Data@oavirtualregion.org
Coordinatrice du contenu numérique	Digital@oavirtualregion.org
Membre ordinaire	MemberAtLarge@oavirtualregion.org
Président du comité des statuts	BylawsChair@oavirtualregion.org
Présidents du comité du congrès	Convention@oavirtualregion.org
Président du comité des données	Data-TechChair@oavirtualregion.org
Président du comité numérique	DigitalChair@oavirtualregion.org
Président du comité des finances	Finance.Chair@oavirtualregion.org
Coprésidents du comité de sensibilisation intergroupes (Renewal)	IGORCoChair@oavirtualregion.org IGORCoChair2@oavirtualregion.org
Président du Comité des services linguistiques	LanguageServicesChair@oavirtualregion.org
Président du Comité de la communication publique et de la solidarité dans la diversité	PIPOChair1@oavirtualregion.org
Président du comité « Douzième étape en interne / Atelier »	12StepwithinChair@oavirtualregion.org

Section 10 : Règlement intérieur de la région virtuelle

Révisés le 15 novembre 2025

ARTICLE 1 – DÉNOMINATION

Le nom de cette organisation est « Virtual Region of Overeaters Anonymous, Inc. », ci-après dénommée « la Région virtuelle » ou « la Région ». La Région virtuelle n'est pas géographique et se compose principalement de groupes virtuels et d'organes de service virtuels.

ARTICLE 2 – OBJET

La Région virtuelle est constituée et enregistrée en vertu des lois de l'État du Nouveau-Mexique afin de fonctionner en tant qu'organisation exonérée au sens de la section 501(c)(3) de l'Internal Revenue Code de 1986, tel que modifié (ou toute disposition similaire de toute future loi fiscale) (le « Code »), sans but lucratif pour aucun de ses dirigeants ou administrateurs. L'objet spécifique et principal de la société est d'aider les personnes souffrant d'hyperphagie boulimique à surmonter ce problème grâce à un programme de rétablissement en douze étapes. Cet objectif est atteint par la mise en pratique des douze étapes et des douze traditions des Overeaters Anonymous, guidées par les douze concepts du service OA ; et de servir et représenter les groupes membres et les organismes de service. L'objectif général et le pouvoir de la société consistent à promouvoir la santé publique, à travailler avec les personnes souffrant de troubles alimentaires compulsifs et à leur fournir une aide caritative et culturelle, ainsi qu'à mener toute autre activité appropriée à ces objectifs.

Section 1 – Les Douze Étapes

Les douze étapes proposées pour le rétablissement au sein de l'association des Mangeurs Anonymes sont les suivantes :

1. Nous avons admis que nous étions impuissants face à la nourriture — que notre vie était devenue ingérable.
2. Nous en sommes venus à croire qu'une Puissance supérieure à nous-mêmes pouvait nous rendre la raison.
3. Nous avons pris la décision de remettre notre volonté et notre vie entre les mains de Dieu tel que nous le concevons.
4. Nous avons dressé un inventaire moral approfondi et sans crainte de nous-mêmes.
5. Nous avons reconnu, devant Dieu, devant nous-mêmes et devant une autre personne, la nature exacte de nos torts.
6. Nous étions tout à fait prêts à laisser Dieu éliminer tous ces défauts de caractère.
7. Nous lui avons humblement demandé de nous débarrasser de nos défauts.

8. Nous avons dressé une liste de toutes les personnes à qui nous avons fait du tort et nous nous sommes montrés disposés à leur faire amende honorable.
9. Nous avons réparé nos torts directement auprès de ces personnes dans la mesure du possible, sauf lorsque cela risquait de leur nuire ou de nuire à d'autres.
10. Nous avons continué à faire notre inventaire personnel et, lorsque nous avons tort, nous l'avons immédiatement reconnu.
11. Nous avons cherché, par la prière et la méditation, à améliorer notre contact conscient avec Dieu, tel que nous le concevions, en priant uniquement pour connaître Sa volonté à notre égard et pour avoir la force de l'accomplir.
12. Ayant connu un éveil spirituel à la suite de ces étapes, nous avons essayé de transmettre ce message aux personnes souffrant d'hyperphagie boulimique et de mettre ces principes en pratique dans tous les aspects de notre vie.

Section 2 – Les Douze Traditions

Les Douze Traditions d'Overeaters Anonymous sont les suivantes :

1. Notre bien-être commun doit passer avant tout ; le rétablissement personnel dépend de l'unité d'OA.
2. Pour notre groupe, il n'existe qu'une seule autorité suprême : un Dieu d'amour tel qu'Il se manifeste dans notre conscience de groupe. Nos responsables ne sont que des serviteurs de confiance ; ils ne dirigent pas.
3. La seule condition pour devenir membre d'OA est le désir d'arrêter de manger de manière compulsive.
4. Chaque groupe doit être autonome, sauf pour les questions qui touchent d'autres groupes ou OA dans son ensemble.
5. Chaque groupe n'a qu'un seul but principal : transmettre son message à ceux qui souffrent encore de l'hyperphagie boulimique.
6. Un groupe d'OA ne doit jamais approuver, financer ou prêter le nom d'OA à un établissement affilié ou à une entreprise extérieure, de peur que des problèmes d'argent, de biens ou de prestige ne nous détournent de notre objectif premier.
7. Chaque groupe OA doit être entièrement autonome financièrement et refuser toute contribution extérieure.
8. Overeaters Anonymous doit rester à jamais non professionnel, mais nos centres de service peuvent employer du personnel spécialisé.
9. OA, en tant que tel, ne devrait jamais être organisé ; mais nous pouvons créer des conseils ou des comités de service directement responsables devant ceux qu'ils servent.
10. Overeaters Anonymous n'a pas d'opinion sur les questions extérieures ; par conséquent, le nom d'OA ne doit jamais être mêlé à des controverses publiques.
11. Notre politique de relations publiques repose sur l'attraction plutôt que sur la promotion ; nous devons toujours préserver l'anonymat de chacun dans la presse, à la radio, au cinéma, à la télévision et dans les autres médias de communication publics.
12. L'anonymat est le fondement spirituel de toutes ces traditions, nous rappelant sans cesse de faire passer les principes avant les personnalités.

Section 3 – Les douze concepts du service OA

Les douze concepts du service OA sont les suivants :

1. La responsabilité et l'autorité ultimes des Services mondiaux d'OA résident dans la conscience collective de l'ensemble de notre fraternité.
2. Les groupes OA ont délégué à la Conférence des affaires des services mondiaux la gestion active de nos services mondiaux ; ainsi, la Conférence des affaires des services mondiaux est la voix, l'autorité et la conscience effective de l'OA dans son ensemble.
3. Le droit de décision, fondé sur la confiance, rend possible un leadership efficace.
4. Le droit de participation garantit l'égalité des chances pour tous dans le processus décisionnel.
5. Les individus ont le droit de faire appel et de présenter des requêtes afin de s'assurer que leurs opinions et leurs griefs personnels seront pris en considération avec soin.
6. La Conférence des affaires des services mondiaux a confié au Conseil d'administration la responsabilité principale de l'administration d'Overeaters Anonymous.
7. Le Conseil d'administration dispose des droits et responsabilités légaux qui lui sont conférés par la sous-partie A des statuts d'OA ; les droits et responsabilités de la Conférence des affaires des services mondiaux lui sont conférés par la tradition et par la sous-partie B des statuts d'OA.
8. Le Conseil d'administration a délégué à son Comité exécutif la responsabilité de la gestion du Bureau des services mondiaux.
9. Des serviteurs compétents et dignes de confiance, ainsi que des méthodes saines et appropriées pour les choisir, sont indispensables au bon fonctionnement à tous les niveaux de service.
10. La responsabilité de service est contrebalancée par une autorité de service soigneusement définie. On évite ainsi les doubles emplois.
11. L'administration du Bureau des services mondiaux par les administrateurs doit toujours être assistée par les meilleurs comités permanents, équipes de direction et consultants.
12. Le fondement spirituel du service d'OA garantit que :
 - a. aucun comité ou organisme de service d'OA ne devienne jamais le siège d'une richesse ou d'un pouvoir dangereux.
 - b. Disposer de fonds de fonctionnement suffisants, ainsi que d'une réserve importante, constituera le principe financier de prudence de l'OA.
 - c. Aucun membre de l'OA ne doit jamais se trouver dans une position d'autorité sans contre-pouvoir.
 - d. Toutes les décisions importantes doivent être prises par discussion, par vote et, dans la mesure du possible, à la quasi-unanimité.
 - e. Aucune action de service ne doit jamais être une sanction personnelle ni une incitation à la controverse publique ; et
 - f. aucun comité ou conseil de service d'OA ne doit jamais exercer de fonctions gouvernementales, et chacun doit toujours rester démocratique dans sa pensée et ses actions.

ARTICLE 3 – MEMBRES

Section 1 – Adhésion

L'assemblée générale de la région virtuelle se compose des membres suivants :

1. des représentants ou suppléants de la région virtuelle issus de chaque organisme de service affilié
 - a. Chaque intergroupe affilié a droit à un représentant à l'assemblée générale pour chaque tranche de dix groupes ou fraction de celle-ci.
 - b. Les autres organismes de service affiliés (tels que, sans s'y limiter, les comités de service spécialisés) auront droit à un représentant, quel que soit le nombre de réunions qu'ils représentent.
 - c. Chaque groupe de service, étant autonome, choisit ses représentants de la manière qui lui convient, pour autant qu'il respecte le cadre des Douze Étapes et des Douze Traditions et que les critères d'éligibilité soient remplis.
 - d. Aucun organisme de service ne peut être enregistré auprès d'une région géographique ni en être membre.
2. Les membres du conseil d'administration de la région virtuelle,
3. présidents des comités de la région virtuelle.
 - a. Chaque comité de la région virtuelle aura droit à un membre votant.
 - b. Ce membre doit être, en premier lieu, un président de commission ou une personne désignée à cet effet.
 - c. Aucun président de comité ne sera autorisé à se présenter en tant que représentant d'un organe de service.

Section 2 – Qualifications des représentants

1. Les représentants aux assemblées de la région virtuelle doivent :
 - a. Être membre d'un organisme de service ou d'un comité de la région virtuelle des Overeaters Anonymous (OA), tel que défini dans les sections 1 et 2 de la sous-partie B de l'article V ainsi que dans l'article VI des statuts d'OA Inc. ; et
 - b. S'être inscrit auprès du secrétaire de la région virtuelle en tant que représentant votant au nom de son organisme de service ou de son comité.
2. Un représentant de région virtuelle doit justifier d'au moins six mois d'abstinence continue, telle que définie par Overeaters Anonymous, tout en mettant en pratique les Douze Étapes et les Douze Traditions d'OA.

3. Chaque personne est seule juge de son abstinence vis-à-vis de l'alimentation compulsive et des comportements alimentaires compulsifs.

Section 3 – Définition du groupe

La région virtuelle adhère à la définition d'un groupe Overeaters Anonymous telle qu'elle figure dans les statuts d'OA Inc., sous-partie B, article V, section 1 – Définition, et telle qu'elle pourrait être modifiée par une future Conférence des affaires des services mondiaux.

Section 4 – Définition d'un organisme de service

La Région virtuelle adhère aux définitions d'un organe de service d'Overeaters Anonymous telles qu'elles figurent dans les statuts d'OA, Inc., sous-partie B, article VI, et telles qu'elles pourraient être modifiées par une future Conférence des affaires des services mondiaux.

Section 5 – Affiliation/Participation

1. Un groupe ne peut s'affilier qu'à un seul intergroupe ou conseil national de service par le biais du processus d'enregistrement. Tout groupe ou organisme de service peut participer aux activités (y compris au vote) d'un autre organisme de service avec l'autorisation de celui-ci. (OA Inc., Statuts, sous-partie B, article V, section 2).
2. Tout organisme de service n'appartenant pas à une région virtuelle et composé d'au moins 55 % de réunions virtuelles aura droit à tous les droits sur demande lors de toute réunion ordinaire ou extraordinaire.
 - a. Une demande de droits de participation doit être soumise au secrétaire de la région virtuelle au moins 14 jours avant la date prévue de la réunion.
 - b. Le secrétaire confirmera les droits de participation (en concertation avec le conseil d'administration de la région virtuelle d') au moins 72 heures avant le début de la réunion de travail.

Section 6 – Responsabilités du représentant de la région virtuelle

1. Représenter son organisme de service ou un comité de la région virtuelle à toutes les réunions de l'assemblée de travail de la région virtuelle.
2. Assurer la liaison entre l'assemblée de travail de la région virtuelle et son organisme de service respectif ou un comité de la région virtuelle.
3. Veiller à ce que toutes les communications de la région virtuelle soient mises à la disposition de son organisme de service ou de son comité.
4. La participation à un comité est vivement encouragée et cet engagement est maintenu jusqu'à l'assemblée suivante.
5. Examiner tous les documents relatifs à toute assemblée ordinaire ou extraordinaire avant la réunion.

ARTICLE 4 – DÉLÉGUÉS DE LA RÉGION VIRTUELLE À LA CONFÉRENCE DES AFFAIRES DES SERVICES MONDIAUX

1. Si la région virtuelle est représentée par moins de 40 % de ses intergroupes virtuels et de ses instances de service lors de la Conférence mondiale des affaires de service de l'année précédente, elle peut envoyer jusqu'à cinq délégués supplémentaires à la Conférence mondiale des affaires de service. (OA Inc, Statuts, Sous-partie B, Article VIII, Section 3, a, 5, p. 15)
2. Les candidatures doivent être soumises au plus tard soixante (60) jours avant l'assemblée au cours de laquelle l'élection aura lieu.
3. La priorité sera donnée aux candidats issus d'intergroupes virtuels et d'organismes de service qui, sans cela, ne seraient pas représentés.
4. Le ou les délégués à la Conférence des affaires des services mondiaux auront l'entière responsabilité de participer au nom de la région virtuelle. Ils prendront part à toutes les activités de la Conférence des affaires des services mondiaux et présenteront un rapport à l'Assemblée de la région virtuelle à l'issue de la Conférence des affaires des services mondiaux.

ARTICLE 5 – LE CONSEIL DE LA RÉGION VIRTUELLE

Section 1 – Composition

1. Le conseil d'administration de la région virtuelle se compose des membres suivants :
 1. Président,
 2. Vice-président
 3. Secrétaire
 4. Trésorier
 5. Coordinateur des données
 6. Coordinateur numérique
 7. Membre ordinaire
 8. Le mandataire désigné assure la liaison avec le conseil d'administration de la région virtuelle et dispose d'un droit de parole.
2. Si le président du conseil d'administration est dans l'impossibilité d'assister à une réunion du conseil ou à une réunion de travail, la succession à la présidence pour cette réunion se fera comme suit :
 1. Vice-président
 2. Trésorier
 3. Coordinateur des données
 4. Coordinateur numérique
 5. Secrétaire

6. Membre ordinaire

Section 2 – Conditions d'éligibilité au conseil d'administration de la région virtuelle

Les conditions d'éligibilité au conseil d'administration de la région virtuelle sont les suivantes :

1. Deux ans d'ancienneté au-delà du niveau du groupe,
2. Deux ans de rétablissement continu au sein des Overeaters Anonymous, comme en témoignent :
 - a. Deux ans d'abstinence actuelle
 - b. Il est exigé que le responsable fasse preuve d'un rétablissement continu, y compris l'abstinence et la volonté d'atteindre ou de maintenir un poids corporel sain tout au long de son ou ses mandats.
 - c. Chaque personne est juge de son propre rétablissement,
3. avoir suivi les Douze Étapes et avoir une compréhension pratique des Douze Traditions et des Douze Concepts du service OA.
4. Avoir participé à au moins une assemblée régionale virtuelle au cours des 36 derniers mois en tant que membre votant ou bénévole.
5. Lorsqu'un poste au sein du conseil d'administration ne peut être pourvu conformément à ces critères, les critères énumérés aux paragraphes 1 à 3 ci-dessus peuvent être écartés par une majorité des deux tiers du conseil d'administration ou de l'assemblée de la région virtuelle de l' .

Section 3 – Candidatures au conseil d'administration de la région virtuelle

1. Les candidatures doivent être soumises au plus tard soixante (60) jours avant l'Assemblée au cours de laquelle l'élection aura lieu.
2. En l'absence de candidats, des nominations peuvent être proposées par l'assemblée, à l'exception des postes de président ou d'administrateur de la région virtuelle.
3. Les candidats doivent remplir toutes les conditions requises.
4. Si une candidature est proposée en séance plénière, le membre se présentera à l'élection à ce moment-là.
5. S'il n'y a pas de candidat au poste de président de la région virtuelle, le vice-président assumera les fonctions de président jusqu'à la prochaine assemblée, lors de laquelle une nouvelle élection aura lieu pour ce poste. Le poste de vice-président sera déclaré vacant.
6. Si personne ne se porte candidat ou n'est élu à un poste vacant, le conseil d' de la région virtuelle appliquera les règles relatives aux postes vacants prévues à la section 10.

Section 4 – Élection des membres du conseil d'administration de la région virtuelle

1. Les candidats doivent être présents lors du scrutin.
2. Les élections auront lieu lors de la dernière assemblée de l'année civile, sauf disposition contraire des présents statuts.
3. Chaque membre du conseil d'administration est élu pour un mandat de deux ans.
 - a. Le président, le trésorier, le coordinateur des données et le membre ordinaire sont élus les années impaires.
 - b. Le vice-président, le secrétaire et le coordinateur numérique sont élus les années paires.

4. Les candidats disposeront de cinq minutes pour s'adresser à l'assemblée et de cinq minutes pour répondre aux questions.
5. Lorsque les élections au conseil d'administration coïncident avec celles de l'administrateur de la région virtuelle, le scrutin concernant l'administrateur doit être mené à bien en premier.
6. Pour être élu, le candidat doit obtenir la majorité des suffrages exprimés.
7. S'il y a plus de deux candidats et qu'aucun d'entre eux n'obtient la majorité, le candidat ayant obtenu le moins de voix est écarté et un nouveau scrutin est organisé.
8. S'il y a deux candidats et qu'aucun d'entre eux n'obtient la majorité, un deuxième scrutin est organisé.

Section 5 – Durée du mandat

1. Les membres du bureau nouvellement élus entreront en fonction immédiatement après la clôture de la réunion de travail au cours de laquelle ils ont été élus.
2. Les membres du conseil d'administration ne peuvent exercer plus de deux mandats complets consécutifs au même poste.
3. Après un intervalle de deux ans, ils peuvent à nouveau être éligibles à un poste qu'ils ont déjà occupé.
4. Dès leur élection au conseil d'administration de la région virtuelle, les membres cessent d'être représentants de leur organisme ou comité de service virtuel, et cet organisme ou comité peut élire un autre représentant de la région virtuelle.

Section 6 – Responsabilités des membres du conseil d'administration de la région virtuelle

Pour plus de détails sur les responsabilités des membres du conseil d'administration de la région virtuelle, veuillez vous reporter au point 5 du Manuel des politiques et procédures de la région virtuelle.

Section 7 – Conseil d'administration

Les dirigeants de la région virtuelle sont les administrateurs de la société.

1. Le conseil d'administration de la région virtuelle se réunit régulièrement, ou lorsque le président le convoque pour une réunion supplémentaire.
2. Aucune décision du conseil ne peut être prise si le quorum n'est pas atteint.
3. Le quorum est fixé à au moins cinquante pour cent (50 %) de l'ensemble des membres élus ou nommés du conseil d'administration.
4. Aucune question ne peut être adoptée ou rejetée tant que tous les membres votants présents n'ont pas voté ou n'ont pas eu une occasion raisonnable de voter.
5. Toute motion, résolution ou question devant être adoptée par le Conseil d'administration requiert la majorité simple des membres votants présents et habilités à voter.
6. Si une décision est prise en dehors d'une réunion en temps réel, tout vote doit rester ouvert pendant au moins vingt-quatre (24) heures, et toutes ces décisions doivent être ratifiées par le conseil d'administration lors de la prochaine réunion prévue.

7. Le conseil d'administration de la région virtuelle a pour mission d'assurer la continuité entre les réunions ordinaires de la région virtuelle et de traiter les questions qui s'imposent.
 - a. Le conseil d'administration de la région virtuelle peut approuver, à la majorité des deux tiers, la réaffectation de fonds budgétés ou des dépenses provenant de la réserve de prudence, selon les besoins tout au long de l'année.
 - b. Le trésorier rendra compte de ces décisions à la région virtuelle lors de la prochaine assemblée de l' .

Section 8 – Démission ou révocation des membres du conseil d'administration de la région

1. Si nécessaire, une réunion du conseil d'administration peut être convoquée en vue de la destitution d'un membre du bureau.
 - a. Tout membre du conseil d'administration de cette région peut être démis de ses fonctions pour motif valable par un vote à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés lors d'une réunion ordinaire ou extraordinaire convoquée à cet effet.
 - b. Une absence est considérée comme justifiée si la majorité des autres membres du conseil d'administration vote en faveur de cette justification.
2. Tout membre du conseil d'administration peut démissionner à tout moment, pour quelque motif que ce soit, en adressant une notification écrite au conseil d'administration de la région virtuelle.
3. Tout dirigeant qui informe le conseil d'administration qu'il a rompu son engagement d'abstinence sera considéré comme ayant démissionné à compter de la réception de cet avis par le conseil d'administration.

Section 9 – Pourvoi des postes vacants

1. Un poste vacant résultant de la démission ou de la destitution d'un membre du conseil d'administration sera pourvu, dans la mesure du possible, dans les 45 jours suivant la notification de la vacance à la région virtuelle.
2. Une annonce sera envoyée aux instances de service de la région virtuelle pour leur demander de soumettre des candidatures dans les 20 jours suivant la date limite de pourvoi du poste vacant.
3. Le membre choisi pour pourvoir à toute vacance au sein du conseil d'administration de la Région virtuelle doit remplir les conditions requises telles que définies à l'article V, section 2.
4. Le conseil d'administration de la région virtuelle auditionnera tous les candidats et nommera le titulaire du poste lors de sa prochaine réunion.
5. Le membre du conseil d'administration nommé participera pleinement aux travaux du conseil d'administration de la région virtuelle.
6. La nomination du membre du conseil d'administration sera ratifiée au début de la prochaine assemblée.
7. Le poste est pourvu pour la durée restante du mandat.

ARTICLE 6 – RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATEURS

Section 1. Administrateur

Le Conseil d'administration est élu lors de la Conférence des affaires des services mondiaux.

Les candidats peuvent être désignés pour se présenter à l'élection au Conseil d'administration par les membres d'Overeaters Anonymous de la région virtuelle qui satisfont aux exigences de l'Assemblée de la région virtuelle et de la sous-partie B des statuts d'OA Inc. Consultez les statuts d'OA pour connaître les conditions d'éligibilité actuelles.

Section 2 – Conditions requises pour la confirmation d'un administrateur

1. Être un membre assidu d'un groupe au sein de la région virtuelle ou le membre de liaison désigné.
2. Être conscient du temps et des dépenses que requiert le service en tant qu'administrateur.
3. Preuve d'engagement au service de la région virtuelle au-delà du cadre du groupe.

Section 3 – Élection au Conseil d'administration

1. Les personnes souhaitant se porter candidates doivent soumettre un formulaire de candidature au conseil d'administration.
2. Les candidatures doivent être soumises au plus tard soixante (60) jours avant l'Assemblée au cours de laquelle l'élection aura lieu.
3. Les candidats doivent être présents à l'Assemblée, prêts à répondre aux questions concernant leurs qualifications pour exercer la fonction d'administrateur.
4. Si un poste devient vacant alors qu'il n'y a pas d'Assemblée de la région virtuelle avant la date limite de dépôt des candidatures, ou si le Conseil d'administration lance un appel à candidatures supplémentaires pour la nomination d'administrateurs, les mesures suivantes seront prises :
 - a. Le conseil d'administration de la région virtuelle lancera un appel à candidatures auprès des instances de service de la région virtuelle.
 - b. Une réunion du conseil d'administration sera organisée pour approuver la candidature.
 - c. La candidature sera validée à la majorité des voix du conseil d'administration de la région virtuelle.
 - d. Les résultats du processus de validation seront communiqués aux instances de service de la région virtuelle et aux réunions non affiliées, et seront également publiés sur le site web de la région virtuelle.

Section 4 – Participation à la région virtuelle

1. Le représentant des administrateurs doit assister aux réunions du conseil d'administration, où il dispose d'un droit de parole mais pas du droit de vote.
2. Le représentant des administrateurs doit assister aux assemblées régionales ordinaires ou extraordinaires, où il a le droit de s'exprimer mais pas de voter.

ARTICLE 7 – RÉUNIONS DE TRAVAIL

Section 1 – Réunions

1. La région virtuelle se réunira au moins une fois par an à une date et en un lieu désignés par le conseil d'administration de la région virtuelle.
2. Une réunion annuelle doit être organisée pour l'élection des membres du bureau.
3. L'assemblée générale annuelle peut se tenir en même temps que la réunion prévue au paragraphe 1 du présent article ou à toute autre date fixée par le conseil d'administration de la région virtuelle.
4. Une réunion extraordinaire peut être convoquée par la majorité du conseil d'administration de la région virtuelle ou par un quorum de représentants de la région virtuelle, à condition que les membres en soient informés suffisamment à l'avance.

Pour plus d'informations sur les réunions, veuillez vous reporter au Règlement intérieur de l'Assemblée de la région virtuelle.

Section 2 – Réunions de la conférence virtuelle

1. Les membres de la région virtuelle peuvent participer à une réunion par des moyens électroniques, à condition que tous les membres participant à cette réunion puissent s'entendre et aient la possibilité de participer à tout vote.
2. Les documents présentés au cours de la réunion doivent être mis à la disposition des participants virtuels.
3. La participation des membres de la région virtuelle à une réunion selon les modalités prévues dans la présente section équivaut à une présence physique à ladite réunion.

Pour plus d'informations sur les réunions, voir le Règlement intérieur de l'Assemblée de la région virtuelle.

Section 3 – Mode de notification

La notification des assemblées ordinaires ou extraordinaires de la région virtuelle doit prendre la forme d'un avis électronique adressé à chaque organe de service et représentant enregistré de la région virtuelle, au président de comité, aux membres du conseil d'administration et à l'administrateur au moins 45 jours avant l'assemblée.

Section 4 – Quorum

Pour que l'assemblée générale de la Région virtuelle puisse se tenir, la présence d'un quart des personnes habilitées à y participer et qui se sont inscrites auprès du secrétaire pour voter lors de l'assemblée (conformément à l'article III, section 1 des présents statuts) est requise.

ARTICLE 8 – RÉSERVE DE PRUDENCE

La région virtuelle doit maintenir une réserve de sécurité correspondant à au moins quatre (4) mois de dépenses.

Pour plus d'informations, veuillez vous reporter au Manuel des politiques et procédures de la région virtuelle 3, Politiques financières.

ARTICLE 9 – PROCÉDURE PARLEMENTAIRE

Toutes les réunions des représentants de la région virtuelle se déroulent conformément à la dernière édition du *Robert's Rules of Order, Newly Revised*, pour autant que cela ne soit pas contraire à la loi, aux statuts, au présent règlement intérieur ou à toute autre règle permanente que l'Assemblée pourrait adopter.

ARTICLE 10 – MODIFICATIONS

1. Des amendements aux présents statuts peuvent être proposés par tout organisme de service de la Région virtuelle enregistré, par le conseil d'administration de la Région virtuelle ou par un comité de la Région virtuelle.
2. Les amendements doivent être soumis au président et au secrétaire au moins 60 jours avant l'Assemblée générale.
 - a. Les motions doivent être soumises à l'aide du formulaire approuvé par la région.
 - b. Le comité des statuts vérifiera l'exactitude des motions au plus tard 50 jours avant l'Assemblée.
3. Sauf disposition contraire des présents statuts, toute modification de ceux-ci peut être adoptée à la majorité des deux tiers des personnes votant lors de toute réunion ordinaire ou extraordinaire de la région virtuelle.
4. Les modifications apportées aux Douze Étapes, aux Douze Traditions et aux Douze Concepts du service OA ne peuvent être effectuées que conformément aux statuts d'OA, Inc., sous-partie B, article XII, section 1e.
5. Les modifications apportées conformément aux statuts d'OA, Inc. aux Douze Étapes, aux Douze Traditions ou aux Douze Concepts du service OA seront automatiquement adoptées dans les présents statuts sans qu'un vote ou une action supplémentaire de la part de la Région virtuelle ne soit nécessaire.
6. Toute modification adoptée par la Conférence des services mondiaux ayant une incidence sur les présents statuts sera mise à jour par le Comité des statuts de la région virtuelle et les membres de l'assemblée en seront informés.

ARTICLE 11 – DISSOLUTION

1. En cas de dissolution de la Région virtuelle, après le règlement et la couverture adéquate des dettes et obligations de celle-ci, les actifs restants seront distribués à un fonds, une association, une fondation ou une société à but non lucratif, constitué(e) et géré(e) exclusivement à des fins caritatives, éducatives et/ou scientifiques, et ayant obtenu le statut fiscal prévu à l'article 501(c)(3) de l'Internal Revenue Code.

2. Conformément aux traditions des Overeaters Anonymous, ce fonds, cette association, cette fondation ou cette société à but non lucratif doit être soit le Bureau des services mondiaux des Overeaters Anonymous, soit un autre organisme de service des Overeaters Anonymous.
3. Aucune partie des fonds de la région virtuelle ne doit jamais revenir, être utilisée au profit ou être distribuée à ses membres, administrateurs, dirigeants ou particuliers, sauf que la région virtuelle est habilitée à verser une rémunération raisonnable pour les services rendus et à effectuer des paiements et des distributions dans le cadre de la poursuite des objectifs expressément définis pour lesquels elle a été constituée.

Remarque : tous les documents (tels que les bons, les inscriptions à l'assemblée, les demandes, les présents statuts, les statuts constitutifs, la politique et les procédures de la région virtuelle, etc.) sont disponibles sur le site web de la région virtuelle (oavirtualregion.org), dans la rubrique « Documents ». La sous-partie B des statuts de l'OA Inc. se trouve sur oa.org/world-service-business-conference .

Adopté le 15 novembre 2025

Section 11 : Politique et procédures de la région virtuelle

Révisé lors de l'Assemblée 2, le 15 novembre 2025

1. Introduction

Le présent manuel des politiques et procédures de la région virtuelle régit les pratiques opérationnelles de la région virtuelle.

Tous les documents (tels que les notes de frais, les inscriptions à l'assemblée, les demandes d'adhésion, les statuts, le présent manuel de politiques et de procédures, le règlement intérieur, etc.) sont disponibles sur le site web de la région virtuelle. La sous-partie B des statuts d'OA Inc. se trouve sur oa.org/world-service-business-conference/.

2. Objectif de la région

- A. Diffuser le message, virtuellement, à l'échelle mondiale et dans de nombreuses langues
- B. Encourager l'unité au sein de la région
- C. Communiquer avec les groupes de toute la région
- D. Offrir une assistance aux groupes et aux instances de service lors de leur création et de leur fonctionnement
- E. Sélectionner les candidats au poste d'administrateur
- F. Définir l'adresse du bureau régional

3. Politiques financières

- A. L'exercice financier s'étend du 1er janvier au 31 décembre.
- B. Un budget équilibré pour l'exercice financier suivant doit être proposé lors de la dernière assemblée de l'année civile.
- C. Le projet de budget est soumis à l'approbation de l'assemblée générale de la région virtuelle.
- D. Les demandes d'augmentation budgétaire doivent être soumises au trésorier de la région virtuelle au moins 60 jours avant l'assemblée au cours de laquelle le budget sera approuvé.
- E. Le solde de la trésorerie comprendra la réserve de prudence établie (voir l'article 8 des statuts – Réserve de prudence) en plus des fonds destinés aux opérations générales.
- F. Financement des dépenses autres que celles liées aux déplacements

- a. Les dépenses engagées dans le cadre de travaux approuvés par l'assemblée sont remboursables.
 - b. Toutes les dépenses financées doivent rester dans les limites des allocations budgétaires.
 - c. Les demandes de dérogation budgétaire, accompagnées des motifs justifiant cette demande, doivent être soumises par écrit au trésorier de la région virtuelle sept jours avant la prochaine réunion du conseil d'administration.
- G. Les demandes de dérogation seront approuvées par le conseil d'administration avant que la dépense ne soit engagée
- H. Financement des frais de déplacement
- Les postes pouvant bénéficier d'un remboursement des frais de déplacement sont les suivants :
- a. Président de région pour la Conférence des affaires des services mondiaux, la Convention des services mondiaux et une réunion du Comité des présidents de région.
 - b. Les candidats aux postes d'administrateurs de la région virtuelle à la Conférence des affaires des services mondiaux
 1. Les candidats à la fonction d'administrateur de région virtuelle ayant été confirmés peuvent être nommés par le conseil d'administration pour pourvoir tout poste vacant de délégué de région virtuelle.
 2. Si le nombre de candidats au poste d'administrateur dépasse le nombre de postes vacants de délégués de la région virtuelle, les candidats au poste d'administrateur de la région virtuelle seront choisis en fonction du nombre le plus élevé de votes de ratification reçus.
 - c. Délégués de la région virtuelle à la Conférence des affaires des services mondiaux
Le nombre de délégués de la région virtuelle à sélectionner dépendra des fonds disponibles, mais ne dépassera en aucun cas cinq.
 - d. Toute autre dépense de déplacement, si elle est approuvée par une motion à la majorité du conseil d'administration ou de l'assemblée
 - e. Le remboursement des frais de déplacement sera limité au transport, à l'hébergement (chambre double), aux repas et à l'inscription.
 - f. Des adaptations raisonnables peuvent être acceptées par un vote à la majorité du conseil d'administration ou de l'assemblée.
- I. Une note de frais et les justificatifs doivent être dûment remplis, approuvés et remis au trésorier avant tout remboursement ou avance de fonds.
- J. Les demandes de remboursement doivent respecter les directives suivantes :
- a. Chaque personne doit remplir et vérifier un rapport de dépenses.
 - b. Une note de frais doit accompagner tous les justificatifs et les fonds non utilisés doivent être restitués au trésorier de la région virtuelle dans les six semaines suivant la dépense.
 - c. Le trésorier doit procéder au remboursement ou demander des informations complémentaires dans les trente jours suivant la réception de la demande.
- K. La région virtuelle accepte les fonds affectés, à condition qu'un fonds soumis à des restrictions temporaires ait été créé par l'assemblée.
- Le fonds temporairement affecté actuel est destiné à « Carry the Message ». Les fonds sont utilisés pour mener des actions de sensibilisation sur les réseaux sociaux afin d'attirer de nouveaux membres.

- L. Le trésorier et le président sont autorisés à retirer des fonds de tous les comptes financiers de la région.
- M. Lorsque les fonds ne suffisent pas à couvrir l'intégralité des dépenses, le trésorier de la région virtuelle en informe le conseil d'administration, qui établit alors des priorités en fonction de la situation financière actuelle.
- N. En plus de toute ligne budgétaire du budget annuel destinée aux contributions au Bureau des services mondiaux, le conseil d'administration enverra chaque année au Bureau des services mondiaux les fonds excédentaires déterminés par le comité des finances et approuvés par le conseil d'administration.
- O. La région soutiendra les comités de service de la région en envoyant un représentant par comité à la Conférence des affaires des services mondiaux, grâce au Fonds de bourses pour les délégués de la région virtuelle.
 - a. Le montant maximal alloué correspondra à celui de la ligne budgétaire « Fonds de soutien aux délégués » du budget annuel de chaque année.
 - b. La priorité sera donnée aux nouveaux organismes de service.
 - c. Seules les demandes émanant d'organismes de service qui, sans cette aide, ne seraient pas en mesure d'envoyer un représentant seront acceptées.
 - d. Les organismes de service qui sollicitent et reçoivent des bourses de la région pour la Conférence mondiale des affaires de service doivent avoir
 - 1. Au moins un représentant régional inscrit.
 - 2. Au moins un représentant suppléant.
 - 3. Ces représentants doivent être présents à chaque assemblée avant et après la Conférence des affaires des services mondiaux pour laquelle des fonds sont reçus.
 - 4. Le représentant inscrit et son suppléant doivent être enregistrés lors de l'assemblée.
 - 5. Ils doivent, ou un autre représentant de l'organisme de service doit, siéger activement au sein d'un comité régional.
 - 6. Les organismes de service qui en sont à leur première année d'enregistrement sont exemptés de cette politique.
- P. La ligne directrice de la Région virtuelle concernant la Septième Tradition stipule que les intergroupes et les comités de service doivent conserver 40 % au-delà de leur réserve de sécurité et de leurs dépenses prévues, et verser 30 % à la Région virtuelle et 30 % au Bureau des services mondiaux.

4. Fonctions des membres du conseil

- A. Agir en tant que gardiens des Douze Étapes, des Douze Traditions et des Douze Concepts du service OA.
- B. Exercer les fonctions de leur poste conformément aux statuts et au présent manuel des politiques et procédures de la région virtuelle.
- C. Agir en tant que gardiens des fonds de la Région virtuelle, y compris l'examen de l'audit financier annuel.

- D. Offrir un espace d'échange d'idées et d'informations entre les instances de service et les commissions de la région virtuelle.
- E. Assister à toutes les assemblées pendant la durée du mandat, sauf autorisation contraire du président.
- F. Se familiariser avec les statuts et le manuel des politiques et procédures de la région virtuelle et du Bureau des services mondiaux, et en assumer la responsabilité.
- G. Aider les autres à se familiariser avec les Douze Traditions et les Douze Concepts du service OA.
- H. Collaborer avec le coordinateur des données, le cas échéant, pour soutenir les objectifs de la région.
- I. Rapports :
 - a. Remettez un rapport écrit à la région virtuelle au moins 60 jours avant la prochaine assemblée.
 - b. Lors de l'assemblée, présenter une mise à jour du rapport écrit pendant cinq minutes maximum, puis répondre aux questions pendant cinq minutes supplémentaires.
- J. Répondre à toute la correspondance, aux appels téléphoniques et aux questions dans les meilleurs délais.
- K. Tenir à jour un registre consolidé de tous les actifs, y compris les mots de passe pour la protection de la sécurité, conformément aux instructions du président et du coordinateur des données.
- L. Gérer la plateforme de réunion de la région virtuelle.
- M. À l'issue de son mandat, il transmet à son successeur toutes les informations et tous les documents relatifs à son mandat, par voie écrite ou électronique.
- N. Assure la liaison entre le conseil d'administration et les comités, selon les directives du président.

5. Fonctions des membres du conseil d'administration par poste

- A. Président
 - a. Est responsable de l'unité et de la conscience collective de la région virtuelle.
 - b. Établit et tient à jour les ordres du jour de toutes les réunions du conseil d'administration et des séances de travail.
 - c. Préside toutes les réunions du conseil d'administration et les séances de travail.
 - d. Est membre d'office de tous les comités.
 - e. Nomme un parlementaire pour l'assemblée.
 - f. Participe à la Conférence des affaires des services mondiaux en tant que représentant de toutes les réunions non affiliées et de tous les organes de service des régions virtuelles qui ne sont pas représentés.
 - g. Participe aux autres réunions du comité des présidents de région, virtuellement, à l'exception de la réunion annuelle du comité des présidents de région qui se tient lors de l'assemblée d'une région.
 - h. Est signataire autorisé sur tous les comptes de trésorerie.
 - i. Autres tâches selon les besoins.
- B. Vice-président
 - a. Assume toutes les fonctions du président en son absence.

- b. Le rôle principal du vice-président est de promouvoir l'esprit communautaire, la collaboration et l'unité entre les membres, les instances de service et la région.
 - c. Autres tâches selon les besoins.
- C. Secrétaire
- a. Rédige les procès-verbaux de toutes les assemblées et réunions du conseil d'administration.
 - 1. Le secrétaire rédige le projet de procès-verbal de l'assemblée dans les 30 jours suivant celle-ci.
 - 2. Le projet de procès-verbal et l'enregistrement de l'assemblée seront transmis au comité de révision des procès-verbaux, qui communiquera au secrétaire ses ajouts ou corrections éventuels dans un délai de 15 jours.
 - 3. Le procès-verbal sera ensuite transmis au responsable des données pour être expurgé et faire l'objet d'une révision finale, puis celui-ci l'enverra au webmaster afin qu'il soit publié sur le site web.
 - b. En outre, le secrétaire doit :
 - 1. Avoir accès, par l'intermédiaire du coordinateur des données, aux listes de contacts et autres données nécessaires.
 - 2. Envoyer les formulaires de candidature des administrateurs désignés au Bureau des services mondiaux dans un délai d'une semaine à compter de la confirmation des candidats.
 - c. Tâches liées à l'Assemblée :
 - 1. Constituer une équipe chargée de préparer les documents d'inscription et les supports liés à l'Assemblée, tant avant, pendant qu'après celle-ci.
 - 2. Le secrétaire conservera des copies de tous les documents relatifs à l'assemblée dans le dossier Google Drive prévu à cet effet.
 - 3. Avec l'aide du coordinateur des données et d'une équipe d'assistance, il mettra à jour les informations d'identification et procédera à l'appel avant et pendant l'Assemblée.
 - 4. Autres tâches qui lui sont assignées.
- D. Coordinateur des données
- a. Examine et comprend les principes fondamentaux qui sous-tendent la réglementation en vigueur visant à protéger les données personnelles des membres de l'OA ; ces principes doivent être appliqués par le coordinateur des données comme fondement et axe central de son travail.
 - b. Collabore avec le Comité de protection des données afin de mettre à jour les politiques et procédures de la Région en matière de protection des données et de sécurité de l'information, conformément à la réglementation applicable à la Région.
 - c. Collabore avec le Comité de protection des données pour superviser et garantir la bonne gestion des données à caractère personnel collectées pour le compte de la Région, y compris le traitement limité, le stockage, l'archivage et la suppression de ces données.
 - d. Évalue et supervise les technologies utilisées par la Région virtuelle afin de s'assurer de leur conformité avec les principes de protection des données et avec le principe d'anonymat de l'OA.

- e. Gère les protocoles de formation concernant les procédures et pratiques de protection des données, ainsi que l'utilisation des technologies associées.
 - f. Coordonne et collabore avec d'autres responsables et avec le Comité de protection des données.
 - g. Autres tâches qui lui sont assignées.
- E. Coordinateur numérique
- a. Supervise le comité régional des ressources numériques
 - b. Veiller à la maintenance du site web.
 - c. Coordonne la stratégie relative aux réseaux sociaux et à la communication, notamment les blogs, les campagnes publicitaires, etc.
 - d. Autres tâches assignées.
- F. Trésorier
- a. Gère tous les fonds de la région virtuelle conformément aux politiques financières énoncées dans les statuts, les politiques et procédures, ainsi que dans tout autre document de gouvernance de la région virtuelle.
 - b. Tient les registres financiers conformément aux pratiques comptables reconnues.
 - c. Gère les comptes des fonds opérationnels.
 - d. Règle les factures et rembourse les dépenses en temps opportun.
 - e. Rend compte de la situation financière de la région comme suit :
 - 1. Chaque mois - Solde actuel
 - 2. Rapport trimestriel présentant les chiffres cumulés depuis le début de l'année, indiquant :
 - A) les recettes détaillées (y compris les cotisations)
 - B) les cotisations mensuelles des 12 derniers mois
 - C) les dépenses
 - D) Comparaison des chiffres réels et du budget
 - f. Les rapports trimestriels seront également fournis dans le rapport de l'assemblée du trésorier.
 - g. Fournit les informations financières nécessaires à l'audit annuel, qui sera réalisé par le président de la région virtuelle et le comité des finances au cours du premier trimestre de l'exercice fiscal suivant.
 - h. Dépose toutes les déclarations fiscales requises et les formulaires connexes auprès des autorités fédérales et de l'État, conformément à la loi.
 - i. Prépare et présente le budget annuel conformément à l'article 3 : Politiques financières du présent manuel de politiques.
 - j. Gère le Fonds de soutien aux délégués conformément à l'article 3 : Politiques financières du présent manuel des politiques.
 - k. Autres tâches qui lui sont confiées.
- G. Membre ordinaire
- a. Assiste les membres du bureau dans la communication avec les membres, lors des réunions et auprès des instances de service, y compris en répondant aux demandes de renseignements.
 - b. Aider les autres membres du bureau à fournir des mises à jour régulières aux membres, lors des réunions et aux instances de service.

- c. Assure le remplacement et peut temporairement assumer les fonctions de tout membre du conseil d'administration autre que le président.
- d. Autres tâches assignées.

6. Secrétaire parlementaire

Le parlementaire est nommé par le président et approuvé par le conseil d'administration chaque année.

Le parlementaire a pour mission d'assister le président de la région virtuelle et le conseil d'administration de la région virtuelle dans le cadre des procédures parlementaires.

7. Commissions

- A. Le conseil d'administration désignera les commissions chargées de servir la région virtuelle.
- B. Ces comités feront l'objet d'un réexamen tous les 24 mois.
- C. Chaque comité établira des directives internes, qui seront examinées par le conseil d'administration.
 - a. Les directives des comités sont consignées séparément et seront gérées par le comité concerné.
 - b. Chaque comité se conformera au système de gestion des documents établi par le conseil d'administration de la région virtuelle.
 - c. Chaque comité se conformera à toutes les autres directives approuvées par le conseil d'administration.
- D. Les comités actuels de la Région virtuelle sont les suivants : Règlements, Congrès, Protection des données, Ressources numériques, Finances, Sensibilisation intergroupes, Services linguistiques, Information publique/Sensibilisation professionnelle (y compris « Unity with Diversity ») et « Twelve Step Within » (y compris l'atelier).
- E. Les comités nommeront un président parmi leurs membres, à l'exception des comités du Congrès et de la Protection des données. Le président ou les coprésidents de ces comités seront nommés par le Conseil d'administration.
 - a. Les présidents des comités seront choisis parmi les membres du comité.
 - b. Le président d'un comité peut exercer ses fonctions pendant deux mandats de deux ans au maximum.
 - c. Les présidents de comité doivent avoir six mois d'abstinence continue, à l'exception du président ou des coprésidents du comité de la Convention, qui doivent avoir un an d'abstinence continue. Chaque personne est seule juge de son abstinence vis-à-vis de l'alimentation compulsive et des comportements alimentaires compulsifs.
 - d. Si le président d'un comité ne satisfait pas aux exigences énoncées au paragraphe c, il doit démissionner de son poste de président.
 - e. En cas de vacance au sein d'un comité, le Conseil d'administration en sera informé et le comité nommera un nouveau président pour terminer le mandat.
 - f. Le Conseil de la région virtuelle peut, à la majorité des deux tiers, lever l'obligation d'abstinence imposée au président d'un comité.
- F. Fonctions des présidents de comité :

- a. Soumettre un rapport d'activités 60 jours avant chaque assemblée et un rapport mensuel de mise à jour sept jours avant la réunion du Conseil d'administration.
- b. Tenir à jour des dossiers complets détaillant les activités du comité en utilisant les ressources et technologies approuvées par la région
- c. À l'issue du mandat ou en cas de démission, le transfert des informations sera coordonné par le coordinateur des données, en concertation avec le président sortant du comité.
- d. Peut soumettre des articles sur les travaux du comité au Comité des ressources numériques de la région virtuelle en vue de leur publication dans le support approprié.
- e. Soumettre un projet de budget annuel au trésorier de la région virtuelle au moins 90 jours avant l'assemblée au cours de laquelle il sera examiné.
- f. Examiner les travaux des sous-comités et nommer des présidents ou des responsables de programme si nécessaire.

8. Directives relatives au compte Zoom et procédures d'utilisation

- A. L'utilisation des comptes Zoom de la Région virtuelle est gérée par le Conseil de la Région virtuelle et est réservée : au Conseil de la Région virtuelle, aux comités, aux sous-comités, aux instances de service et aux réunions enregistrées, dans le but de mener les activités d'OA ou d'organiser des événements de rétablissement OA.
- B. Le conseil d'administration de la région virtuelle nommera un administrateur Zoom chargé de gérer la planification des salles Zoom et les paramètres Zoom. L'administrateur Zoom tiendra à jour le calendrier de la région virtuelle avec des liens vers les réunions Zoom programmées.
- C. Toute autre utilisation des comptes Zoom sera laissée à la discrétion du président et du conseil d'administration de la région virtuelle. Les organismes de service n'appartenant pas à la région virtuelle peuvent demander à utiliser les comptes Zoom ; cette utilisation sera laissée à la discrétion du conseil d'administration de la région virtuelle.
- D. Les organismes de service n'appartenant pas à la région virtuelle qui se verront accorder l'accès aux comptes Zoom de la région virtuelle seront invités à verser une contribution pour l'utilisation de l'espace de réunion.
- E. L'attribution des comptes Zoom de la région virtuelle se fera selon le principe du « premier arrivé, premier servi », la priorité étant accordée aux réunions du conseil d'administration et des comités de la région virtuelle.
- F. Aucun membre ni groupe ne doit utiliser la salle à des fins autres que les activités d'OA ou les événements de rétablissement d'OA.
- G. En cas d'utilisation abusive de la salle, le code d'accès sera immédiatement modifié et tous les utilisateurs enregistrés en seront informés.
- H. Toute utilisation abusive d'une salle ou des comptes Zoom de la Région virtuelle sera portée à l'attention du Conseil d'administration, qui examinera alors les mesures appropriées à prendre. Celles-ci peuvent inclure la suppression des autorisations d'utilisation et de l'accès aux comptes Zoom, ainsi que l'obligation de suivre une formation sur l'utilisation correcte des comptes Zoom de la Région virtuelle.

Politiques et procédures Zoom

- A. Au moins deux hôtes/co-hôtes Zoom formés doivent être présents à toutes les réunions programmées, dont l'un sera désigné comme hôte principal.
- B. Si la réunion rassemble un grand nombre de participants, il est préférable de prévoir au moins trois hôtes/co-hôtes Zoom.

- C. Une fois les comptes Zoom de la région virtuelle utilisés, la réunion doit être clôturée par l'hôte Zoom.
- D. Les enregistrements ne sont autorisés que si l'hôte ou le co-hôte Zoom a suivi une formation sur la protection des données dispensée par le coordinateur des données. L'administrateur Zoom et son équipe sont chargés d'organiser, en collaboration avec le coordinateur des données, le stockage et la diffusion des enregistrements.

9. Modifications

- A. Des modifications au présent manuel de politiques et de procédures peuvent être proposées par tout organisme de service affilié à la région virtuelle, par le conseil d'administration de la région virtuelle ou par un comité de la région virtuelle.
- B. Les modifications doivent être soumises au président et au secrétaire de la région au moins 60 jours avant l'Assemblée.
- C. Les motions doivent être soumises à l'aide du formulaire approuvé par la région.
- D. Les motions seront examinées par la commission des statuts au plus tard 50 jours avant l'assemblée
- E. Sauf indication contraire, les modifications apportées au présent Manuel des politiques et procédures peuvent être adoptées à la majorité des membres votants lors de toute assemblée ordinaire ou extraordinaire de la région virtuelle.
- F. Toute modification adoptée par la Conférence des services mondiaux ayant une incidence sur le présent manuel des politiques et procédures sera mise à jour par le comité des statuts et les membres de l'assemblée en seront informés.
- G. Dès réception du projet final de procès-verbal de l'assemblée, le comité des statuts, sous la supervision du secrétaire, devra :
 - a. Mettre à jour le Manuel des politiques afin de refléter les modifications adoptées lors de l'Assemblée.
 - b. Envoyez le manuel des politiques mis à jour au secrétaire pour approbation.
 - c. Une fois approuvé, le secrétaire :
 - 1. Enverra le manuel des politiques au président de la région.
 - 2. Soumettra les statuts mis à jour au webmaster afin qu'il les publie sur le site web.

Adopté le 15 novembre 2025

Section 12 : Lectures

Les douze étapes des Overeaters Anonymous

1. Nous avons admis que nous étions impuissants face à la nourriture — que notre vie était devenue ingérable.
2. Nous en sommes venus à croire qu'une Puissance supérieure à nous-mêmes pouvait nous rendre la raison.
3. Nous avons pris la décision de remettre notre volonté et notre vie entre les mains de Dieu tel que nous le concevons.
4. Nous avons dressé un inventaire moral approfondi et sans crainte de nous-mêmes.
5. Nous avons admis devant Dieu, devant nous-mêmes et devant un autre être humain la nature exacte de nos torts.
6. Nous étions tout à fait prêts à ce que Dieu élimine tous ces défauts de caractère.
7. Nous lui avons demandé humblement de nous débarrasser de nos défauts.
8. Nous avons dressé une liste de toutes les personnes à qui nous avons fait du tort et nous nous sommes montrés disposés à leur présenter nos excuses.
9. Nous avons réparé nos torts directement auprès de ces personnes dans la mesure du possible, sauf lorsque cela risquait de leur nuire ou de nuire à d'autres.
10. Nous avons continué à faire notre inventaire personnel et, lorsque nous avons tort, nous l'avons admis sans tarder.
11. Nous avons cherché, par la prière et la méditation, à améliorer notre contact conscient avec Dieu tel que nous le concevions, en priant uniquement pour connaître Sa volonté à notre égard et pour avoir la force de l'accomplir.
12. Ayant connu un éveil spirituel grâce à ces étapes, nous avons cherché à transmettre ce message aux personnes souffrant d'hyperphagie boulimique et à mettre ces principes en pratique dans tous les aspects de notre vie

Les douze traditions des Outremangeurs Anonymes

1. Notre bien-être commun doit passer avant tout ; le rétablissement personnel dépend de l'unité d'OA.
2. Pour l'objectif de notre groupe, il n'y a qu'une seule autorité ultime : un Dieu d'amour tel qu'il s'exprime dans notre conscience de groupe. Nos dirigeants ne sont que des serviteurs de confiance ; ils ne gouvernent pas.
3. La seule condition pour devenir membre d'OA est le désir d'arrêter de manger de manière compulsive.
4. Chaque groupe doit être autonome, sauf pour les questions qui concernent d'autres groupes ou OA dans son ensemble.
5. Chaque groupe n'a qu'un seul objectif principal : transmettre son message aux personnes souffrant d'hyperphagie boulimique.
6. Un groupe OA ne doit jamais approuver, financer ou prêter le nom d'OA à un établissement apparenté ou à une entreprise extérieure, de peur que des problèmes d'argent, de biens ou de prestige ne nous détournent de notre objectif principal.
7. Chaque groupe OA doit être entièrement autonome financièrement et refuser toute contribution extérieure.
8. Overeaters Anonymous doit rester à jamais non professionnel, mais nos centres de service peuvent employer du personnel spécialisé.
9. OA, en tant que tel, ne devrait jamais être structuré ; mais nous pouvons créer des conseils ou des comités de service qui rendent directement compte à ceux qu'ils servent.
10. Overeaters Anonymous n'a pas d'opinion sur les questions extérieures ; par conséquent, le nom d'OA ne devrait jamais être mêlé à des controverses publiques.
11. Notre politique de relations publiques repose sur l'attraction plutôt que sur la promotion ; nous devons toujours préserver l'anonymat personnel dans la presse, à la radio, au cinéma, à la télévision et dans les autres médias de communication publics.
12. L'anonymat est le fondement spirituel de toutes ces Traditions, nous rappelant sans cesse de faire passer les principes avant les personnalités.

Les douze concepts du service OA

1. La responsabilité et l'autorité ultimes concernant les services mondiaux d'Alcooliques Anonymes (AA) relèvent de la conscience collective de l'ensemble de notre communauté.
2. Les groupes OA ont délégué à la Conférence des affaires des services mondiaux la gestion active de nos services mondiaux ; ainsi, la Conférence des affaires des services mondiaux est la voix, l'autorité et la conscience effective de l'OA dans son ensemble.
3. Le droit de décision, fondé sur la confiance, rend possible un leadership efficace.
4. Le droit de participation garantit l'égalité des chances pour tous dans le processus décisionnel.
5. Les individus ont le droit de faire appel et de présenter des requêtes afin de s'assurer que leurs opinions et leurs griefs personnels seront soigneusement pris en considération.
6. La Conférence des services mondiaux a confié au Conseil d'administration la responsabilité principale de l'administration d'Overeaters Anonymous.
7. Le Conseil d'administration dispose des droits et responsabilités légaux qui lui sont conférés par les statuts d'OA, sous-partie A ; les droits et responsabilités de la Conférence des affaires des services mondiaux lui sont conférés par la Tradition et par les statuts d'OA, sous-partie B.
8. Le Conseil d'administration a délégué à son Comité exécutif la responsabilité d'administrer le Bureau des services mondiaux d'OA.
9. Des serviteurs compétents et dignes de confiance, ainsi que des méthodes saines et appropriées pour les choisir, sont indispensables au bon fonctionnement à tous les niveaux de service.
10. La responsabilité de service est contrebalancée par une autorité de service soigneusement définie ; par conséquent, le chevauchement des efforts est évité.
11. La gestion du Bureau des services mondiaux par les administrateurs doit toujours s'appuyer sur les meilleurs comités permanents, dirigeants, membres du personnel et consultants.
12. Le fondement spirituel du service d'OA garantit que :
 - a. Aucun comité ou organe de service d'OA ne devienne jamais le siège d'une richesse ou d'un pouvoir dangereux ;
 - b. Des fonds de fonctionnement suffisants, ainsi qu'une réserve importante, constituent le principe financier prudent d'OA ;
 - c. Aucun membre d'OA ne doit jamais être placé dans une position d'autorité sans contre-pouvoir ;
 - d. Toutes les décisions importantes soient prises par discussion, par vote et, dans la mesure du possible, à une large majorité ;
 - e. Aucune mesure administrative ne doit jamais revêtir un caractère punitif à l'encontre d'une personne ni constituer une incitation à la controverse publique ; et
 - f. Aucun comité ou conseil de service de l'OA ne doit jamais exercer de fonctions gouvernementales, et chacun doit toujours rester démocratique dans sa pensée et ses actions.

GLOSSAIRE DES TERMES DE L'OA

<https://oa.org/documents/oa-business-glossary/>

FIN